

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
DE RESILIENCE



BURKINA FASO
Unité - Progrès-Justice

RAPPORT DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET DE L'AMENAGEMENT DE 23.5 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN, DANS LA REGION DU CENTRE-OUEST



RAPPORT FINAL

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES	8
LISTE DES TABLEAUX	Erreur ! Signet non défini.
LISTES DES FIGURES.....	8
LISTES DES CARTES	8
LISTES DES PHOTOS.....	8
SIGLES ET ABREVIATIONS	9
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	15
RESUME NON TECHNIQUE	18
NON TECHNICAL SUMMARY	40
1. INTRODUCTION.....	61
1.1. Contexte et justification.....	61
1.2. Objectifs de l'étude.....	62
1.4. Difficultés rencontrées.....	63
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PUDTR.....	63
2.1. Objectif de développement du projet.....	63
2.2. Composantes du projet	63
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET	64
3.1. Localisation du site du sous-projet	64
3.2. Caractérisation technique du sous projet.....	65
3.2.1. <i>Description du sous-projet</i>	65
3.2.2. <i>Principales étapes et consistances des travaux</i>	65
3.3. Présentation de l'état actuel du site	67
3.5. Durée des travaux.....	67
3.6. Bénéficiaires du sous-projet	67
3.7. Situation sécuritaire et mesure de mitigation dans la zone du projet	67
3.7.1. <i>Situation sécuritaire dans la zone du projet</i>	67
3.7.2. <i>Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR</i>	
68	
3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET.....	68
4.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet	69
4.2. Description de l'état initial de l'environnement humain	69
4.2.1. <i>Démographie</i>	69
4.2.2. <i>Groupes ethniques, pratiques religieuses et culturelles</i>	70
4.2.3. <i>Situation des déplacés internes</i>	71
4.2.4. <i>Organisation politico-administrative</i>	71

4.3. Gestion du foncier et mode d'accès à la terre.....	72
4.3.2. <i>Mode de gestion foncière</i>	72
4.3.3. <i>Organisation et fonctionnement de l'espace</i>	72
4.3.4. <i>Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet</i>	73
3.4. Genre et inclusion sociale.....	74
4.4.1. <i>Situation de la femme</i>	74
3.4.2. <i>Situation des jeunes</i>	75
3.4.3. <i>Situation des autres couches défavorisées (enfants ; personnes de troisième âge)</i>	75
3.4.4. <i>Situation des cas de VBG dans la zone d'étude</i>	75
3.5. Secteurs sociaux de base.....	76
4.5.1. <i>Education</i>	76
3.5.3. <i>Santé</i>	79
3.6. Secteurs de production.....	79
4.6.1. <i>Production agricole</i>	79
3.6.3. <i>Elevage</i>	82
3.6.4. <i>Produits forestiers</i>	82
3.7. Secteurs de soutien à la production.....	83
3.11.1. <i>Commerce</i>	83
3.7.2. <i>Acteurs du développement</i>	83
3.7.3. <i>Tourisme et hôtellerie</i>	84
3.7.4. <i>Communication, télécommunication et tourisme</i>	84
4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....	85
4.4. Impacts sur les biens privés.....	85
4.5. Risques de conflits sociaux.....	85
4.6. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS.....	85
4.7. Risques sécuritaires.....	86
5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....	86
5.4. Objectif de la réinstallation.....	86
5.5. Principes de la réinstallation.....	87
6. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTÉES.....	87
6.4. Profil socio-économique des PAP.....	87
6.4.2. <i>Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage</i>	87
6.4.3. <i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe</i>	88
6.4.4. <i>Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge</i>	88
6.4.5. <i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial</i>	88
6.4.6. <i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction</i>	89
6.4.7. <i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence</i>	89

6.4.8.	<i>Répartition des ménages des PAP selon la principale activité</i>	90
6.4.9.	<i>Composition des ménages PAP</i>	90
6.4.10.	<i>Niveau d'instruction au sein des ménages PAP</i>	91
6.4.11.	<i>Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgences</i>	91
6.5.	Vulnérabilité au sein des ménages.....	92
6.6.	Typologie des biens affectés par les travaux	92
6.6.2.	<i>Perte de terres</i>	93
6.6.3.	<i>Perte de production agricoles</i>	93
6.6.4.	<i>Perte d'espèces végétales</i>	93
6.6.5.	<i>Perte d'infrastructures</i>	93
6.6.6.	<i>Perte de pâturage</i>	93
7.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	94
8.1.	De l'optimisation de l'emprise du sous-projet	94
8.2.	Alternatives de minimisation des impacts sur les emprises des sous-projets	94
8.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	95
8.4.	Cadre politique national	95
8.4.2.	<i>Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle</i>	95
8.4.3.	<i>Plan d'Action de la transition (PAT)</i>	95
8.4.4.	<i>Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)</i>	96
8.4.5.	<i>Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)</i>	96
8.4.6.	<i>Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)</i>	96
8.4.7.	<i>Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)</i>	97
8.4.8.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)</i>	97
8.4.9.	<i>Stratégie nationale genre du Burkina Faso</i>	98
8.4.10.	<i>Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025</i>	98
8.5.	Cadre réglementaire national.....	99
8.5.2.	<i>Régime de propriété des terres au Burkina Faso</i>	99
8.5.3.	<i>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina</i>	101
8.6.	Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation.....	106
8.7.	Cadre international	107
8.7.2.	<i>Principes et règles applicables</i>	107
8.7.3.	<i>Objectifs de la NES n°5</i>	108
8.7.4.	<i>Champs d'application de la NES n°5</i>	109
8.8.	Champs d'application de la NES n°10	110
8.9.	Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé	111
8.10.	Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations	136

8.10.2.	<i>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation</i>	136
8.10.3.	<i>Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP</i>	137
9.	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	137
9.4.	Critères d'éligibilité	137
9.5.	Date butoir	138
10.	EVALUATION DES PERTES DE BIENS	142
10.1.	Principe et taux applicable pour la compensation	142
10.1.1.	<i>Principes et taux applicable pour la perte de terres rurales</i>	142
10.4.2.	<i>Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles</i>	143
10.4.3.	<i>Principes et taux applicables pour la perte de structures</i>	145
10.4.4.	<i>Principes et taux applicables pour la perte d'arbres</i>	145
10.4.5.	<i>Principes applicables pour la perte de pâturages</i>	146
10.5.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	146
10.5.2.	<i>Evaluation des compensations pour la perte de terre</i>	146
10.5.3.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole</i>	148
10.5.3.4.	<i>Barème de compensation pour la perte de production</i>	148
10.5.3.5.	<i>Coût de compensation pour la perte de production</i>	148
10.5.4.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres</i>	148
10.5.4.4.	<i>Barème de compensation pour la perte d'arbres</i>	148
10.5.4.5.	<i>Coût de compensation pour la perte d'arbres</i>	150
10.5.5.	<i>Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures agricoles et de magasins de stockage</i>	153
10.5.5.4.	<i>Barème de compensation pour la perte des infrastructures</i>	153
10.5.5.5.	<i>Coût de compensation pour la perte des infrastructures maraichères</i>	153
10.5.6.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage</i>	153
11.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	154
12.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE	154
13.1.	Remplacement direct des terres	154
13.2.	Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs	155
12.4.2.	<i>Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires</i>	155
12.4.3.	<i>Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires</i>	155
12.4.4.	<i>Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés</i>	155
12.4.5.	<i>Mécanisme d'approvisionnement en intrants</i>	156
12.4.6.	<i>Renforcement des capacités des producteurs</i>	156
12.4.7.	<i>Acteurs de l'appui-conseil</i>	157
12.5.	Assistance aux personnes vulnérables	157

12.6.	Assistance à la mise en œuvre du PAR	157
13.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES.....	157
13.4.	<i>Objectif de la consultation publique.....</i>	<i>158</i>
13.5.	<i>Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre</i>	<i>158</i>
13.6.	<i>Résultats des consultations des parties prenantes.....</i>	<i>158</i>
Tableau 28: Situation des services techniques rencontrés.....		160
13.7.	<i>Synthèse de la consultation des parties prenantes</i>	<i>161</i>
14.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	167
14.4.	Objectifs	167
14.5.	Catégories et typologies de plaintes	168
14.6.	Procédure de gestion des plaintes.....	169
14.6.2.	<i>Pour les plaintes de types 1, 2 et 3 dites non-sensibles.....</i>	<i>169</i>
14.6.3.	<i>Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)</i>	<i>172</i>
14.7.	Acteurs et organisation de la gestion des plaintes	174
14.8.	Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.....	176
14.8.2.	<i>Structures organisationnelles.....</i>	<i>176</i>
14.8.3.	<i>Procédures organisationnelles de gestion et de règlement des plaintes</i>	<i>177</i>
14.9.	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	178
15.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	179
15.4.	Missions et responsabilités des acteurs impliqués.....	179
15.4.2.	<i>Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)</i>	<i>179</i>
15.4.3.	<i>Rôle de l'antenne régionale du PUDTR.....</i>	<i>180</i>
15.4.4.	<i>Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale.....</i>	<i>180</i>
15.4.5.	<i>Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D).....</i>	<i>180</i>
15.4.6.	<i>Mission de contrôle (MdC).....</i>	<i>180</i>
15.4.7.	<i>Entreprise</i>	<i>181</i>
15.5.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR	182
15.6.	Rôle et responsabilités des ONG recrutées.....	184
15.6.2.	<i>Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR.....</i>	<i>184</i>
15.6.3.	<i>Missions de l'ONG OCADES.....</i>	<i>184</i>
15.6.4.	<i>Mission de l'ONG Plan international Burkina.....</i>	<i>185</i>
16.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION.....	185
16.4.	Principes de suivi-évaluation.....	185
16.5.	Suivi.....	187
16.5.2.	<i>Processus de suivi.....</i>	<i>187</i>

16.5.3.	<i>Responsabilité du suivi</i>	188
16.5.4.	<i>Indicateurs de suivi</i>	188
16.6.	Évaluation.....	190
16.6.2.	<i>Objectifs de l'évaluation</i>	190
16.6.3.	<i>Processus de l'évaluation</i>	190
16.6.4.	<i>Contenu de l'évaluation</i>	191
16.6.5.	<i>Indicateurs de l'évaluation</i>	191
16.7.	Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation.....	192
16.8.	Coût du suivi évaluation.....	203
17.	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ..	204
18.	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION ..	205
	CONCLUSION	207
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	208
	ANNEXES	210
1.1.	Contexte et justification.....	212
1.2.	Description du sous- projet et localisation	213
2.1.	Objectif des études	219
3.1-	Tâches à effectuer par les consultants pour les NIES et le PAR.....	222
4.1.1-	Contenu des NIES	224
4.2-	Structure des rapports des NIES et du PAR	229
4.2.1-	Structure des rapports des NIES	229
4.2.2-	Structure des rapports du PAR	231
5.2-	<i>Rapports attendus</i>	233
6.1-	<i>Qualification des consultants</i>	233
7.1.	Obligation des consultants	234
7.2.	Obligation du client	235

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence.....	211
Annexe 2 : Procès-verbal de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes.....	236
Annexe 3 : Communiqué portant fixation de la date buttoir.....	242
Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées.....	245
Annexe 5; Procès-verbal de consultation individuelle avec le Directeur provincial en charge de l'agriculture.....	247
Annexe 6 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le Directeur provincial en charge de l'environnement.....	248
Annexe 7 : Procès-verbal de consultation individuelle avec la Directrice en charge de l'action sociale.....	249
Annexe 8: Procès-verbal de consultation individuelle avec la Directrice de l'école primaire de Séboun.....	250
Annexe 9 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le responsable en charge de l'élevage.....	251
Annexe 10 : Procès-verbal de consultation avec l'assemblée villageoise à Séboun.....	252
Annexe 11 : Procès-verbal de focus-group avec les jeunes.....	261
Annexe 12 : Procès-verbal de consultation avec le groupe des femmes.....	264
Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec les groupements féminins.....	268
Annexe 14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation.....	271
Annexe 15 : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES.....	280
Annexe 16 : memo sur la démarche de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés dans le contexte du PUDTR.....	283
Annexe 17 : les Composition et missions des organes du MGP.....	289

LISTES DES FIGURES

Figure 1: Situation des violences conjugales dans le Sanguié.....	76
Figure 2 : cheptel de la commune de Réo.....	82
Figure 3 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe.....	88
Figure 4 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale.....	89
Figure 5 : niveau d'instruction des PAP chefs de ménage.....	89
Figure 6 : statut de résidence des PAP.....	90
Figure 7 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP.....	91
Figure 8 : niveau d'instruction au sein des ménages PAP.....	91
Figure 9 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR.....	172
Figure 10 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS.....	174

LISTES DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site du sous-projet.....	65
--	----

LISTES DES PHOTOS

Photo 1 : site de séboun.....	67
Photo 2 : atelier d'information et de consultation des parties prenantes.....	159

Photo 3 : Consultation des services techniques et les personnes ressources	160
Photo 4 : Assemblée Générale villageoise et focus-group avec le groupement des femmes et jeunes.....	161

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activité Génératrice de Revenus
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
ANO	: Avis de Non- Objection
BM	: Banque Mondiale
CA	: Coefficient d'adaptation
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CEB	: Circonscriptions d'Education de Base
CES/DRS	: Conservation des eaux et Défense et restauration des sols
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CI	: Cout d'Investissement
CMA	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
COGEP	: Comité de Gestion des Plaintes
CONASUR	: Comité Nationale de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DFN	: Domaine Foncier National
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FSF	: Frais de sécurisation foncière
HANI	: Hommes Armés Non Identifiés
IDA	: Association Internationale de Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MdC	: Mission de Contrôle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEFIP	: Ministère de l'Economie des Finances et de la Prospective
Nha	: Nombre d'hectares
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
NRA	: Nombre de récoltes annuelles
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAT	: Plan d'Action de la Transition
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personne Déplacée Interne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMNA	: Prix moyens nationaux
PMNAS	: Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation

PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PRP	::	Projet Riz Pluvial
PUDTR	:	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	:	Procès-Verbal
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RPAS	:	Rendement Provincial de l'Année de la Spéculation
SCOOPS	:	Société Coopérative Simplifiée
SFR	:	Service Foncier Rural
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
STD	:	Service Technique Déconcentré
TdR	:	Termes de Référence
TGI	:	Tribunal de Grande Instance
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG/ VCE	:	Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZAT	:	Zone d'Appui Technique

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement, 2008*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Contrat d'exploitation : Le « contrat d'exploitation » correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants). Ce contrat doit prévoir entre autres: (i) les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire; (ii) la durée de l'exploitation; (iii) les conditions du renouvellement du contrat; (iv) les obligations des parties; (v) les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant); (vi) toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un

logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé(e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres

dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique "Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Centre-Ouest	
3.	Province	Sanguié	
4.	Commune	Réo	
5.	Zone affectée	Séboun	
6.	Type de projet	Aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Séboun, dans la région du Centre-Ouest	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	13 901 384FCFA	23581,65\$¹ US
10.1	Budget net du PAR	12 637 622FCFA	21437,87\$
10.2	Imprévus (10%)	1 263 762FCFA	2143,79\$
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total de PAP	29	
12.2	Nombre total de PAP femme	11	
12.3	Nombre total de PAP homme	18	
12.4	Nombre total de personnes membres des ménages affectés	218	
12.5	Nombre total de femmes membres des ménages affectés	120	
12.6	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	98	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	05	
13.2	Femme chef de ménage	03	
13.3	PAP veuf(ve) sans assistance	01	
13.4	PDI	01	
14.	Montant des compensations par type de perte	Nombre/quantité	Montant total : 8 312 988 (FCFA)
14.1	Perte de terres	12 PAP / 23.5ha	(en nature)
14.2	Pertes de pâturages	55 930 kg	(en nature)
14.3	Pertes d'arbres	10 PAP / 397 pieds	3 412 300 CFA
14.4	Perte de production	05 PAP	4 100 688 CFA

¹ Avec 1\$ = 589.50 Fcfa en date du 25/09/2024

N°	Désignation	Données	
14.5	Perte d'infrastructures maraichères	06 puits traditionnels / 03 PAP 01 puits busé / 01 PAP 01 bassin / 01 PAP	800 000 CFA
15.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Effectif	Montant (FCFA) : 675 000
15.1	Personnes vulnérables	05	675 000
16	Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D et des acteurs clés	Nombre de participants	200 000 FCFA
16.1	Diffusion du PAR auprès des parties prenantes et Formation des membres du COGEP / acteurs clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations		200 000
16.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP-D		Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
16.3	Appui du COGEP-D en fourniture de bureau		Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
16.4	Frais de communication des membres du COGEP-D		Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
17.	Renforcement de capacité des acteurs institutionnels		Montant (FCFA) : 00
17.1	Processus de réinstallation (objectifs, principes, procédures et parties prenantes)	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina	
17.2	Le genre et violences basées sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS		
17.3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation		
18.	Assistance à la mise en œuvre du PAR		Montant (FCFA) 249 634
18.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D et COGEP-V pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		50 000
18.2	Assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations par le COGEP-D		50 000
18.3	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)		149 634

N°	Désignation	Données	
19.	Suivi-évaluation		Montant (FCFA) : 3 200 000
19.1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes		100 000
19.2	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D et COGEP-V		100 000
19.3	Audit d'achèvement		3 000 000

Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

RESUME NON TECHNIQUE

1. Introduction

Dans la perspective de lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR). L'objectif du projet est de faire face aux besoins des populations des zones fragiles.

Pour y parvenir, le projet a été structuré en cinq (05) composantes prenant en compte les activités additionnelles que sont : (i) l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, (ii) l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations, (iii) l'autonomisation et relance économique communautaire, (iv) un appui opérationnel et (v) une composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 23,5 ha de périmètre irrigué à Séboun dans la région du Centre-Ouest, objet de cette présente étude.

Les travaux d'aménagement du périmètre, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ce *périmètre aménagé*, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et aux exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes :

❖ Phase préparatoire qui a porté sur les activités ci-après :

Elle a consisté en la rencontre de cadrage avec le PUDTR, recherche et analyse documentaire, reconnaissance du site, élaboration des supports cartographiques, élaboration des outils de collecte de données, définition d'une stratégie de communication et information des cibles, formation du personnel.

❖ Phase de collecte des données et informations de terrains :

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée en juillet 2024 et a été réalisée en deux étapes : (i) la consultation des parties prenantes, (ii) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

❖ Traitement des données collectées et rédaction du rapport

Elle a comporté les activités de (i) traitement des données, (ii) affichage des résultats, conduite des négociations et signature des accords et la rédaction du rapport du PAR.

2. Description sommaire du PUDTR

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Il a pour objectif de développement « *d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) aux*

infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à une alimentation décente dans les zones du projet ».

Le projet est mis en œuvre sur une période de quatre (04) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes prenant en compte les activités additionnelles :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire
- Composante 4 : Appui opérationnel

3. Description du sous-projet

Les travaux, objet de la présente étude, consiste à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de 23,5 ha de périmètre irrigué dans la région du Centre-Ouest. La consistance des travaux se résume en :

- ❖ construction du réseau irrigation : canaux primaire, secondaire, tertiaire et ouvrage sur réseau d'irrigation.
- ❖ construction du réseau de drainage et ouvrages associés : ouvrages sur réseau de drainage et ouvrages de franchissement
- ❖ construction du réseau de circulation : piste primaire, secondaire, tertiaire et radier
- ❖ aménagements terminaux : abattage, dessouchage, défrichage, débroussaillage, planage, digues de protection et premier labour
- ❖ mesures d'accompagnement: forage, 01 magasin de stockage de 100 tonnes, (01) aire de séchage de 100 m² et deux (02) blocs de latrines à 2 postes.

4. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'insertion du sous-projet

❖ Population

Selon le RGPH 2019, la population de la commune de Réo s'élève à 75 866 habitants avec 58.03% dans la zone rurale qui couvre 12 villages et 45.27% dans la partie urbaine qui compte 09 secteurs. La population est à prédominance féminine avec 52.13% de femmes contre 47.87% d'hommes. Les moins de 15 ans et les plus de 65 ans représentent respectivement de 45.73% et 4.84%. Elles constituent la couche non productive et demeure une charge pour les actifs de 16 à 64 ans qui représentent 49.43%.

La commune de Réo compte en 2024, 81 884 habitants répartis en 39 200 femmes contre 42 684 hommes. Quant à Seboun, le village devant abriter l'aménagement du périmètre, il est peuplé de 951 personnes. Les caractéristiques de cette population sont à l'image de celle de la commune avec une prépondérance des femmes qui représentent 51.76% des habitants. Les enfants de 0 à 15 ans (53.35%) et les personnes de plus de 65 ans (4.99%) représentent près de 60% de la population, ce qui pose un problème de prise en charge de ces derniers. Ainsi, l'aménagement du périmètre irrigué contribuera à améliorer la prise en charge de ces groupes à travers l'augmentation et la diversification de la production.

❖ Situation des PDI

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement de PDI des localités les plus touchées notamment la commune de Dassa et la province du Nayala vers les autres communes de la province du Sanguié et particulièrement à Réo. La situation des PDI au 31 mars 2023 (dernière situation officielle)

indique que la commune de Réo compte 1 086 PDI dont 16.70% d'hommes ; 21.35% de femmes et 61.95% d'enfants qui constituent le groupe le plus vulnérable. Parmi ces Enfants Déplacés Internes, 43.77% ont moins de 5 ans et 5.23% en ont plus.

Sur les 08 communes de la province du Sanguié, la commune de Réo regorge à elle seule 24.14% des PDI de la province et 7.21% des PDI de la région qui compte 32 communes.

❖ Genre et inclusion sociale

▪ Situation de la femme

A Seboun, à l'instar de la société traditionnelle Gourounsi, l'ordre social et familial reconnaissent le leadership de l'homme sur la femme. La femme Gourounsi est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Dans le domaine de l'agriculture, elle doit travailler dans son propre champ dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale.

Pour ce qui est de l'élevage, la femme ne peut posséder que des porcs et des chèvres. Elle n'a aucun droit de propriété devant son mari pour ce qui concerne les bovins, les moutons, les poules, les chevaux.

Néanmoins, de nos jours, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement. Ainsi a-t-elle créé une union et une coordination communale des femmes. A Seboun, des femmes sont organisées en plusieurs coopératives pour mener des AGR.

La femme à Seboun, à l'instar de la commune de Réo s'investit dans les activités génératrices de revenus notamment la préparation et vente de dolo, de soumbala, du beurre de karité, la maraîcher culture, l'élevage, l'agriculture, la transformation, l'artisanat, etc.

▪ Situation des jeunes

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 21.79% à Seboun et 27,29% de la population de la commune de Réo. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la zone du projet.

Nombreux sont les jeunes orientés vers les AGR mais ils sont confrontés à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (délégation spéciale, cadre de concertation communal, Organisation informelle des jeunes de Seboun), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans leurs activités socioprofessionnelles.

▪ Situation des autres couches défavorisées

Les enfants de moins de 16 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 45.73% et 4.84% de la population de la commune ; 53.35% et 4.99% à Seboun, selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (16 à 64 ans) qui représente 49.43% de la population communale et 41.66% à Seboun. Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio-collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée.

❖ **Organisation politico-administrative**

La Commune de Réo était administrativement rattachée au cercle de Ténado. A partir de 1965 fut créé le Cercle de Réo. En 1974, ce cercle devint Sous-préfecture conformément à la réforme administrative et rattachée au Département du Centre Ouest. C'est l'ordonnance n°84-055/CNR/PRES du 15 Août 1984 qui crée la province du Sanguié regroupant dix (10) départements : Dassa, Didyr, Godyr, Kordié, Kyon, Pouni, Réo, Ténado, Zamo et Zawara. La Commune de Réo est subdivisée en douze (12) villages que sont : Zoula, Goundi, Ekoulkoala, Kilsio, Bonyolo, Perkouan, Guido, Sandié, Bepoidyr, **Seboun**, Vour et Semapoun et neuf (09) secteurs.

La commune est dirigée par un président de la délégation spéciale désigné par ses pairs en dehors du représentant de l'État. Il administre à ce titre, toutes les affaires du ressort communal et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Le président de la délégation spéciale joue également son rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un préfet. Le préfet, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département. Il assume aussi la fonction du président du tribunal départemental. Par ailleurs, chaque village des communes a mis en place un Conseil Villageois de Développement (CVD). Cette structure villageoise qui joue le rôle d'interface entre les communautés et la mairie est chargée de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de développement.

Sur le plan de l'organisation administrative, la commune de Réo compte actuellement 12 villages et 09 secteurs. La ville de Réo est à la fois le chef-lieu de la Commune de Réo et la province du Sanguié.

❖ **Situation des VBG et Violences Contre les Enfants (VCE)**

La question des VBG et VCE sont une réalité dans le Sanguié et particulièrement dans la zone du projet. Elle est souvent amplifiée par les interventions externes dans le cadre de projet de développement qui met en contact une diversité d'acteurs.

On note que la gent féminine est plus exposée aux violences basées sur le genre que les hommes. Ainsi, en dehors de la situation des enfants victimes de traites où les garçons sont plus victimes que les filles, les autres VBG ont un visage féminin.

On note en 2022, 04 cas de traite dont tous sont des garçons, 23 enfants victimes de violences et 04 filles victimes de mariage précoce. Quant aux VBG, les femmes restent plus vulnérables car elles ont subi 27 cas de violences conjugales contre 02 chez les hommes et 35 conflits conjugaux contre 02 chez les hommes. Les sensibilisations doivent être constantes tout au long du sous-projet afin de ne pas exacerber les VBG et contribuer à améliorer le vécu des survivantes particulièrement les femmes qui sont les plus exposées. (*Annuaire statistique du Centre-Ouest, mai 2024*).

❖ Gestion du foncier

▪ *Organisation et fonctionnement de l'espace*

Le caractère sacré de la terre fait que sa gestion ne doit faire l'objet d'aucune spéculation selon les coutumes. On peut toutefois constater des inégalités dans l'accès à la terre. Ces inégalités liées au statut (propriétaire terrien, ou demandeur) du lignage ou de l'individu ou à la situation sociale dans le lignage.

Les descendants des propriétaires ou du chef de terre n'ont pas de difficultés d'accès à la terre. De nos jours, en dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des deux communes sont l'héritage et l'emprunt.

▪ *Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet*

Le site de Séboun devant faire l'objet d'aménagement est localisé dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié. Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des Cédants. Le PUDTR s'engage en retour à :

- immatriculer le périmètre aménagé au nom de la commune de Réo au bénéficiaire et pour le compte des coopératives, des propriétaires terriens et des exploitants ;
- élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilitées (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilitées (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).
- aménager la totalité de l'emprise foncière,
- attribuer aux cédants/propriétaires terriens la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1ha de terre de non aménagée contre 0,50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure ;
- verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet aux cédants.
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du cédant/ propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable plusieurs fois de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom de la commune concernée/bénéficiaire. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).

- **La création juridique du périmètre aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation périmètre aménagé** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du périmètre aménagé** : la prise de l'acte de classement du périmètre aménagé donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/Président de la Délégation Spéciale).

❖ Secteurs sociaux de base

▪ Éducation

La commune de Réo dispose de (08) huit établissements préscolaires dont trois formels et trois communautaires. Les établissements formels sont les centres d'éveil et d'éducation préscolaire (CEEP) au nombre de (03) trois réalisés par l'Etat (CEEP du Secteur 2, CEEP de Perkoan et CEEP du Secteur 3). Quant aux établissements communautaires, ce sont les espaces d'entraide communautaire pour l'enfance (EECE) ou bisongo également au nombre de (04) quatre réalisés par les populations avec l'appui de partenaires notamment l'UNICEF.

Concernant l'enseignement primaire, la commune de Réo compte 02 CEB à savoir Réo 1 et Réo 2. Elle dispose de 48 écoles d'enseignement primaire dont 05 privés et 43 publics y compris celle de Seboun. Ces écoles sont composées de 283 salles de classe dont 22 appartenant aux établissements privés. Les salles de classe ont accueilli pour l'année scolaire 18 661 élèves dont 9 181 filles et 9 480 garçons. Les établissements privés ont accueilli 1264 élèves dont 610 filles. Quant aux établissements publics, ils sont fréquentés par 17 397 élèves dont 8571 filles. L'encadrement des élèves en classe est assuré par 399 enseignants. La CEB I totalise 218 enseignants dont 11 du privé et la CEB II, 181 enseignants dont 10 du privé. La commune compte 186 enseignants contre 213 enseignantes. L'école de Seboun, pour l'année scolaire 2023-2024 a accueilli 157 élèves dont 95 garçons et 62 filles. Avec ses six (06) salles de classes, l'école possède 02 blocs de 04 latrines et un forage fonctionnel. Le personnel enseignant est composé de 08 personnes dont 03 hommes et 05 femmes. Sous la direction d'une dame, l'école de Seboun a obtenu pour l'année scolaire 2023-2024 un taux de réussite au CEP de 96.19%.

Seboun ne possède pas d'infrastructures post-primaires et secondaires. Ainsi, après l'obtention du CEP, les élèves du village ont recours aux autres établissements de la commune qui dispose de 26 établissements du post primaire et du secondaire dont 16 établissements privés. La commune dispose de 102 classes sur un total de 283 classes pour toute la province soit 36.04%. En revanche au secondaire, le nombre de classes est de 32 sur 122 pour toute la province. Les séries A et D sont les options du second cycle à partir de la première avec la possibilité de faire une second C. La commune de Réo dispose de 26.23% des salles de classes du secondaire de la province du Sanguié. En termes d'effectif, la commune enregistre 5554 élèves au post primaire dont 1863 filles au public et 952 filles au privé. Au secondaire, les effectifs sont de 963 élèves dont 457 filles pour le public et 647 élèves dont 420 pour le privé.

▪ Santé

La commune de Réo compte dix (10) formations sanitaires dont 3 privés réparties comme suit : un (1) Centre Médical CCM) au chef-lieu de la commune, six (6) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans des villages et secteur de la commune, un dispensé isolé

privé et deux formations sanitaires privées confessionnelles. On note l'existence de sept (7) dépôts pharmaceutiques. Toutefois, Seboun ne dispose pas encore de formation sanitaire. L'on totalise 53 lits dont 24 au niveau des CSPS. Par ailleurs, sur 6 CSPS, 4 disposent de réfrigérateur. On totalise 53 lits dont 24 au niveau des CSPS. Il est à signaler la vétusté de l'ensemble du matériel dans les centres de santé. Le district sanitaire de Réo compte une cinquantaine d'agents de santé.

❖ Secteurs de production

▪ Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité socio-économique qui occupe la population de Séboun et de la commune de Réo. Elle est caractérisée par un système de production de type extensif et faiblement mécanisé. Les principales cultures vivrières dans la commune de Réo sont constituées du sorgho, du maïs, de mil, et du riz. Le tableau suivant présente les superficies emblavées par spéculation ainsi les rendements obtenus dans la commune de Réo.

Tableau : Production agricole en 2023 dans la commune de Réo

Cultures Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Riz		
	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P(T)
2016-2017	8000	0,5	4000	1100	0,5	5500	1000	0,8	800	100	0,3	70
2017-2018	4000	0,8	3200	16000	0,8	12800	800	1,2	960	120	0,7	84

Source : DPAAH Sanguié 2019-2020

Les principales cultures de rente de la commune sont le niébé, de l'arachide et du voandzou. Les quantités produites ainsi que les superficies emblavées sont ci-dessous présentées.

Tableau : Production de rente en 2023 dans la commune de Réo

Culture Campagne	Arachide			Niébé			Sésame		
	S (ha)	R (T/ha)	P (T)	S (ha)	R (T/ha)	P (T)	S (ha)	R (T/ha)	P (T)
2016-2017	400	0,3	120	600	0,8	480	200	0,5	100
2017-2018	300	0,3	90	700	0,8	560	100	0,6	60

Source : DPAAH Sanguié 2019-2020

Les productions maraîchères mobilisent un nombre important de producteurs de la commune de Réo. Les cultures maraîchères sont généralement pratiquées comme une activité de contre-saison dans les bas-fonds et dans les alentours des concessions sous forme des jardins aménagés avec des matériaux précaires (bois et paille). C'est le cas de 05 PAP sur le site de Seboun sur une superficie cumulée de 1.02517ha.

Dans ces exploitations, les principales sources d'eau sont les puits busés, puisards et dans de rares cas des retenues d'eau comme le barrage de Seboun. La maîtrise de l'eau est donc une contrainte qui entrave le développement de l'activité. Les principales productions ont concerné essentiellement l'oignon, le chou, la tomate, l'aubergine, le concombre, l'ail, etc. Le tableau ci-après donne les statistiques agricoles en ce qui concerne les cultures de contre-saison ou cultures maraîchères.

Tableau : Production maraichère dans la commune de 2017 à 2018

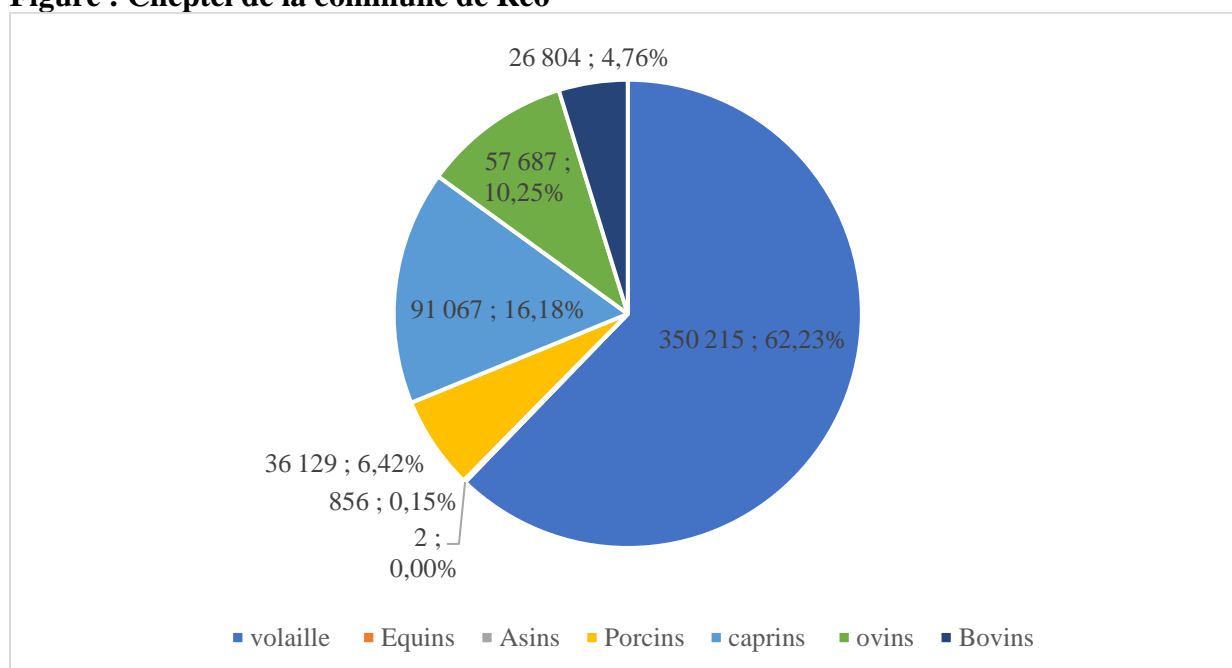
Spécifications	Superficies (ha)		Rendement (kg/ha)		Production (tonne)	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Tomate	123	100	25000	25	3075	2500
Oignon bulbe	270	150	20000	20	5400	3100
Oignon feuille	10	15	1000	1	10	15
Choux	165	120	25000	25	4125	3000
Aubergine Violet	43	70	20000	20	860	1400
Aubergine Locale	37	40	20000	20	740	800
Poivron	32	30	5000	5	160	150
Carotte	97	120	25000	15	2425	1800
Gombo	08	05	3000	3	24	15
Laitue	43	40	1500	1,5	64,5	60
Piment	31	25	1500	1,5	46,5	37,5
Courgette	38	40	35000	30	1330	1200
Persil	04	10	700	0,7	2,8	7
Ail	20	30	7000	7	140	210
Haricot vert	08	10	1500	1	12	10

Source : DPAAH Sanguié, 2019-2020

▪ Élevage

L'élevage joue un rôle important dans la vie socioéconomique de la population. Il représente dans la zone d'étude, la deuxième activité socioéconomique des ménages après l'agriculture, C'est une activité qui est associée à l'agriculture et est pratiquée par la quasi-totalité des ménages. L'accroissement de la production animale participe à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des éleveurs. Le bétail, en plus de l'épargne physique qu'il constitue, génère des revenus pour les éleveurs. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, caprins, asins, porcins et de volaille.

Figure : Cheptel de la commune de Réo



Source : services d'élevage de Réo, Juin 2024

▪ Commerce

Deux grands marchés (Réo et Bonyolo) et des marchés secondaires régulent les transactions commerciales à l'intérieur de la commune de Réo et avec ses voisins. La ville de Réo compte quelques boutiques où l'on trouve des produits industriels : sucre, savon, cigarettes, pommade et de la quincaillerie. Le marché se tient tous les trois jours et permet les échanges de produits maraîchers, de céréales et produits manufacturés. Bien que la périodicité du marché soit chaque 03 jours, entre deux marchés, la place dédiée à la vente est fréquentée par des commerçants. Le marché du dimanche, ou 21 de Réo (tous les 21 jours), a une renommée qui dépasse les frontières nationales. Seboun ne dispose pas de marché ni d'établissements commerciaux en dehors des points de transformation et de commercialisation de la bière locale, le dolo.

5. Impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous-projet

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 29 PAP seront affectées par la mise en œuvre du sous-projet. Parmi elles, 12 PAP propriétaires terriens dont 05 propriétaires terriens simples et 07 propriétaires terriens exploitants auront des terres impactées. On compte également 17 exploitants qui, en plus des 07 propriétaires exploitants soient 24 PAP producteurs, perdront des productions hivernales de 1.0634 ha de riz, 6.8077 ha de sorgho, 0.8236 ha de mil et 0.4609 ha de maïs. En saison sèche, 05 PAP perdront 0.7412 ha d'oignons, 0.2251 ha de choux et 0.0588 ha d'aubergines. Concernant les infrastructures maraichères, 05 PAP perdront 07 puits maraichers et 01 bassin. Concernant les arbres, 397 pieds appartenant à 10 PAP seront impactés. Quant aux pâturages, la perte est estimée à 55,93 tonnes, soit 55 930 kg.

6. Objectifs et principes de la réinstallation

Le PAR vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- ✓ de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- ✓ favoriser l'acceptation sociale du projet.

7. Synthèse des études socioéconomiques

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 29 PAP et répartis comme suit : 05 propriétaires terriens simples ; 07 propriétaires terriens exploitants ; et 17 exploitants.

La répartition selon le sexe indique une proportion plus importante des hommes (18 PAP soit 62.07%) que de femmes (11 PAP soit 37.93%).

Les PAP chefs de ménage ont une grande disparité selon l'âge. En effet, la plus jeune PAP chef de ménage a 20 ans tandis que la plus âgée a 86 ans avec une moyenne d'âge d'ensemble de 46 ans.

La majorité des chefs de ménage PAP (soit 89.65%) est mariée. Ainsi, 55.17% vivent dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 34.48%. Toutefois, on compte 3.45% de célibataires et 6.90% de veuf(ves).

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, 86.207% n'ont aucun niveau et aucune PAP a un niveau supérieur. Quant au niveau intermédiaire, on note que 3.448% ont un niveau primaire, 6.897% ont atteint le post primaire. On compte également que 3.448% sont alphabétisés.

La répartition des PAP chef de ménage selon le statut de résidence dans la localité indique que 89.655% des ménages sont des autochtones ; 6.897% d'allochtones et 3.448% de PDI.

La principale activité des PAP chef de ménage est l'agriculture. Ainsi, 96.55% des PAP s'adonnent principalement à cette activité contre 3.45% soit une seule PAP qui exerce le commerce comme activité principale.

L'ensemble des ménages PAP est composé de 218 personnes parmi lesquelles on retrouve 98 hommes (44.95%) contre 120 femmes (55.05%). La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 26.15% de la population, avec une dominance des filles (54.39%) contre les garçons (45.61%). La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente (34,86%), et se répartit en 48.68% de garçons et 51.32% de filles. Les membres des ménages âgés de 65 à 75 ans et plus représentent 3.21%, réparties en 42.86% d'hommes et 57.14% de femmes.

Sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus selon le CPR du projet et les données recueillies auprès des parties prenantes sur le terrain, cinq (05) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet. L'accompagnement prévu est une assistance en espèces basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole qui s'élève à 135.000 FCFA pour soutenir la production.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels du site ;

- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : octroi de la valeur en numéraires d'un kit agricole évalué à 135.000 FCF, ;
- la réalisation des travaux en saison sèche après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises du bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnisations des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui sont liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation du sous projet se présente comme suit :

- Plan national de développement économique et Social (PNDES) II (2021-2025) ;
- Plan d'Action de la transition (PAT) 2022-2025
- Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)
- Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD, 2013)
- Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR, 2007)
- Stratégie nationale genre du Burkina Faso (2020-2024)
- Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025
- Régime de propriété des terres au Burkina Faso
- Régime légal de propriété de l'État
- Régime de propriété des collectivités territoriales
- Régime de la propriété privée
- Régime foncier coutumier
- Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.

Le cadre international porte essentiellement sur le Cadre Environnemental et Social, notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (**Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation**

de terres et réinstallation involontaire) et la Norme Environnementale et Sociale n°10 et sur la réinstallation involontaire et (**Mobilisation des parties prenantes et information**) ». Ces normes viennent en complément de la législation nationale dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

10. Éligibilité et date butoir

❖ Éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Peuvent être considérés comme éligibles :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres visés. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie. ;

b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 12 PAP sont concernées par cette catégorie ;

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent. 17 PAP sont concernées par cette catégorie

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant la date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement de *périmètre aménagé* sont :

- les 12 PAP subissant la perte de terres à usage agricole composées de Propriétaires terriens ou Propriétaires terriens-Exploitants ;
- les 05 PAP subissant la perte de productions ;
- les 10 PAP subissant des pertes d'arbres ;
- les 04 PAP subissant la perte d'infrastructures maraichères.

❖ Date butoir

Concernant la date butoir, la date retenue et rendu publique dans le cadre du présent PAR est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué dans la commune de Réo. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (Structures, cultures, arbres) établis après

le début de l'inventaire des biens ou pendant l'inventaire, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à une indemnisation. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions du paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

La date butoir dans le cadre de ce sous-projet a été fixée au 12 juillet 2024 (Cf. Annexe 2 : Procès-verbal de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes). Cette date correspond à la date de début des enquêtes.

11. Évaluation des pertes de biens

❖ Perte de terres

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet d'aménagement du périmètre est estimée à 23.5 ha appartenant à 12 PAP propriétaires dont 05 propriétaires terriens simples et 07 propriétaires terriens exploitants. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1388 kg/ha),
- ii) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP après aménagement (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant management est donnée par : $\frac{1388 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0.28 ha après aménagement.

Ainsi, 0.28ha de terre aménagée suffise pour compenser un 1 ha de terre cédé. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues avec les cédants ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée. Ainsi, avec la moitié de la superficie en parcelle aménagée, la production hivernale permet aux propriétaires d'obtenir 178.57% de la production d'avant aménagement. En outre, en faisant l'hypothèse de la production d'oignons en saison sèche sur le périmètre, 01 ha permet de générer quatre millions (4 000 000) francs CFA.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, 'bénéficier de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en

termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues''.

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers. Toutes les PAP seront sécurisées sur leurs parcelles avec un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois pour les propriétaires terriens.

Les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

❖ Perte de pâturage

La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure. En termes de mesures de mitigation/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche, estimée à 55,93 tonnes, soit 55 930 kg, seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux. Aussi, dans le cadre de l'optimisation, les parties boisées du *périmètre aménagé* ont été épargnées et constituent des espaces de pâture. Cette perte sera compensée en nature à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA dans le cadre du conseil agricole.

❖ Perte de production

Étant donné que les travaux se dérouleront en saison sèche et les sites seront remis aux PAP pour la campagne hivernale à venir, la compensation ne concerne que la production de la saison sèche qui sera impactée.

Ainsi, pour les spéculations impactées, nous avons l'oignon, les choux et l'aubergine. Étant donné que les producteurs alternent les cultures, nous avons fait l'option de la spéculation la plus avantageuse pour les PAP qui est l'oignon. Ainsi, 01 ha d'oignon fait 4 000 000 FCFA.

La production en saison sèche est effectuée sur une superficie totale de 1,02517 ha dont le montant global de compensation est évalué à **quatre millions cent mille six cent quatre-vingt-huit (4 100 688) francs CFA au profit de 05 PAP.**

❖ Perte d'arbres

Le coût de compensation de 397 arbres s'élève à **trois millions quatre cent douze mille trois cents (3 412 300) francs CFA au profit de 10 PAP.**

❖ Pertes d'infrastructures

Le montant de la compensation pour la perte d'infrastructure maraichères s'élève à **huit cent mille (800 000) francs CFA au profit de 05 PAP.**

12. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet d'aménagement de périmètre irrigué à Séboun dans la province du Sanguié, Région du Centre-ouest n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le

déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

13. Mesures de réinstallation économiques

❖ Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après les travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet.

❖ Renforcement des capacités des producteurs

Les activités relevant de cette rubrique sont inscrites dans la composante 3 du PUDTR. A cet effet, il prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacités des exploitants se fera en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.)

**conformément au document de stratégie globale d'aménagement du projet en Annexe
14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation**



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 23.5 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A
SEBOUN DANS LA COMMUNE DE REO, REGION DU CENTRE-OUEST**

**Procès-verbal de négociation collective des coûts
unitaires de compensation**

L'an deux mil vingt-quatre (2024) et le vendredi quatre (04) octobre, s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Réo une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Seboun dans la commune de Réo, région du Centre-ouest.

Débutée à neuf heures cinq minutes (09h05mn) et présidée par Monsieur ZAGRE Sindi Issaka, président de la Délégation Spéciale de Réo, la rencontre a réuni les représentants des Personnes affectées par le Projet (PAP) de Séboun ; le CVD; les autorités coutumières et religieuses, les membres du comité de gestion des plaintes ; les représentants des services techniques en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de la sécurité, de la défense, de la santé, de l'éducation ; et le consultant.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en Lélé, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment se fera l'attribution des parcelles ?	Les parcelles seront prioritairement attribuées aux propriétaires et aux exploitants. Ensuite, les autres demandeurs en seront attributaire en fonction de la disponibilité et du cahier de charge qui sera élaboré
Est-ce que tous les arbres seront abattus ?	Bien qu'il eût un dénombrement systémique de l'ensemble des ligneux du site à aménager, les abattages ne concerneront que les arbres qui doivent être nécessairement abattus pour les travaux et le bon fonctionnement de l'aménagement.
Comment sont gérés les arbres après la compensation ?	Après la compensation qui est versée aux PAP, les entreprises paieront aux services de l'environnement des taxes d'abattage afin de couper les arbres qui seront réellement impactés par les travaux. Le bois est géré par la Mairie en collaboration avec les services de l'environnement qui peuvent autoriser les populations à collecter du bois pour leur consommation.

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des structures**

Type de biens	Unité	Nombre	Prix unitaire en F CFA
Puits traditionnel	Forfait	6	75 000
Puits busé	Forfait	1	300 000
Bassin	Forfait	1	50 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Acacia nilotica		11	
	17 à 25	2	600
	30 à 46	4	800
	63 à 96	5	1 600
Acacia senegal		3	
	61 à 110	3	1 600
Acacia seyal		20	
	16 à 28	11	600
	48	1	800
	56 à 147	8	1 600
Acacia sieberiana		4	
	26	1	600
	35	1	800
	102 à 175	2	1 600
Anacardium occidentale		1	
	33	1	14 000
Azadirachta indica		16	
	17 à 27	2	1 200
	34 à 60	6	1 300
	85 à 270	8	1 800

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Balanites aegyptiaca		7	
	45	1	1 100
	45 à 89	5	11 000
	141	1	19 000
Bombax costatum		3	
	143	1	6 700
			21 100
	200 à 310	2	
Citrus limon		1	
	25	1	20 000
Diospyros mespiliformis		9	
	17 à 42	4	5 500
	54 à 68	4	11 000
	198	1	23 500
Erythrina Senegalensis		1	
	27	1	5 500
Eucalyptus camaldulensis		8	
	20	8	1 200
Faidherbia albida		1	
	24	1	5 500
Ficus sycomorus		5	
	130 à 320	5	23 500
Gardenia erubescens		3	
	48	1	5 500
	52 à 71	2	11 000
Gardenia sokotensis		1	
	57	1	11 000
Gardenia ternifolia		1	
	66	1	11 000

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Jatropha gossypifolia		162	
	10	162	1 000
Khaya senegalensis		4	
	300 à 605	4	23 500
Lannea microcarpa		15	
	35	1	1 600
	85 à 158	9	5 000
	190 à 302	5	16 000
Mangifera indica		2	
	172 à 227	2	25 000
Mitragyna inermis		92	
	32 à 46	2	5 500
	70 à 94	18	11 000
	95 à 230	72	23 500
Parkia biglobosa		7	
	180 à 350	7	40 000
Piliostigma reticulatum		6	
	54 à 82	4	11 000
	122 à 147	2	23 500
Prosopis africana		1	
	165	1	23 500
Saba senegalensis		2	
	34 à 36	2	5 500
Sclerocarya birrea		1	
	129	1	9 000
Vitellaria paradoxa		8	
	144 à 160	3	10 000
	208 à 291	5	26 000
Ziziphus mauritiana		2	

P

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
	27	1	1 000
	32	1	1 500

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations**

Spéculation	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nbre de production dans l'année	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
Oignons	1	20 000	1	1	200	4 000 000

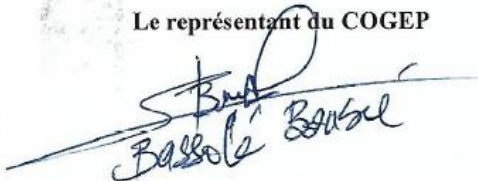
➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

Une compensation en nature parcelles aménagées contre terre non aménagée est convenue pour le présent sous-projet. Les proportions de parcelles aménagées à octroyer aux PAP auront une production au moins équivalente, voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres)

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à douze heures quarante-cinq minutes (12h45mn) a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par M. ZAGRE Sindi Issaka, président de la délégation et président de séance.

Ont signé :

Le représentant du COGEP


BASSOLÉ Bessolé

.....
Le représentant des PAP de Séboun


BAZEMO Améto Pema

Le représentant de EXPERIENS



BALMA Serge Henri
Le représentant du PUDTR



.....
AWA GUEBRE ZAR

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 23.5 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A
SEBOUN DANS LA COMMUNE DE REO, REGION DU CENTRE-OUEST**

Le Président de la délégation spéciale

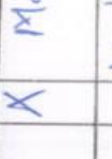
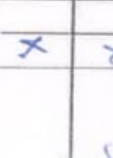
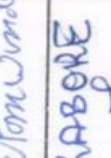
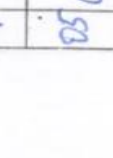


Sindi Issaka ZAGRE
Administrateur Civil














**ATELIER DE NEGOCIATION DES COUTS UNITAIRES DE
COMPENSATION DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 23.5HA DE
PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN, COMMUNE DE REO, REGION DU
CENTRE-OUEST**

04 OCTOBRE 2024

Région. Centre-Ouest Province. SANGLIÈRE Commune. Reo Village.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
01	OUEDRAGO Soulymane	X		X	Mairie	SG	70 60 70 73	
02	BAYALA Rodrique	X		X	bureau des affaires sociales	Directeur	71 23 51 91	
03	SAWADEKO Pomwinda	X		X	GENERATIVE	CBSA	70-62-46-18	
04	KABORE Thomas	X		X	Bureau Nationale	Commissaire Central	76-07-44 50	
05	Coulibaly Soumana	X		X	DPE	Chef de service Pour l'assistance de la commune	70 15 85 47	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans				
		<35 ans						
06	RAMIÉ Étienne Wendryam	X		X	Conseil communal de la jeunesse	Vice président du Conseil communal de la jeunesse	57-87-47-72	
07	ZADO François	X		X	CEB-Réo	Secrétaire	7049-18-86	
08	Bagemo Amadee Rena	X		X	CVD sebrun	Président	91-71-37-88	
09	Bassolé Boulié			X	DSTM-ABF/Réo	Adjoint	712959 87	
10	Kanyala Anne Marie			X	Mairie	Coordinatrice communale des femmes	7063 02 18	
11	KABORÉ Omer	X		X	Mairie-Réo	CSP	82-15-00-00	
12	BASSOLE N. Tridore	X		X	COGEP/D	Membre	70-12-40-78	
13	BAYALA Félix	X		X	DPEPS/SG	Charge de communication	70 57 61 71	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
				>35 ans				
14	OUEDRADO Haroubi	X		X	consultant	consultant Environnement	718509330	
15	BALZA Serge Henri	X		X	"	Consultant	70-22-02-10	
16	SAMADDO St-Lamine	X		X	Consultant	Consultant	70-50-01-40	

Annexe 15 : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES. Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ formation sur la production rizicole et maraichère ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz et des produits maraichers ;
- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue du périmètre à l'urée ;
- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

❖ **Assistance aux personnes vulnérables**

Pour les personnes vulnérables, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix et de la disponibilité des céréales sur le marché local. L'assistance aux personnes vulnérables se fera par l'octroi de vivres soit 300 kg de céréales par personne. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales au prix actuel du marché est d'environ 135 000 FCFA, soit l'équivalent de trois mois de SMIG. Ainsi, pour les cinq (05) personnes vulnérables, un montant de six cent soixante-quinze mille (675 000) Francs CFA sera nécessaire.

❖ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, le spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

14 Consultation et participation des parties prenantes, et information du public

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation qui s'est tenue le mardi 09 juillet 2024 à la Mairie de Réo. Cette rencontre a réuni les autorités administratives, les services techniques déconcentrés, les représentants des autorités coutumières et religieuses, les représentants des Conseil Villageois de Développement (CVD) des villages devant bénéficier de l'aménagement de bas-fond, les Organisations de la Société Civile (OSC), les personnes ressources. La liste des participants est annexée à ce présent rapport. (Cf. Annexe 2 : Procès-verbal de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes).

Ensuite, il s'agissait d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu en juillet 2024 (PV et listes de présence en annexe). Ces consultations publiques avec les parties prenantes, a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous-projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et statistiques en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.

Aussi, les populations à travers les autorités coutumières et religieuses, les personnes ressources, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Associations (femmes et jeunes) ont été également consultées en la même période de juillet 2024 (PV et listes de présence en annexes 3 à 12).

Compte tenu de leur spécificité, des Assemblées Générales Villageoises et des focus-group ont été initiés dans chaque village abritant un site afin de présenter le sous-projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions.

La consultation des parties prenantes a permis de toucher 141 personnes dont 80 hommes et 61 femmes.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre de la présente étude.

15. Mécanisme de gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours

Le PUDTR dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera rendu fonctionnel dans le cadre du PAR du sous projet d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Seboun, dans la région du Centre-Ouest.

Les objectifs poursuivis par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements à la suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique.

Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux : l'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés, la transparence dans les décisions rendues et la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.).

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D et V) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

16. Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR sont présentés comme suit :

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR /COGEP-D et V	Autorités, les services techniques déconcentrés	ONG/OSC

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
			(STD) et ONG/OSC	
	Facilitation des activités des COGEP-D et V	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D et V	PUDTR / COGEP-D et V	ONG/OSC
	Evaluation des indemnités et compensations	PUDTR / Consultant	MDC/STD	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnités	PUDTR / COGEP-D et V/ Consultant	PUDTR / COGEP-D et V	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/COGEP-D et V	COGEP-D et COGEP-V	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnités (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) • Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformité au PAR 	PUDTR/ COGEP-D et V	COGEP-D et COGEP-V	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D et V	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D et V	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D et V	PUDTR /BM
Evaluation de la mise en œuvre du PAR		PUDTR/MdC	ONG et BM	-
Documentation des activités de mise en œuvre du PAR		MdC / PUDTR/ COGEP-D et V	PUDTR	ONG et BM
Audit d'achèvement		Consultant	PUDTR	PUDTR

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation, l'expert en sécurité, l'expert en communication, chargé de l'engagement citoyen de l'UCP- PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages par le sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué de Séboun dans la commune de Réo, province du Sanguié, région de Centre-ouest.

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Séboun dans la commune de Réo. Cette évaluation sera menée à la fin du sous-projet.

18. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous

Etapas /Activités	Année 2024																Année 2025								
	T3				T4								T1				T2								
	Août		Septemb re		Octobre				Novembr e				Décembre					Janvier				M2 &3			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1		2	3	4
Etape 1 : Mobilisation des fonds																									
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP-D et V ; STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																									
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																									
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs																									

Etapas /Activités	Année 2024																Année 2025								
	T3				T4								T1				T2								
	Août				Septemb re				Octobre				Novembr e					Décembre				Janvier			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	M2 &3
institutionnels de mise en œuvre du PAR																									
Etape 5 : Gestion des plaintes																									
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																									
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																									
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																									
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																									
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																									
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																									
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																									
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																									
Etape 14 : Audit d'achèvement																									

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR des travaux d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo s'élève à la somme de **treize millions neuf cent un mille trois cent quatre-vingt-quatre (13 901 384) FCFA soit 23581,65\$²** et est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

Ce budget prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant.

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	

² 1\$=589,50 FCFA le 25/09/2024

Désignation	Montant (CFA)
Compensation pour perte de structures	800 000
Compensation pour perte de spéculations	4 100 688
Compensation pour perte d'arbres	3 412 300
Sous total 1	8 312 988
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Sous total 2	0
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance aux PAP vulnérables	675 000
Sous total 3	675 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP-D et V et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	200 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP-D et V	Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
Frais de communication des membres du COGEP-D et V	Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
Sous total 4	200 000
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Processus de sélection et catégorisation sociale des activités (Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation)	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument	
Critères d'éligibilité à une compensation	
Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil)	
Gestion des plaintes ;	
Intégration dans les communautés d'accueil	
La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables.	
Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, Axes, stratégiques, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance)	
Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale	

Désignation	Montant (CFA)
Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ;	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ;	
Services offerts aux survivants d'EAS/HS ;	
Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	
Sous total 5	0
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D et V pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	50 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP-D et V	50 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	149 634
Sous total 6	249 634
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	100 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D et V	100 000
Audit d'achèvement	3 000 000
Sous total 7	3 200 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	12 637 622
Imprévus (10%)	1 263 762
BUDGET GLOBAL DU PAR	13 901 384

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

NON TECHNICAL SUMMARY

1. Introduction

With a view to combating poverty in fragile areas from a security point of view, the Government of Burkina Faso has requested financial and technical support from the World Bank for the implementation of the emergency project for territorial development and resilience (PUDTR). The objective of the project is to meet the needs of populations in fragile areas.

To achieve this, the project was structured into five (05) components considering the additional activities which are: (i) improving access to basic social services, (ii) improving physical and virtual connectivity and protection against floods, (iii) empowerment and community economic recovery, (iv) operational support and (v) a conditional emergency intervention component.

As part of the implementation of component 3 of the project, the development of 23.5 ha of irrigated area in Séboun in the Centre-West region, the subject of this present study, is planned. The development works of the perimeter, apart from their positive impacts, involve potential environmental and social risks and negative impacts that deserve to be known and treated rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the development of this developed perimeter, was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) and the national and World Bank environmental and social requirements, in particular Environmental and Social Standard No. 5, to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This PAR was carried out in three stages:

❖ **Preparatory phase which included the following activities:**

It consisted of a framing meeting with the PUDTR, documentary research and analysis, site reconnaissance, development of cartographic supports, development of data collection tools, definition of a communication strategy and information of targets, staff training.

❖ **Field data and information collection phase:**

Data collection in the study area took place in July 2024 and was carried out in two stages: (i) stakeholder consultation, (ii) collection of information necessary to carry out the socio-economic study of the initial state of the environment and (ii) household census and asset inventory.

An electronic questionnaire was developed on tablets on a combination of ODK/KOBO collection.

❖ **Processing of collected data and drafting of the report**

It included the activities of (i) data processing, (ii) displaying results, conducting negotiations and signing agreements and drafting the RAP report.

2. Summary description of the PUDTR

The Emergency Project for Territorial Development and Resilience (PUDTR) aims to address the urgent needs of populations in fragile areas through a preventive response to crises in Burkina Faso. Its objective of development is "to improve inclusive access of communities (including internally displaced persons) to essential infrastructure and essential social services and to improve their access to decent food in the project areas".

The project is implemented over a period of four (04) years starting from April 2021 and is organized around four (4) structuring components considering additional activities:

- Component 1: Improving access to basic social services
- Component 2: Improving physical and virtual connectivity and flood protection
- Component 3: Community Empowerment and Economic Recovery
- Component 4 : Operational support

3. Description of the subproject

The work, the subject of this study, consists of the development, operation and maintenance of 23.5 ha of irrigated area in the Centre-West region. The consistency of the work can be summarized as:

- ❖ construction of the irrigation network: primary, secondary, tertiary canals and work on the irrigation network.
- ❖ construction of the drainage network and associated works on the drainage network and crossing works
- ❖ construction of the traffic network: primary, secondary, tertiary track and foundation
- ❖ terminal developments: felling, grubbing, clearing, brush cutting, leveling, protective dikes and first plowing
- ❖ accompanying measures: drilling, 01 100-ton storage warehouse, (01) 100 m2 drying area and two (02) 2-station latrine blocks.

4. Socio-economic characteristics of the sub-project insertion zone

❖ Population

According to the RGPH 2019, the population of the commune of Réo amounts to 75,866 inhabitants with 58.03% in the rural area which covers 12 villages and 45.27% in the urban part which has 09 sectors. The population is predominantly female with 52.13% of women against 47.87% of men. Those under 15 and over 65 represent respectively 45.73% and 4.84%. They constitute the non-productive layer and remain a burden for workers aged 16 to 64 who represent 49.43%.

The commune of Réo has in 2024, 81,884 inhabitants divided into 39,200 women against 42,684 men. As for Seboun, the village to host the development of the perimeter, it is populated by 951 people. The characteristics of this population are like those of the commune with a preponderance of women who represent 51.76% of the inhabitants. Children from 0 to 15 years old (53.35%) and people over 65 years old (4.99%) represent nearly 60% of the population, which poses a problem of care for the latter. Thus, the development of the irrigated perimeter will contribute to improving the care of these groups through the increase and diversification of production.

❖ Situation of IDPs

The security situation in the country, which is facing attacks by armed terrorist groups, has led to the displacement of IDPs from the most affected localities, particularly the commune of Dassa and the province of Nayala, to other communes in the province of Sanguié, particularly Réo. The situation of IDPs as of March 31, 2023 (latest official situation) indicates that the commune of Réo has 1,086 IDPs, of whom 16.70% are men; 21.35% are women and 61.95% are children, who constitute the most vulnerable group. Among these Internally Displaced Children, 43.77% are under 5 years old and 5.23% are over 5 years old.

Of the 08 communes of the province of Sanguié, the commune of Réo alone accounts for 24.14% of the IDPs of the province and 7.21% of the IDPs of the region which has 32 communes.

❖ Gender and social inclusion

▪ Situation of women

In Seboun, like traditional Gourounsi society, the social and family order recognizes the leadership of men over women. The Gourounsi woman is the linchpin in family maintenance. In the field of agriculture, she must work in her own field whose food production is intended to

feed the family. She also intervenes in her husband's field whose harvests are generally only used in the winter season.

As for livestock, a woman can only own pigs and goats. She has no property rights before her husband regarding cattle, sheep, chickens, horses.

However, nowadays, she enjoys relative freedom: that of choosing her spouse, of joining associations and groups of women that aim for their development. Thus, she created a union and a communal coordination of women. In Seboun, women are organized into several cooperatives to carry out AGR.

Women in Seboun, like those in the commune of Réo, are involved in income-generating activities, including the preparation and sale of dolo, soumbala, shea butter, market gardening, livestock breeding, agriculture, processing, crafts, etc.

▪ **Situation of young people**

According to the results of the 5th RGPH carried out in 2019, young people aged 18 to 35 represent 21.79% in Seboun and 27.29% of the population of the commune of Réo. It should be noted that they are more alert, more in contact with the outside world and constitute the main vector and reflection of the various social, cultural and economic changes in the project area.

Many young people are directed towards AGR, but they are faced with a lack of technical, material and financial support necessary to achieve their ambitions or projects.

Despite their low involvement in certain decision-making bodies (special delegation, municipal consultation framework, Informal Youth Organization of Seboun), young people are very active and contribute to development through their participation in their socio-professional activities.

▪ **Situation of other disadvantaged groups**

Children under 16 and elderly people (65 years and older) represent respectively 45.73% and 4.84% of the population of the commune; 53.35% and 4.99% in Seboun, according to the results of the 5th RGPH carried out in 2019. This section of the population is dependent on the so-called active section (16 to 64 years old) which represents 49.43% of the communal population and 41.66% in Seboun. Their situation is somewhat weakened by the security situation which has led to pressure around the city and socio-collective facilities.

Older people are generally called upon to help manage disputes and social conflicts and play a leading role in this area.

Like women, they were consulted as part of this study. Their expectations revolve around their full participation in the implementation of the sub-project to seize opportunities in terms of employment, capacity building and improvement of their income and the valorization of the qualified youth fringe.

❖ **Political-administrative organization**

The Commune of Réo was administratively attached to the circle of Ténado. From 1965, the Circle of Réo was created. In 1974, this circle became a Sub-prefecture in accordance with the administrative reform and attached to the Department of the Center West. It is the order n ° 84-055 / CNR / PRES of August 15, 1984, which created the province of Sanguié grouping together ten (10) departments: Dassa, Didyr, Godyr, Kordié, Kyon, Pouni, Réo, Ténado, Zamo and Zawara. The Commune of Réo is subdivided into twelve (12) villages which are: Zoula, Goundi, Ekoulkoala, Kilsio, Bonyolo, Perkouan, Guido, Sandié, Bepoidyr, Seboun, Vour and Semapoun and nine (09) sectors.

The municipality is headed by a president of the special delegation appointed by his peers outside the representative of the State. In this capacity, he administers all affairs within the

municipal jurisdiction and organizes administrative and commercial services to safeguard the interests of the municipality. The president of the special delegation also plays his role as civil status officer and judicial police officer.

The municipal territory coincides with that of the department, at the head of which is appointed a prefect. The prefect, representing the State, assumes administrative responsibilities about the decentralized technical services in the department. He also assumes the function of president of the departmental court. In addition, each village in the municipalities has set up a Village Development Council (CVD). This village structure, which acts as an interface between the communities and the town hall, is responsible for coordinating and implementing all development actions.

In terms of administrative organization, the commune of Réo currently has 12 villages and 09 sectors. The city of Réo is both the capital of the Commune of Réo and the province of Sanguié.

❖ **Situation of GBV and violence against children (VCE)**

The issue of GBV and VCE is a reality in Sanguié and particularly in the project area. It is often amplified by external interventions in the context of development projects that bring together a variety of actors.

It is noted that women are more exposed to gender-based violence than men. Thus, apart from the situation of child victims of trafficking where boys are more victims than girls, other GBV has a feminine face.

In 2022, there were 04 cases of trafficking, all of which were boys, 23 children's victims of violence and 04 girls' victims of early marriage. As for GBV, women remain more vulnerable because they suffered 27 cases of domestic violence compared to 02 for men and 35 marital conflicts compared to 02 for men. Awareness-raising must be constant throughout the sub-project so as not to exacerbate GBV and help improve the experiences of survivors, particularly women who are most exposed. (Centre-Ouest Statistical Yearbook, May 2024).

❖ **Land management**

▪ ***Organization and operation of space***

The sacred nature of the land means that its management should not be subject to any speculation according to customs. However, inequalities can be observed in access to land. These inequalities are linked to the status (landowner, or applicant) of the lineage or the individual or to the social situation in the lineage.

The descendants of the owners or the head of the land do not have any difficulty in accessing land. Nowadays, apart from the legal procedure for acquiring land which confers a title of ownership, the main methods of accessing land in the villages of the two communes are inheritance and borrowing.

▪ ***Land acquisition within the framework of the implementation of the sub-project***

The Séboun site to be developed is in lineage land frames; thus, fitting into an already appropriate space. Also, for the mobilization of land within the framework of the implementation of this sub-project, the PUDTR proceeded by negotiations with the landowners which resulted in memoranda of understanding for the transfer of the land rights of the Transferors. The PUDTR undertakes in return to :

- register the developed area in the name of the commune of Réo for the benefit and on behalf of cooperatives, landowners and operators.
- develop specific specifications. They contribute to better protection and management of developed lowlands. They must be adopted by all stakeholders (represented through the

ad hoc committee) and validated by the authorized legal bodies (in particular the local council of the municipalities concerned, and whose rules guarantee the optimal operation and sustainability of the areas concerned ;

- establish operating contracts which are administrative acts that establish an administrative procedure for allocating plots of land allocated to operators, and confirm the right granted by the municipality to operators for the peaceful and sustainable exploitation of their plots on the developed lowlands. They must be adopted by all stakeholders (represented through the ad hoc committee) and validated by the authorized legal bodies (the local council of the municipalities concerned).
- develop the entire land area,
- allocate to the transferors/landowners the entire compensation in developed land described according to the proportion of 1 ha of undeveloped land against 0.50 ha of developed land of an equivalent or even higher yield;
- pay the entire compensation for the loss of private property impacted within the scope of the project to the transferors.
- secure the transferor/landowner's rights of access and exploitation through the establishment and delivery of a 55-years long lease, renewable several times, of any appropriate formal land security act, with a view to protecting him against any form and all risks of his rights over the plots allocated to him being called into question;

Thus, the process of securing land for developed lowlands will go as far as registering said lowlands in the name of the municipality concerned/beneficiary. More precisely, the process will be carried out as follows:

- ***Land negotiation*** with a view to the transfer of the land holdings of the lowland by the de facto rural landowners (landowners/holders of customary land rights).
- ***The legal creation of the developed perimeter*** by the municipality by deliberation of the community council and the adoption of a decree creating the lowland;
- ***Implementation of the perimeter registration process arranged by the*** formalization of the registration request, completion of cadastral and land works and establishment of the related acts/documents (amicable transfer deed, final sketch, boundary report, boundary plan, copy of the land title, etc.);
- ***The classification of the developed perimeter:*** the taking of the act of classification of the developed perimeter gives rise to a classification order signed by the President of the community council (mayor/President of the Special Delegation).

❖ Basic social sectors

▪ Education

The commune of Réo has (08) eight preschool establishments, three of which are formal and three community. The formal establishments are the preschool awakening and education centers (CEEP), numbering (03) three, built by the State (CEEP of Sector 2, CEEP of Perkoan and CEEP of Sector 3). As for the community establishments, these are the community support spaces for children (EECE) or bisongo, also numbering (04) four, built by the populations with the support of partners, including UNICEF.

Concerning primary education, the commune of Réo has 02 CEBs namely Réo 1 and Réo 2. It has 48 primary schools including 05 private and 43 public including that of Seboun. These schools are made up of 283 classrooms including 22 belonging to private establishments. The classrooms welcomed 18,661 students for the school year including 9,181 girls and 9,480 boys.

Private establishments welcomed 1264 students including 610 girls. As for public establishments, they are attended by 17,397 students including 8571 girls. The supervision of students in class is provided by 399 teachers. CEB I have a total of 218 teachers including 11 from the private sector and CEB II, 181 teachers including 10 from the private sector. The commune has 186 teachers against 213 female teachers. The Seboun school, for the 2023-2024 school year, welcomed 157 students including 95 boys and 62 girls. With its six (06) classrooms, the school has 02 blocks of 04 latrines and a functional borehole. The teaching staff is made up of 08 people including 03 men and 05 women. Under the direction of a lady, the Seboun school obtained for the 2023-2024 school year a CEP success rate of 96.19%.

Seboun does not have post-primary and secondary infrastructure. Thus, after obtaining the CEP, the students of the village resort to other establishments in the commune which has 26 post-primary and secondary establishments including 16 private establishments. The commune has 102 classes out of a total of 283 classes for the entire province, i.e. 36.04%. On the other hand, in secondary school, the number of classes is 32 out of 122 for the entire province. Series A and D, are the options for the second cycle from the first with the possibility of doing a second C. The commune of Réo has 26.23% of the secondary school classrooms in the province of Sanguié. In terms of numbers, the commune has 5,554 students in post-primary school including 1,863 girls in the public sector and 952 girls in the private sector. In secondary school, the numbers are 963 students including 457 girls for the public sector and 647 students including 420 for the private sector.

▪ **Health**

The commune of Réo has ten (10) health facilities, including 3 private ones, distributed as follows: one (1) Medical Center (CCM) in the capital of the commune, six (6) Health and Social Promotion Centers (CSPS) located in villages and sectors of the commune, one private isolated clinic and two private denominational health facilities. There are seven (7) pharmaceutical depots. However, Seboun does not yet have a health facility.

There are 53 beds in total, 24 of which are at the CSPS level. Furthermore, out of 6 CSPS, 4 have refrigerators. There are 53 beds in total, 24 of which are at the CSPS level. It should be noted that all the equipment in the health centers is dilapidated. The Réo health district has around fifty health workers.

❖ **Production sectors**

▪ **Agriculture**

Agriculture is the main socio-economic activity that occupies the population of Séboun and the commune of Réo. It is characterized by an extensive and weakly mechanized production system. The main food crops in the commune of Réo consist of sorghum, corn, millet, and rice. The following table shows the areas sown by speculation as well as the yields obtained in the commune of Réo.

Table: Agricultural production in 2023 in the commune of Réo

Crops Campaign	Millet			Sorghum			Corn			Rice		
	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P (T)
2016-2017	800	0.5	400	1100	0.5	5500	100	0.8	80	10	0.3	7

	0		0				0		0	0		0
2017-2018	400	0.8	320	1600	0.8	1280	800	1.2	96	12	0.7	8
	0		0	0		0			0	0		4

Source : DPAAH Sanguié 2019-2020

The main cash crops in the commune are cowpea, peanuts and voandzou. The quantities produced and the areas sown are presented below.

Table: Income production in 2023 in the commune of Réo

Culture Campaign	Peanut			Cowpea			Sesame		
	S (ha)	R (T/ha)	P (T)	S (ha)	R (T/ha)	P (T)	S (ha)	R (T/ha)	P (T)
2016-2017	400	0.3	120	600	0.8	480	200	0.5	100
2017-2018	300	0.3	90	700	0.8	560	100	0.6	60

Source : DPAAH Sanguié 2019-2020

Market gardening production mobilizes a significant number of producers in the commune of Réo. Market gardening is generally practiced as an off-season activity in the lowlands and in the surroundings of the concessions in the form of gardens arranged with precarious materials (wood and straw). This is the case of 05 PAP on the Seboun site on a cumulative area of 1.02517ha.

In these farms, the main sources of water are piped wells, sumps and in rare cases water reservoirs such as the Seboun dam. Water control is therefore a constraint that hinders the development of the activity. The main productions mainly concerned onions, cabbage, tomatoes, eggplants, cucumbers, garlic, etc. The table below gives agricultural statistics concerning off-season crops or market garden crops.

Table: Market gardening production in the municipality from 2017 to 2018

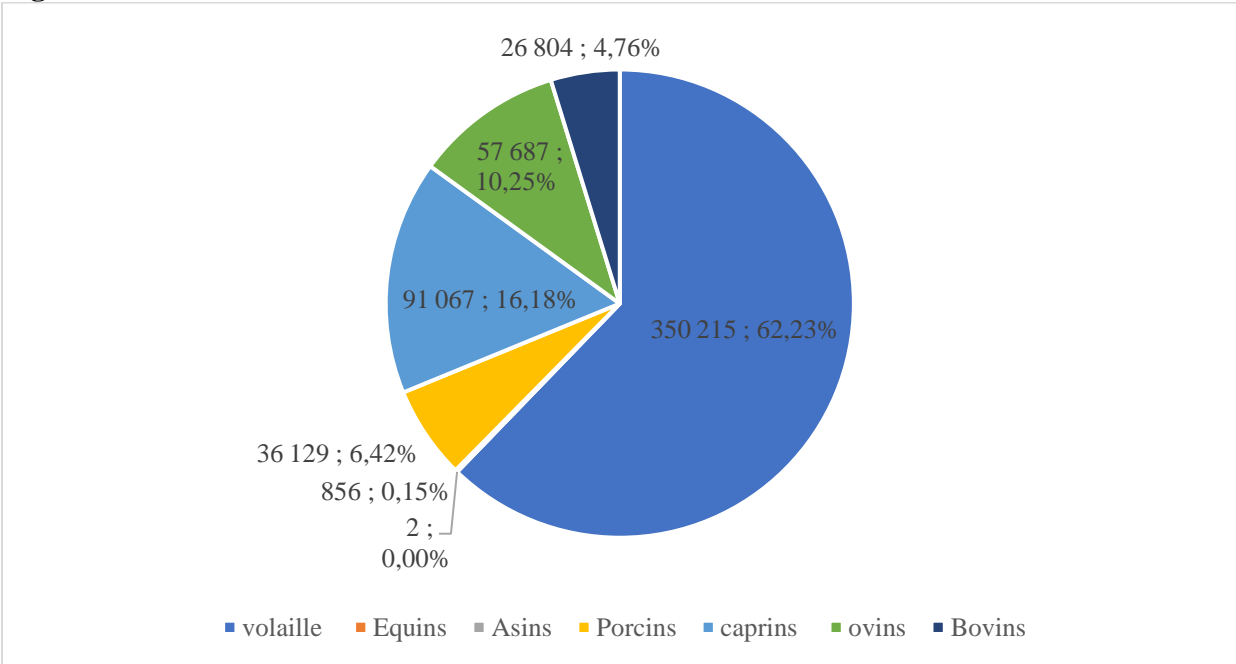
Speculations	Areas (ha)		Yield (kg/ha)		Production (ton)	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Tomato	123	100	25000	25	3075	2500
Bulb onion	270	150	20000	20	5400	3100
Leaf onion	10	15	1000	1	10	15
Cabbage	165	120	25000	25	4125	3000
Purple Eggplant	43	70	20000	20	860	1400
Local Eggplant	37	40	20000	20	740	800
Bell pepper	32	30	5000	5	160	150
Carrot	97	120	25000	15	2425	1800
Okra	08	05	3000	3	24	15
Lettuce	43	40	1500	1.5	64.5	60
Pepper	31	25	1500	1.5	46.5	37.5
Zucchini	38	40	35000	30	1330	1200
Parsley	04	10	700	0.7	2.8	7
Garlic	20	30	7000	7	140	210
Green bean	08	10	1500	1	12	10

Source : DPAAH Sanguié, 2019-2020

- **Breeding**

Livestock farming plays an important role in the socio-economic life of the population. In the study area, it represents the second socio-economic activity of households after agriculture. It is an activity that is associated with agriculture and is practiced by almost all households. The increase in animal production contributes to improving the living conditions of the population, particularly livestock farmers. Livestock, in addition to the physical savings it constitutes, generates income for livestock farmers. The livestock is mainly composed of cattle, sheep, goats, donkeys, pigs and poultry.

Figure: Livestock of the commune of Réo



Source: Réo breeding services, June 2024

▪ **Trade**

Two large markets (Réo and Bonyolo) and secondary markets regulate commercial transactions within the commune of Réo and with its neighbors. The city of Réo has a few shops where you can find industrial products: sugar, soap, cigarettes, ointment and hardware. The market is held every three days and allows the exchange of market garden products, cereals and manufactured products. Although the frequency of the market is every 03 days, between two markets, the place dedicated to sales is frequented by traders. The Sunday market, or 21 of Réo (every 21 days), has a reputation that goes beyond national borders. Seboun does not have a market or commercial establishments apart from the points of transformation and marketing of the local beer, dolo.

5. Potential negative social impacts and risks of the sub-project

The results of the inventories carried out as part of this study indicate that 29 PAPs will be affected by the implementation of the sub-project. Among them, 12 PAP landowners including 05 simple landowners and 07 landowners ‘operators will have impacted land. There are also 17 operators who, in addition to the 07 owner operators, i.e. 24 PAP producers, will lose winter production of 1.0634 ha of rice, 6.8077 ha of sorghum, 0.8236 ha of millet and 0.4609 ha of corn. In the dry season, 05 PAPs will lose 0.7412 ha of onions, 0.2251 ha of cabbages and

0.0588 ha of eggplants. Concerning market gardening infrastructure, 05 PAPs will lose 07 market garden wells and 01 basin. Concerning trees, 397 feet belonging to 10 PAPs will be impacted. As for pastures, the loss is estimated at 55.93 tones, or 55,930 kg.

6. Objectives and principle of resettlement

The PAR aims to mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on its use. Specifically, this will involve:

- ✓ to minimize, as far as possible, involuntary resettlement and expropriation of land, by exploring all viable alternatives from the design stage of the project;
- ✓ to consult with project-affected persons (PAPs) and ensure that they can participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- ✓ to establish a fair, transparent, efficient and reassuring compensation process;
- ✓ to ensure rapid compensation at the replacement cost of persons deprived of their property;
- ✓ to ensure that affected persons are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least restore them in real terms to their pre-displacement level or to that of before the implementation of the project, whichever is more advantageous to them;
- ✓ to design and implement the involuntary resettlement and compensation activities as a sustainable development program by providing sufficient investment resources so that those affected by the project could share in the benefits;
- ✓ to pay special attention to the needs of vulnerable people among displaced populations and to propose sustainable arrangements and solutions for their development;
- ✓ promote social acceptance of the project.

7. Synthesis of socio-economic studies

The results of the socio-economic surveys carried out as part of this mission indicate a total of 29 PAPs and distributed as follows: 05 simple landowners; 07 operating landowners; and 17 operators.

The distribution by gender indicates a higher proportion of men (18 PAP or 62.07%) than women (11 PAP or 37.93%).

The PAP heads of household have a large disparity according to age. Indeed, the youngest PAP head of household is 20 years old while the oldest is 86 years old with an overall average age of 46 years old.

Most PAP household heads (89.66%) are married. Thus, 55.17% live in monogamous households. Polygamous households represent 34.48%. However, there are 3.45% single people and 6.90% widowed people.

The level of education of PAP heads of household is not very good. In fact, 86,207% have no level and no PAP has a higher level. As for the intermediate level, we note that 3,448% have a primary level, 6,897% have reached post-primary. We also count that 3,448% are literate.

The distribution of PAP heads of household according to residence status in the locality indicates that 89,655% of households are indigenous; 6,897% are non-indigenous and 3,448% are IDPs.

The main activity of PAP heads of household is agriculture. Thus, 96.55% of PAPs are mainly engaged in this activity against 3.45% or only one PAP who exercises trade as their main activity.

All PAP households are made up of 218 people, including 98 men (44.95%) and 120 women (55.05%). The age distribution within PAP households indicates that children aged 0 to 5 years represent 26.15% of the population, with a dominance of girls (54.39%) against boys (45.61%). The proportion of children in primary and post-primary school (6 to 16 years) represents (34.86%) and is divided into 48.68% boys and 51.32% girls. Household members aged 65 to 75 and over represent 3.21%, divided into 42.86% men and 57.14% women.

Based on the vulnerability criteria defined and retained according to the project CPR and the data collected from stakeholders in the field, five (05) vulnerable people were identified. These people will benefit from specific support/assistance to minimize the risk of further affecting their standard of living within the framework of this sub-project. The planned support is cash assistance based on the cost of acquiring an agricultural kit which amounts to 135,000 FCFA to support production.

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

Some alternatives have therefore been analyzed to minimize the impacts likely to cause a mass displacement of populations. Among these alternatives, we can mainly note :

- information and consultation of stakeholders and mainly PAPs;
- the limitation of work within the useful rights-of-way and determined by technical studies;
- the allocation of developed plots to the landowners and current operators of the site;
- strengthening the agricultural capacities of PAPs;
- assistance to vulnerable people by providing food: granting of the cash value of an agricultural kit valued at 135,000 FCFA;
- carrying out work in the dry season after harvests or before the rainy season to avoid any proven impacts on crops.

In addition, the following measures are recommended to mitigate and compensate for the identified negative social impacts. These include:

- the assessment and compensation of all property losses caused by the sub-project, in consultation with the PAPs;
- the analysis and consideration of concerns expressed by the various actors during stakeholder consultations to the extent possible;
- compliance with the limits of the lowland areas to be developed by the company responsible for the work;
- the effective implementation of the construction site PGES with the aim of ensuring responsible opening of rights-of-way in order to limit the destruction of trees;
- strict compliance with the deadline set during stakeholder consultations by the populations ;
- compliance with the duration of implementation of the PAR to avoid anarchic occupation of populations in the areas before the developments ;
- compensation for PAPs before the actual start of work ;
- support for people in vulnerable situations before the actual start of work;
- compliance with the duration of development work to avoid recolonization by populations of the areas of lowlands to be developed ;

the management of all complaints and claims that may arise and that are related to the resettlement process in within the framework of the execution of this sub-project.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal, regulatory framework applicable to the sub-project implementation project is as follows:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES) II (2021-2025);
- Transition Action Plan (PAT) 2022-2025
- National Security Policy (PNS, 2021)
- National Plan for Sustainable Territorial Development and Planning 2040 (SNADDT)
- National Sustainable Development Policy (PNDD, 2013)
- National Social Protection Policy (PNPS, 2012)
- National policy for securing land tenure in rural areas (PNSFMR, 2007)
- Burkina Faso National Gender Strategy (2020-2024)
- Agro-sylvo-pastoral and fishing offensive 2023-2025
- Land ownership regime in Burkina Faso
- Legal regime of state ownership
- Property regime of local authorities
- Private property regime
- Customary land tenure
- Texts governing expropriation and compensation in Burkina.

The international framework focuses on the Environmental and Social Framework, including Environmental and Social Standard No. 5 (Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement) and Environmental and Social Standard No. 10 and Involuntary Resettlement and (Stakeholder Engagement and Information)”. These standards complement national legislation in the context of development projects whose activities affect populations, including the destruction or disruption of their production systems or loss of their sources of income, restrictions on access to or use of natural resources and which require the displacement of these populations.

10. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabe law recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been registered, is considered eligible for the compensation provided.

The following may be considered eligible:

(a) holders of a formal right to the land concerned. Within the framework of this PAR, no PAP is concerned by this category;

(b) those who do not have formal legal rights to the land or property in question at the time of the census, but who have claims to such land or property that are or could be recognized under national law (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation). For the purposes of this RAP, 12 PAPs are covered by this category;

(c) those who have neither formal rights nor titles capable of being recognized over the land they occupy or the property they use. 17 PAPs are concerned by this category

Persons falling under categories (a) and (b) shall receive compensation for the land they lose, as well as any other compensation provided for in the RAP. Persons falling under category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, for the purposes of achieving the objectives set out in this policy,

if they have occupied the land within the sub-project area by the established eligibility deadline. Persons occupying the project area after the deadline shall not be entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons falling under the three categories mentioned above (a), (b), or (c) shall receive compensation for the loss of assets other than land.

Thus, the main groups of people affected by the project within the framework of this PAR for the development of the developed perimeter are:

- the 12 PAPs suffering the loss of land for agricultural use composed of landowners or landowner-Operators;
- the 05 PAPs suffering from loss of production ;
- the 10 PAPs suffering tree losses;
- the 04 PAPs suffering the loss of market gardening infrastructure.

❖ **Deadline**

Regarding the deadline, the date chosen and made public in the context of this RAP is the start date of the census and inventory of the assets of people affected by the irrigated perimeter development sub-project in the commune of Réo. People who occupy the sub-project area after the deadline are not entitled to compensation and/or resettlement assistance. Similarly, fixed assets (structures, crops, trees) established after the start of the inventory of assets or during the inventory, or another date set by mutual agreement, will not give rise to compensation. This date corresponds to the start date of the surveys. It was set in accordance with the provisions of paragraph 20 of NES No. 5, which stipulate that the date be sufficiently detailed and disseminated in the project area.

The deadline for this sub-project has been set for July 12, 2024 (Cf. Annexe 2 : Procès-verbal de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes). This date corresponds to the start date of the investigations.

11. Property Loss Assessment

❖ **Loss of land**

The loss of land inventoried on the right-of-way of the perimeter development sub-project is estimated at 23.5 ha belonging to 12 PAP owners including 05 simple landowners and 07 operating landowners. In accordance with the note prepared by the PUDTR, the principles defined in the CPR of the project, and based on negotiations with the PAPs, it is agreed for the present sub-project that these impacted lands will be compensated in kind.

So, the land impacted by this development will be compensated in kind, i.e. undeveloped land against developed land of equivalent or even higher production value.

In this respect, for a landowner, whether an operator or non-operator, who loses one (01) ha of undeveloped land, he should benefit from a land allocation of 0.5 ha in developed land. On this allocated area, the former operators will be relocated for the development of the space in compliance with the requirements of the specific specifications.

This undeveloped land versus developed land compensation ratio was calculated based on a cross-referencing of:

- i) highest provincial average yield over the last five years of the main crop grown on the site and the most advantageous for PAPs before development (1388 kg/ha),
- ii) highest provincial average yield over the last five years of the main crop grown on the site and the most advantageous for PAPs after development (5000 kg/ha);

iii) area ceded by the PAP.

By crossing these elements, the surface area required to obtain the initial production on one hectare of land before management is given by: or 0.28 ha after development. $\frac{1388 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$

Thus, 0.28 ha of developed land is enough to compensate for 1 ha of transferred land. Based on this ratio, negotiations held with the transferors resulted in a more advantageous ratio for the PAPs, namely 1 ha of undeveloped land against 0.5 ha of developed land. Thus, with half of the area in developed plot, winter production allows owners to obtain 178.57% of the production before development. In addition, assuming the production of onions in the dry season on the perimeter, 01 ha can generate four million (4,000,000) CFA francs.

In accordance with NES No. 5, the most advantageous option for the PAP was retained, namely, "to benefit from land whose combination of productive potential, advantages in terms of location, and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the land lost".

All PAPs will benefit from developed plots in the respective land domains of the landowners. All PAPs will be secured on their plots with a long-term lease of 55 years, renewable several times for the landowners.

Operators will have Plot Occupation Contracts with a minimum duration of 25 years, renewable (Article 182 of law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso).

❖ **Loss of pasture**

The full development of the lowland area will cause the loss of these ecosystem services, but their scale is minor. In terms of mitigation/improvement measures, the loss of dry season pastures, estimated at 55.93 tons, or 55,930 kg, will be compensated by the recovery of rice straw treated with urea, which would largely meet the needs and allow better optimization of the productivity of the livestock.

On the areas to be developed, the pasture is mainly made up of crop residues. This fodder will be mown and preserved before the start of the work. Also, as part of the optimization, the wooded areas of the developed perimeter have been spared and constitute grazing areas. This loss will be compensated in kind through the partnership protocol between PUDTR and INERA within the framework of agricultural advice.

❖ **Loss of production**

Given that the work will take place during the dry season and the sites will be handed over to the PAPs for the upcoming winter campaign, the compensation only concerns the production of the dry season which will be impacted.

So, for the impacted speculations, we have onion, cabbage and eggplant. Given that producers alternate crops, we have made the option of the most advantageous speculation for PAPs which is onion. Thus, 01 ha of onion makes 4,000,000 FCFA.

Dry season production is carried out on a total area of 1.02517 ha, the total compensation amount of which is estimated at four million one hundred thousand six hundred and eighty-eight (4,100,688) CFA francs for the benefit of 05 PAP.

❖ **Loss of trees**

The cost of compensating 397 trees amounts to three million four hundred and twelve thousand three hundred (3,412,300) CFA francs for the benefit of 10 PAP.

❖ **Loss of infrastructure**

The amount of compensation for the loss of market gardening infrastructure amounts to eight hundred thousand (800,000) CFA francs for the benefit of 05 PAP.

12. Physical resettlement measures

The works that are part of the sub-project for the development of an irrigated area in Séboun in the province of Sanguié, Centre-West Region will not result in any physical resettlement. Indeed, no built property for residential use requiring the displacement of households will be impacted during the works. Consequently, this chapter is not applicable.

13. Economic resettlement measures

❖ **Direct land replacement**

The option chosen for the implementation of this lowland development sub-project is land-for-land compensation. The PAPs will be resettled on the developed site after the work. This approach makes it possible to minimize, in accordance with the principles of this RAP, the negative effects on the PAPs of the mobilization of land for the implementation of the subproject.

❖ **Capacity building for producers**

Activities under this heading are included in component 3 of the PUDTR. To this end, training is planned for producers in the intensification of agricultural production. Capacity building activities for farmers will be carried out in partnership with specialized structures (DRA, INERA, Consultants, etc.) in accordance with the overall strategy document for the development of the project in **Annexe 14: Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation**

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre (2024) et le vendredi quatre (04) octobre, s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Réo une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Seboun dans la commune de Réo, région du Centre-ouest.

Débutée à neuf heures cinq minutes (09h05mn) et présidée par Monsieur ZAGRE Sindi Issaka, président de la Délégation Spéciale de Réo, la rencontre a réuni les représentants des Personnes affectées par le Projet (PAP) de Séboun ; le CVD; les autorités coutumières et religieuses, les membres du comité de gestion des plaintes ; les représentants des services techniques en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de la sécurité, de la défense, de la santé, de l'éducation ; et le consultant.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en Lélé, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment se fera l'attribution des parcelles ?	Les parcelles seront prioritairement attribuées aux propriétaires et aux exploitants. Ensuite, les autres demandeurs en seront attributaire en fonction de la disponibilité et du cahier de charge qui sera élaboré
Est-ce que tous les arbres seront abattus ?	Bien qu'il eût un dénombrement systématique de l'ensemble des ligneux du site à aménager, les abattages ne concerneront que les arbres qui doivent être nécessairement abattus pour les travaux et le bon fonctionnement de l'aménagement.
Comment sont gérés les arbres après la compensation ?	Après la compensation qui est versée aux PAP, les entreprises paieront aux services de l'environnement des taxes d'abattage afin de couper les arbres qui seront réellement impactés par les travaux. Le bois est géré par la Mairie en collaboration avec les services de l'environnement qui peuvent autoriser les populations à collecter du bois pour leur consommation.

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des structures**

Type de biens	Unité	Nombre	Prix unitaire en F CFA
Puits traditionnel	Forfait	6	75 000
Puits busé	Forfait	1	300 000
Bassin	Forfait	1	50 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Acacia nilotica		11	
	17 à 25	2	600
	30 à 46	4	800
	63 à 96	5	1 600
Acacia senegal		3	
	61 à 110	3	1 600
Acacia seyal		20	
	16 à 28	11	600
	48	1	800
	56 à 147	8	1 600
Acacia sieberiana		4	
	26	1	600
	35	1	800
	102 à 175	2	1 600
Anacardium occidentale		1	
	33	1	14 000
Azadirachta indica		16	
	17 à 27	2	1 200
	34 à 60	6	1 300
	85 à 270	8	1 800

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Balanites aegyptiaca		7	
	45	1	1 100
	45 à 89	5	11 000
	141	1	19 000
Bombax costatum		3	
	143	1	6 700
			21 100
	200 à 310	2	
Citrus limon		1	
	25	1	20 000
Diospyros mespiliformis		9	
	17 à 42	4	5 500
	54 à 68	4	11 000
	198	1	23 500
Erythrina Senegalensis		1	
	27	1	5 500
Eucalyptus camaldulensis		8	
	20	8	1 200
Faidherbia albida		1	
	24	1	5 500
Ficus sycomorus		5	
	130 à 320	5	23 500
Gardenia erubescens		3	
	48	1	5 500
	52 à 71	2	11 000
Gardenia sokotensis		1	
	57	1	11 000
Gardenia ternifolia		1	
	66	1	11 000

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Jatropha gossypifolia		162	
	10	162	1 000
Khaya senegalensis		4	
	300 à 605	4	23 500
Lannea microcarpa		15	
	35	1	1 600
	85 à 158	9	5 000
	190 à 302	5	16 000
Mangifera indica		2	
	172 à 227	2	25 000
Mitragyna inermis		92	
	32 à 46	2	5 500
	70 à 94	18	11 000
	95 à 230	72	23 500
Parkia biglobosa		7	
	180 à 350	7	40 000
Piliostigma reticulatum		6	
	54 à 82	4	11 000
	122 à 147	2	23 500
Prosopis africana		1	
	165	1	23 500
Saba senegalensis		2	
	34 à 36	2	5 500
Sclerocarya birrea		1	
	129	1	9 000
Vitellaria paradoxa		8	
	144 à 160	3	10 000
	208 à 291	5	26 000
Ziziphus mauritiana		2	

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
	27	1	1 000
	32	1	1 500

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations**

Spéculation	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nbre de production dans l'année	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
Oignons	1	20 000	1	1	200	4 000 000

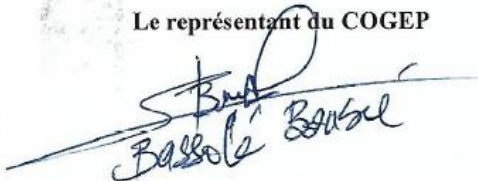
➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

Une compensation en nature parcelles aménagées contre terre non aménagée est convenue pour le présent sous-projet. Les proportions de parcelles aménagées à octroyer aux PAP auront une production au moins équivalente, voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres)

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à douze heures quarante-cinq minutes (12h45mn) a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par M. ZAGRE Sindi Issaka, président de la délégation et président de séance.

Ont signé :

Le représentant du COGEP


BASSOLÉ Bessolé

.....
Le représentant des PAP de Séboun


BAZEMO Améto Pema

Le représentant de EXPERIENS



BALMA Serge Henri
Le représentant du PUDTR



.....
AWA GUEBRE ZAR

Le Président de la délégation spéciale


Sindi Issaka ZAGRE
Administrateur Civil














**ATELIER DE NEGOCIATION DES COUTS UNITAIRES DE
COMPENSATION DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 23.5HA DE
PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN, COMMUNE DE REO, REGION DU
CENTRE-OUEST**

04 OCTOBRE 2024

Région. Centre-Ouest Province. SANGLIHA Commune. Reo Village.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
01	OUEDRAGO Soulymane	X		X	Mairie	SG	70 60 78 73	
02	BAYALA Rodrique	X		X	bureau des affaires sociales	Directeur	71 23 51 91	
03	SAWADEKO Pomwinda	X		X	GENERATIVE	CBSA	70-62-46-18	
04	KABORE Thomas	X		X	Bureau Nationale	Commissaire Central	76-07-44 50	
05	Coulibaly Soumana	X		X	DPE	Chef de service Pour l'assistance de la commune	70 15 85 47	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans				
		<35 ans						
06	RAMIÉ Étienne Wendryam	X		X	Conseil communal de la jeunesse	Vice président du Conseil communal de la jeunesse	57-87-47-72	
07	BADO François	X		X	CEB-Réo	Secrétaire	7049-1886	
08	Bagemo Amadee Rena	X		X	CVD sebrun	Président	91-71-3788	
09	Bassolé Boulié			X	DSTM-ABF/Réo	Adjoint	712959 87	
10	Kanyala Anne Marie			X	Mairie	Coordinatrice communale des femmes	7063 02 18	
11	KABORÉ Omer	X		X	Mairie-Réo	CSP	62-15-00-00	
12	BASSOLE N. Tridore	X		X	COGEP/D	Membre	70-12-40-78	
13	BAYALA Félix	X		X	DPEPS/SG	Charge de communication	70 57 61 71	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
				>35 ans				
14	OUEDRADO Hamady	X		X	consultant	consultant Environnement	718509330	
15	BALISA Serge Henri	X		X	"	Consultant	70-22-02-10	
16	SAMADO St-Lamine	X		X	Consultant	Consultant	70-50-01-40	

Annexe 15 : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES. These partners will be responsible for training/retraining the agents responsible for support and advice. They will also be responsible for training the beneficiaries at the grassroots level. The topics to be taught will consider the entire production chain, namely:

- ✓ training on the administrative and financial management of a SCOOPS;
- ✓ training on rice and market gardening production;
- ✓ training on harvesting, post-harvest and storage of rice and market garden produce;
- ✓ training on the maintenance of hydro-agricultural works;
- ✓ training on composting rice harvest residues;
- ✓ training on the safe use and management of pesticides;
- ✓ training on the production and use of Biopesticides;
- ✓ training on the use and maintenance of agricultural equipment;
- ✓ training on storage infrastructure management ;
- ✓ training on rice parboiling;
- ✓ training on the treatment of rice straw from the perimeter with urea;
- ✓ training on agricultural contractualisation;
- ✓ agricultural insurance.

Other themes may be added depending on the needs expressed by the PAPs during the implementation of the subproject.

The advisory support will be provided through the regional directorate responsible for agriculture. This system includes:

- the regional management ;
- the provincial directorates concerned;
- the relevant departmental services.

❖ Assistance to vulnerable people

For vulnerable people, in-kind assistance is provided through the granting of cereals considering price inflation and the availability of cereals on the local market. Assistance to vulnerable people will be provided through the granting of food, i.e. 300 kg of cereals per person. The cost of acquiring this quantity of cereals at the current market price is approximately 135,000 CFA francs, or the equivalent of three months of minimum wage. Thus, for the five (05) vulnerable people, an amount of six hundred and seventy-five thousand (675,000) CFA francs will be necessary.

❖ Assistance with the implementation of the RAP

For the proper implementation of the RAP, the social safeguard specialist and the environmental and social safeguard assistants of the PUDTR will be supported by resource persons to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are structured as follows :

- support for resource persons in preparing the implementation of the RAP in preparation for digital payment (confirmation and reconfirmation activities for telephone contacts of PAPs and others) ;
- assistance to PAPs during and after payment of compensation ;
- support for communication on the temporary release of public rights-of-way.

In addition to these remedies, given the security context, the UGP may use digital payment for the payment of PAP compensation and other financial assistance. Thus, it may establish an agreement with an operator in this regard. The rate applied in terms of charges for transfers for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

14. Stakeholder consultation and participation, and public information

The stakeholder consultation was carried out using a participatory approach that integrated all stakeholders as closely as possible. Thus, it began with an information and consultation meeting held on Tuesday, July 9th, 2024, at the Réo Town Hall. This meeting brought together administrative authorities, decentralized technical services, representatives of customary and religious authorities, representatives of the Village Development Councils (CVD) of the villages to benefit from the lowland development, Civil Society Organizations (CSOs), and resource persons. The list of participants is annexed to this report. (Cf. Annexe 2 : Procès-verbal de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes).

Then, it was a question of starting the investigations in terms of public consultations, exchange meetings with administrative authorities, technical services as well as with other resource people. These meetings took place in July 2024 (minutes and attendance lists in the appendix). These public consultations with stakeholders made it possible to raise awareness among the various stakeholders on the issues of the sub-project and to collect their opinions, concerns, suggestions and recommendations with a view to effective support in its implementation.

Beyond the technical support of these actors in the implementation of the sub-project, their support was also requested for the collection of certain information and statistics to produce the report. Thus, interviews were conducted on site with the relevant technical services.

Also, the populations through customary and religious authorities, resource persons, Civil Society Organizations (CSOs) and Associations (women and young people) were also consulted during the same period of July 2024 (minutes and attendance lists in annexes 3 to 12).

Given their specificity, Village General Assemblies and focus groups were initiated in each village hosting a site to present the sub-project and collect their opinions, fears, concerns and suggestions.

The stakeholder consultation reached 141 people, including 80 men and 61 women.

The information from the consultations with stakeholders and PAPs was the subject of minutes annexed to the report and was considered in the context of this study.

15. Grievance/complaint/dispute management mechanism and appeal procedures

The PUDTR has a Grievance Redress Mechanism (GRM) which will be made operational within the framework of the RAP of the sub-project for the development of 23.5 ha of irrigated area in Seboun, in the Centre-West region.

The objectives pursued by the Grievance Redress Mechanism (GRM) are as follows:

- ✓ establish a system for receiving, recording and addressing complaints and concerns in a timely manner, paying particular attention to vulnerable groups ;
- ✓ provide an effective, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would enable aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation ;
- ✓ promote mediation and the amicable settlement of complaints ;
- ✓ ensure the sustainability of PUDTR interventions and their ownership by stakeholders ;
- ✓ provide clarification of the following requests for information.

It is important to note that the entire complaints management process must be documented with physical and electronic archiving.

From the point of view of the GRM functionality requirements, they can be located at three (3) levels: accessibility to populations and other interested users, transparency in the decisions rendered and confidentiality in the complaints processing process to avoid reprisals against complainants, especially for sensitive complaints (cases of corruption, GBV/SEA/HS, etc.).

Several levels are considered in the processing of complaints:

- ✓ Level 1: Village/sector;
- ✓ Level 2: Municipality/Department (COGEP-D and V);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU);

The GRM under the Project is an extrajudicial system for amicable dispute resolution at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to resort to the courts, when necessary, the competent courts may be seized by the complainant with a view to satisfying their complaints. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. In other words, under the Project, judicial or administrative remedies are authorized to allow the complainant to freely refer the matter to the court in the absence of an agreement.

16. Organizational responsibility for the implementation of the RAP

The institutional arrangements for the implementation of the RAP are presented as follows:

Steps	Activities	Responsibilities/missions		
		Execution	Follow up	Support and advice
		Actors		
Development of the RAP	Information and consultation of the public and PAPs	PUDTR/COGEP-D and V	Authorities, decentralized technical services (STD) and NGOs/CSOs	NGO/CSO
	Facilitation of COGEP-D and V activities	Special delegation	PUDTR	NGO/CSO
	Inventory of goods	Consultant	PUDTR	NGO/CSO
	Census of PAPs affected within the rights-of-way	PUDTR / COGEP-D and V	PUDTR / COGEP-D and V	NGO/CSO
	Assessment of compensation and indemnities	PUDTR / Consultant	MDC/STD	NGO/CSO

Steps	Activities	Responsibilities/missions		
		Execution	Follow up	Support and advice
		Actors		
	Negotiations and determination of compensation	PUDTR / COGEP-D and V/ Consultant	PUDTR / COGEP-D and V	Technical services and NGOs/CSOs
	Approval of the RAP	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Dissemination and publication of the RAP	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
Implementa tion of the RAP	Information/awareness of PAPs on the planning of operations planned in the RAP	PUDTR/COGEP-D and V	COGEP-D and COGEP-V	NGO/CSO
	Fundraising	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Payment of PAP compensation • Securing PAPs during compensation payments (supporting PAPs with banking institutions during compensation payments) • Implementation of resettlement measures in accordance with the RAP 	PUDTR/COGEP-D and V	COGEP-D and COGEP-V	NGO/CSO
	Release of rights-of-way for works	Special delegation/COGEP-D and V	MdC / PUDTR /NGO	NGO/CSO
	Recording of complaints and claims	Special delegation/COGEP-D and V	MdC / PUDTR	NGO/CSO
	Handling of complaints and claims	PUDTR / COGEP-D and V	MdC/NGO	NGO/CSO
	Archiving	PUDTR / COGEP-D and V	PUDTR /BM	NGO/CSO
Monitoring – Evaluation and reporting	Monitoring the implementation of the RAP	MdC/ Special delegation/ COGEP-D and V	PUDTR /BM	NGO/CSO
	Evaluation of the implementation of the RAP	PUDTR/MdC	NGOs and WB	-
	Documentation of RAP implementation activities	MdC / PUDTR / COGEP-D and V	PUDTR	NGOs and WB
	Completion audit	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source: RAP development mission, July 2024

17. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

The Social Issues Specialist for the program will work in synergy with the monitoring and evaluation officers, the security expert, the communication expert, responsible for citizen engagement of the UCP-PUDTR as well as other executives at the central level and stakeholders at the regional, municipal and village levels through the sub-project for the development of the irrigated perimeter of Séboun in the commune of Réo, province of Sanguié, Centre-West region.

The following indicators that will be monitored will help ensure that the actions listed in the RAP are carried out, and on time. These are:

- % of PAPs compensated and assisted as planned by the RAP;
- rate of implementation of support measures for vulnerable PAPs;
- number of ordinary complaints registered, resolved and unresolved or in the process of being resolved;
- number of EAS/HS complaints recorded and handled;
- PAP appreciation rate for compensation, assistance and support received;
- the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the level of improvement of the living conditions of PAPs in general.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the economic resettlement process within the framework of the development works of the irrigated perimeter of Séboun in the commune of Réo. This evaluation will be carried out at the end of the sub-project.

18. RAP implementation timeline

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table below

Steps / Activities	Year 2024																Year 2025								
	T3				T4								T1				M2 & 3	T2							
	August		September		October				November				December						January						
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Step 1: Fundraising																									
Step 2: Dissemination of the PAR to relevant stakeholders (COGEP-D and V; STD, NGOs/CSOs, Association of Women and Youth, etc.)																									
Step 3: PAP information meetings on the implementation of the RAP																									
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors implementing the RAP																									
Step 5: Complaints management																									
Step 6: Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements																									
Step 7: Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																									

Steps / Activities	Year 2024																Year 2025				
	T3				T4								T1				T2				
	August		September		October		November		December		January		M2 & 3								
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																					
Step 9: Release of rights-of-way in preparation for the start of work																					
Step 10: Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP for year 1																					
Step 11: Drafting of RAP implementation report 1																					
Step 12: ANO on the RAP implementation report 1																					
Step 13: Internal monitoring and evaluation of the implementation of the RAP																					
Step 14: Completion audit																					

19. Estimated budget for the implementation of the RAP

The overall cost of implementing the RAP for the development work of 23.5 ha of irrigated area in Séboun in the commune of Réo amounts to the sum of thirteen million nine hundred and one thousand three hundred and eighty-four (13,901,384) FCFA or \$23,581.65³ and is fully supported by financing from the International Development Association (IDA).

This budget considers unforeseen events, costs for compensation for losses suffered by the PAPs, support measures, assistance with the implementation of the RAP, and amounts for monitoring and evaluation. The amounts of the various compensations for losses suffered were the subject of agreements signed by the PAPs and the consultant.

Designation	Amount (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation for loss of structures	800,000
Compensation for loss of speculations	4,100,688
Compensation for loss of trees	3,412,300
Subtotal 1	8,312,988
MEASURES TO SUPPORT ECONOMIC RESETTLEMENT	
Subtotal 2	0
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE	

³1\$ = 589.50 FCFA on 09/25/2024

Designation	Amount (CFA)
Assistance to vulnerable PAPs	675,000
Subtotal 3	675,000
OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D	
Training of COGEP-D and V members and stakeholders on the implementation of the PAR and the management of claims and complaints related to the implementation of the RAP	200,000
Holding of COGEP-D and V review meetings	Already considered in other RAPs of the same municipality
COGEP-D support for office supplies	Already considered in other RAPs of the same municipality
Communication costs of COGEP-D and V members	Already considered in other RAPs of the same municipality
Subtotal 4	200,000
STRENGTHENING THE CAPACITIES OF INSTITUTIONAL ACTORS	
Selection process and social categorization of activities (Objectives, principles and procedures for resettlement)	Considered in the PMPP implementation budget and already in execution in the intervention areas of the sub-project through OCADES and Plan Burkina
Instruments of resettlement and the contents of each instrument	
Eligibility criteria for compensation	
Community participation (participation of affected people, including host communities)	
Complaints management ;	
Integration into host communities	
Consideration and assistance to vulnerable people.	
Restoration of livelihoods of PAPs (Objectives, Principles, Axes, strategies, targeting of beneficiaries, implementation strategy, monitoring and evaluation of livelihood restoration activities)	
Case management and psychosocial support	Considered in the PMPP implementation budget and already in
Definition of sexual exploitation and abuse and sexual harassment, and description of how the project may create or exacerbate this problem; Roles and responsibilities of project stakeholders (standards of conduct for project personnel);	

Designation	Amount (CFA)
Case reporting mechanism, accountability structures and referral procedures within agencies and to enable community members to report cases related to project staff;	execution in the intervention areas of the sub-project through OCADES and Plan Burkina
Services offered to EAS/HS survivors;	
Considering gender and social inclusion in the implementation of project activities	
Subtotal 5	0
ASSISTANCE WITH THE IMPLEMENTATION OF THE PAR	
Support for resource persons including members of COGEP-D and V to support the preparation of the implementation of the RAP in preparation for digital payment (confirmation activities, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	50,000
Assistance to PAPs during payment of compensation by COGEP-D and V	50,000
Cost of the agreement for digital payment of PAPs (1.8%)	149,634
Subtotal 6	249,634
MONITORING EVALUATION	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	100,000
Monitoring and management of complaints about resettlement activities by COGEP-D and V	100,000
Completion audit	3,000,000
Subtotal 7	3,200,000
Subtotal (1+2+3+4+5+6+7)	12,637,622
Unforeseen events (10%)	1,263,762
GLOBAL BUDGET OF THE PAR	13,901,384

Source : PAR development mission, July 2024

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Il a pour objectif de développement « *d'améliorer l'accès inclusif*

des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) aux infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à une alimentation décente dans les zones du projet ».

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes prenant en compte les activités additionnelles :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire
- Composante 4 : Appui opérationnel
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

L'un des besoins cruciaux de ces population est l'autosuffisance agricole. Ainsi, le PUDTR à travers sa composante 3 qui est l'autonomisation et la relance économique communautaire, a prévu l'aménagement de 23,5 ha de périmètre irrigué à Séboun et la réhabilitation 60 ha de périmètre irrigué à Loumbila respectivement dans les régions du Centre-Ouest et du Plateau central.

Le présent aménagement de 23,5 ha de périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, province du Sanguié, région du Centre-ouest s'inscrit en ce sens.

Les travaux d'aménagement de 23,5 ha de périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, province du Sanguié, région du Centre-ouest, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale n°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de 23,5 ha de périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, province du Sanguié, région du Centre-ouest, a été préparé conformément au CPR du projet.

1.2. Objectifs de l'étude

Conformément aux termes de référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation

involontaire ainsi que la NES n°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

1.3. Démarche méthodologique

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude :

❖ Phase préparatoire

Elle a comporté les activités ci-après :

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Élaboration des supports cartographiques ;
- Élaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation du personnel.

❖ Phase de collecte des données et informations de terrains :

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 10 au 16 juillet 2024 et a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du sous-projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et l'évaluation des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

Consultation des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes ont été effectuées sur toute la durée de la phase terrain (juillet 2024), en focus group ou en entretiens individuels, pour recueillir les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR (*Cf annexe 1 : Termes de référence*). Ces PV sont annexés au présent rapport.

❖ Traitement des données collectées et rédaction des rapports

⇒ Traitement des données

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP.

⇒ Restitution des résultats des inventaires

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés ont été élaborées et communiqués par affichage, afin que les PAP puissent vérifier les informations sur leur identité et la situation de leurs biens inventoriés pour d'éventuelles réclamations. La restitution des résultats des inventaires a eu lieu le juin 2024.

⇒ Rédaction du rapport

Les données traitées ont été analysées et consignées dans le présent rapport de PAR.

1.4. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées et les mesures palliatives apportées au cours de l'exécution de la mission sont énumérées comme suit :

- L'inventaire des biens du site s'est déroulé durant la période hivernale. Ainsi, le site était par endroit inondé, ce qui a complexifié la collecte. Le Consultant a dû utiliser les EPI adaptés afin d'effectuer un inventaire exhaustif des biens impactés.
- Des PAP ne disposaient pas de pièces d'identité. Ainsi, elles ont été sensibilisées pour en établir afin qu'à la phase de négociations individuelles les données puissent être actualisées. Toutefois, ces PAP ont été recensées et les données ont été actualisées lors des négociations.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PUDTR

2.1. Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2. Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont

perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- **Composante 4 : Appui opérationnel**

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET

3.1. Localisation du site du sous-projet

La zone d'intervention du sous-projet concerne le village de Séboun dans la commune de Réo qui est située dans la province du Sanguié, région du Centre-ouest.

La Commune de Réo couvre une superficie de 432 km². Elle est la commune chef-lieu de la province du Sanguié, et est l'une des quatre (04) communes urbaines de la région du Centre-Ouest. La commune de Réo est située entre 12°11' et 12°28' de latitude nord d'une part et entre 2°24' et 2°37' de longitude ouest d'autre part. Elle est distante d'environ 115 km à l'ouest de Ouagadougou et de 15 km de Koudougou, chef-lieu de la région.

La commune de Réo est limitée :

- à l'Est par la commune de Koudougou ;
- à l'Ouest par les communes de Dassa et de Kyon ;
- au Nord par les communes de Kordié et de Didyr ;
- au Sud par la commune de Ténado.

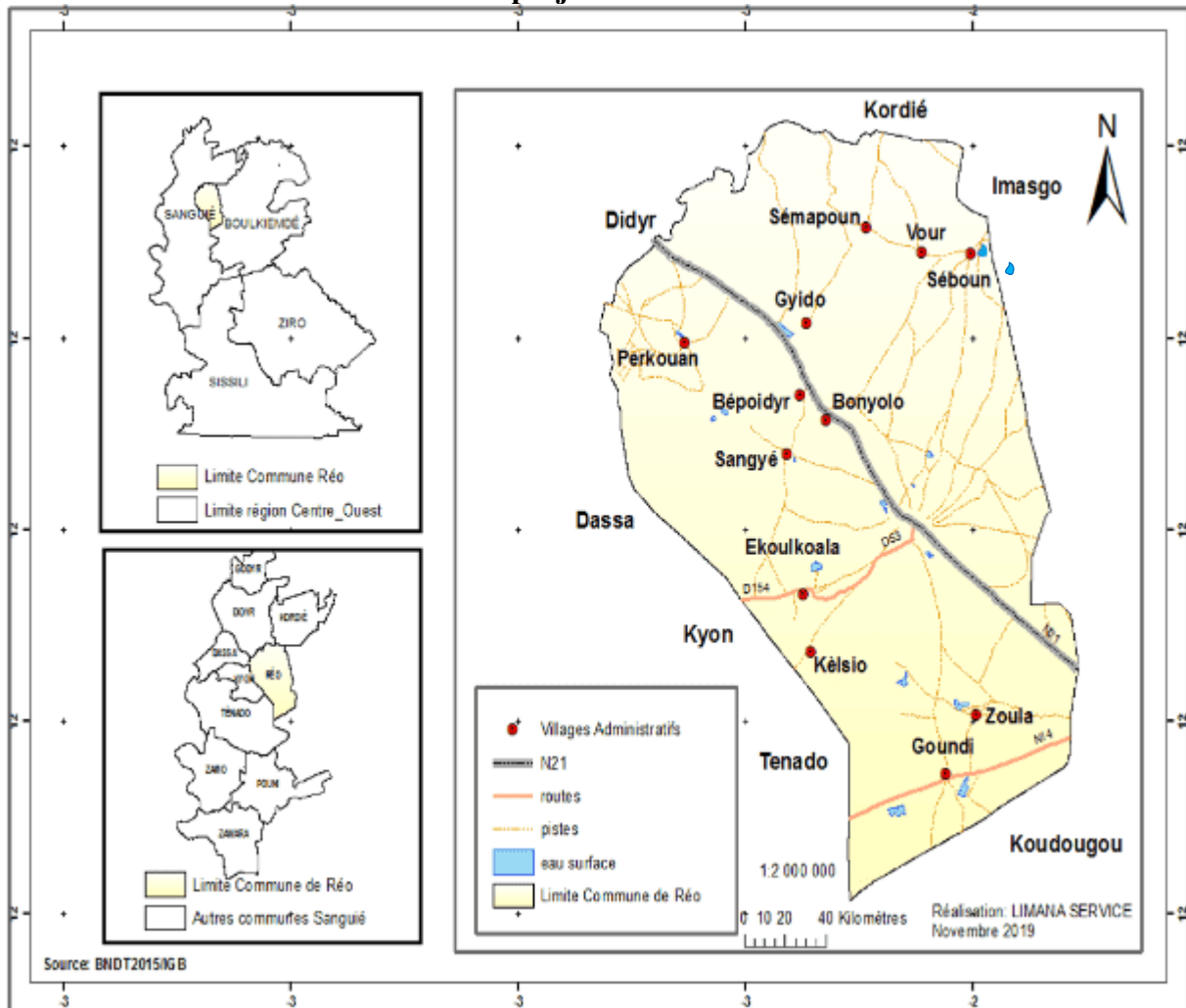
Ekoulkoala, Kilsio, Bonyolo, Perkouan, Guido, Sandié, Bepoidyr, Vour, Semapoun, Seboun et neuf (09) secteurs.

Le site de Séboun est localisé aux coordonnées géographiques 560913.367 X et 1373534.973 Y. Il est accessible depuis la capitale Ouagadougou par :

- la N1 (Ouagadougou – Bobo) sur 54 km jusqu'au carrefour de Sakoinzé : voie bitumée
- à partir du carrefour de Sakoinzé, on emprunte à droite la N 14 sur environ 47 km pour arriver à Koudougou ;
- à partir de Koudougou, on emprunte à droite la N 21 sur environ 15 km pour arriver à Réo;
- à partir de Réo, on accède au site par une piste rurale sur environ 15 km au nord.

Le site se trouve à environ 30 km de Koudougou et à 131 km de Ouagadougou. La carte ci-dessous donne la localisation du sous-projet.

Carte 1 : Localisation du site du sous-projet



3.2. Caractérisation technique du sous projet

3.2.1. Description du sous-projet

Le projet consiste en l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de 23,5 ha de périmètre irrigué dans la région du Centre-Ouest en vue de faciliter l'autonomisation et la relance économique communautaire des populations dans les localités bénéficiaires.

3.2.2. Principales étapes et consistances des travaux

❖ Construction du réseau irrigation :

- canal primaire
- canaux secondaires
- canaux tertiaires
- ouvrages sur réseau d'irrigation (de prise, de sécurité, de chute, de franchissement et de régulation sur réseau d'irrigation)

❖ Construction du réseau de drainage et ouvrages associés :

- ouvrages sur réseau de drainage
- ouvrage de franchissement des colatures par le canal primaire (dalot 1x 2,00x2,00 (largeur 2,5m) situé au profil 14 du canal primaire) ;

- ouvrage de franchissement des colatures par le canal primaire et la piste primaire (dalot 2x 2,00x2,00 (largeur 7m) situé au profil 90 du canal primaire) ;
- ouvrage de franchissement des drains secondaires par les pistes tertiaires : construction de dalots type canal en un recouvert de dalles en béton armé préfabriqué ou réalisé sur place conformément aux plans

❖ **Construction du réseau de circulation**

- piste primaire et bretelle
- radier de 40ml
- radier de 160ml
- dalots (1x2.00x2.00)
- pistes secondaires en remblai latéritique compacté aux engins (largeur : 3 m) conformément aux plans
- piste tertiaire en remblai latéritique compacté aux engins (largeur : 1,50 m) conformément aux plans

❖ **Aménagements terminaux**

- abattage et dessouchage des arbres de diamètre supérieur à 0,50 m, mesuré à 1 m du sol
- défrichage, débroussaillage, sous solage et enlèvement des racines sur toute la superficie à aménager
- planage des parcelles y compris décapage des terres non rizicoles, reconstitution du terrain avec de la terre rizicole et confection des diguettes de séparation
- premier labour des zones irriguées
- Construction des digues de protection du périmètre et des ouvrages de franchissement des digues par les drains.

❖ **Mesures d'accompagnement**

- réalisation d'un forage positif débit minimum 0,7 m³/h muni d'une pompe à motricité humaine y compris (développement, essai de pompage et superstructure) pour l'approvisionnement en eau potable
- réalisation d'un (01) magasin de stockage de 100 tonnes
- Réalisation d'une (01) aire de séchage de 100 m²
- Réalisation de deux (02) blocs de latrines à 2 postes

3.3. Présentation de l'état actuel du site

Le site de Séboun s'étend sur une superficie de 23.5 ha. Il faut l'objet de production principalement en saison hivernale. Toutefois, en saison sèche, il y a une production maraichère.

La production hivernale est pratiquée par 24 PAP et concerne principalement le sorgho (72.12%), le riz (11.27%), le mil (8.72%) et le maïs (4.88%).

La production en saison sèche quant à elle occupe actuellement 05 PAP qui produisent principalement de l'oignon 72.30%, de chou 21.96% et de la tomate (5.74%). Ils utilisent 07 puits et 01 bassin pour leur production de contresaison.

Plusieurs arbres (397 pieds) appartenant à 30 espèces végétales sont présentes sur le site. Il s'agit principalement du *Jatropha gossypifolia* (40.81%), *Mitragyna inermis* (23.17%), *Acacia seyal* (5.04%), *Azadirachta indica* (4.03%), *Lannea microcarpa* (3.78%), *Acacia nilotica* (2.77%), *Diospyros mespiliformis* (2.27%), *Eucalyptus camaldulensis* (2.02%) et *Vitellaria paradoxa* (2.02%).

Photo 1 : site de Séboun



Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

3.5. Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché est de 5 mois pendant la saison sèche et s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.

3.6. Bénéficiaires du sous-projet

Les bénéficiaires du sous-projet d'aménagement de périmètre irrigué de Séboun dans la commune de Réo, sont en priorité les exploitants actuels du site de Séboun. En fonction de la disponibilité des parcelles aménagées, d'autres personnes pourront être bénéficiaires.

3.7. Situation sécuritaire et mesure de mitigation dans la zone du projet

3.7.1. Situation sécuritaire dans la zone du projet

Le niveau de sécurité dans la zone d'intervention directe du sous-projet est acceptable quand bien même que la gendarmerie de Tiogo, dans la commune de Tenado relevant de la province de Sanguié a été attaquée par des hommes armés dans la nuit au 28 au 29 mai 2022. Aussi, Trois (03) villages de la province du Sissili dans le Centre-ouest, à savoir Zamouna, Bouyagye et Tobila, se sont vidés de leurs populations suites à des incursions et exactions des groupes armés non étatiques (Groupes terroristes).

En effet, Sebou, le village devant abriter le sous-projet est accessible à l'instar d'autre village de la commune. Cela, contrairement à d'autres localités de la région du Centre-ouest où la situation sécuritaire est dégradée à cause de la forte présence des Groupes Armées Terroriste (GAT) qui s'adonnent à des menaces, incendies d'établissements scolaires et de services publics, usurpation de biens privés, prise en otage du réseau routier, saccage d'antenne de réseau téléphonique, sabotage d'installation hydraulique. Toutefois, la situation sécuritaire de la région du Centre-ouest reste globalement satisfaisante et il convient de préciser que le village de Séboun n'a pas connu de présence de groupes terroristes.

Les forces de sécurité et les Volontaires pour la Défense du Pays (VDP) communaux sont installés dans la zone du sous-projet. Cette situation a un impact positif sur la sécurité des biens, des personnes et des échanges et sur les activités diverses.

D'ailleurs, comme mentionné dans les lignes précédentes, la commune de Réo accueille à elle seule 24.14% des PDI de la province et 7.21% des PDI de la région du Centre-ouest.

Cependant, cette situation ne doit pas occulter le fait qu'il est nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection des travailleurs et des installations des chantiers afin de permettre une exécution sécurisée des travaux d'aménagement du périmètre irrigué.

3.7.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAPs sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAPs, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAPs). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAPs en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non-objection (ANO) de la Banque sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- ✓ Informer les PAPs sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;
- ✓ Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la zone du sous-projet
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes. Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

4.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet

Les principaux enjeux aux plans socioéconomique et humain liés à l'aménagement du périmètre de Séboun dans la commune de Réo se présentent comme suit :

- minimisation de la perturbation temporaire des activités agro-sylvo-pastorales dans les emprises du sous-projet ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- l'acceptabilité sociale du projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources naturelles et socioculturelles éventuelles ;
- gestion/entretien du périmètre pendant l'exploitation ;

- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux d'aménagement ;
- gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liées à la réinstallation involontaire ;
- prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- sécurisation du personnel pendant les travaux sur le site à aménager ;
- respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.

4.2. Description de l'état initial de l'environnement humain

4.2.1. Démographie

Selon le RGPH 2019, la population de la commune de Réo s'élève à 75 866 habitants avec 58.03% dans la zone rurale qui couvre 12 villages et 45.27% dans la partie urbaine qui compte 09 secteurs. La population est à prédominance féminine avec 52.13% de femmes contre 47.87% d'hommes. Les moins de 15 ans et les plus de 65 ans représentent respectivement de 45.73% et 4.84%. Elles constituent la couche non productive et demeure une charge pour les actifs de 16 à 64 ans qui représentent 49.43%.

Tableau 1 : répartition par sexe et par âge de la population de la commune de Réo en 2019

LOCALITES	Répartition par sexe			Répartition par âge				
	Nombre de ménages	Hommes	Femmes	Ensemble	0 à 15	16 à 64	65 et plus	Total
Zone urbaine	6 950	16 053	17 841	33 894	14966	17247	1 681	33 894
Zone rurale	8 403	20 266	21 706	41 972	19 730	20250	1 992	41 972
Total	15 353	36 319	39 547	75 866	34696	37497	3 673	75 866
Pourcentage		47,87%	52,13%	100,00%	45,73%	49,43%	4,84%	100,00%

Source : juillet 2024, élaboré à partir des données du Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), INSD (février 2022),

En 2006, selon le RGPH réalisé en cette année, la commune de Réo comptait 62 208 habitants ce qui donne un taux de croissance moyen annuel de 1.54% jusqu'au dernier recensement de 2019. En considérant ce taux, la population de la commune de Réo peut être estimée en 2024 comme suit :

Tableau 2 : répartition par sexe et par âge de la population de la commune de Réo en 2024

LOCALITES	Répartition par sexe			Répartition par âge			
	Hommes	Femmes	Ensemble	0 à 15	16 à 64	65 et plus	Total
Zone urbaine	17 326	19 256	36 583	16 153	18 615	1 814	36 583
Zone rurale	21 874	23 428	45 302	21 295	21 856	2 150	45 302
Total	39 200	42 684	81 884	37 448	40 472	3 964	81 884
Pourcentage	47,87%	52,13%	100,00%	45,73%	49,43%	4,84%	100,00%

Source : juillet 2024, élaboré à partir des données du RGPH 2006 et du Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), INSD (février 2022),

La population de la commune de Réo compte en 2024, 81 884 habitants répartis en 39 200 femmes contre 42 684 hommes. Quant à Seboun, le village devant abriter l'aménagement du périmètre, il est peuplé de 951 personnes. Les caractéristiques de cette population sont à l'image de celle de la commune avec une prépondérance des femmes qui représentent 51.76% des habitants. Les enfants de 0 à 15 ans (53.35%) et les personnes de plus de 65 ans (4.99%) représente près de 60% de la population, ce qui pose un problème de prise en charge de ces derniers. Ainsi, l'aménagement du périmètre irrigué contribuera à améliorer la prise en charge de ces groupes à travers l'augmentation et la diversification de la production.

La composition par sexe et par âge de la population de Séboun en 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : répartition par sexe et par âge de la population du village de Séboun en 2024

Années	Ménages	Hommes	Femmes	Ensemble	0 à 15	16 à 64	65 et plus	Total
2019	152	425	456	881	470	367	44	881
2024	164	459	492	951	507	396	47	951
Proportion		48,24%	51,76%	100,00%	53,35%	41,66%	4,99%	100,00%

Source : juillet 2024, élaboré à partir des données du RGPH 2006 et du Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), INSD (février 2022),

4.2.2. Groupes ethniques, pratiques religieuses et culturelles

La population de Séboun est à l'image de celle de la commune de Réo. Ainsi, elle est composée de Gourounsi (98%) qui constituent la population autochtone. Des communautés allochtones constituées principalement de Mossi, de Peuhl, Bissa et Dafing sont rencontrés dans quelques villages. Cette majorité des Gourounsis révèle une homogénéité ethnique dans la commune si bien que l'organisation sociale est dominée par celle des groupes autochtones. Ainsi, la principale langue parlée est le lyélé qui est la langue de l'ethnie autochtone et majoritaire.

La province du Sanguié est peuplée à 36,5 % d'animistes ; 36,3 % de catholiques ; 17,5 % de musulmans. Les protestants, quant à eux, représentent 9,7 %.

Les religions pratiquées par les populations de la commune à Seboun se composent de l'animisme, le christianisme et l'islam. Les différentes communautés religieuses cohabitent et s'entraident harmonieusement.

4.2.3. Situation des déplacés internes

La commune de Réo est moins touchée par l'insécurité par rapport à certaines localités du pays. Cependant, elle subit les conséquences de cette insécurité en abritant des personnes déplacées internes (PDI). L'existence des services de sécurité et de défense (Police, Gendarmerie) ainsi que de Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) et autres initiatives locales de sécurité (ILS) rassurent les populations et constituent des atouts en termes de sécurité.

La situation des PDI au 31 mars 2023 (dernière situation officielle) indique que la commune de Réo compte 1 086 PDI dont 16.70% d'hommes ; 21.35% de femmes et 61.95% d'enfants qui constituent le groupe le plus vulnérable. Parmi ces Enfants Déplacés Internes (EDI), 43.77% au moins de 5 ans et 5.23% en ont plus.

Sur les 08 communes de la province du Sanguié, la commune de Réo regorge à elle seule 24.14% des PDI de la province et 7.21% des PDI de la région qui compte 32 communes. Le tableau suivant fait le point de la situation des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet.

Tableau 4 : situation des PDI

COMMUNES	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Commune de Réo	669	855	1 086	1 395	2 481	4 005
Pourcentage% commune	16,70%	21,35%	43,77%	56,23%	61,95%	100,00%
Province du Sanguié	2 736	3 266	5 151	5 437	10 588	16 590
Région de Centre-ouest	8 632	11 646	15 352	19 926	35 278	55 556
Pourcentage% province	24,45%	26,18%	21,08%	25,66%	23,43%	24,14%
Pourcentage% région	7,75%	7,34%	7,07%	7,00%	7,03%	7,21%

Source : CONASUR-Burkina Faso, 31 Mars 2023

Il faut noter que l'afflux massif de PDI dans la zone d'étude, a contribué à exacerber la pression anthropique sur le foncier. En effet, ces derniers cherchent des terres cultivables et aussi pour la construction d'habitats. Toutefois, les résultats des entretiens réalisés à Seboun donnent un ménage PDI qui est impacté par le présent sous-projet.

Les attentes de ce groupe de personnes à l'égard de ce sous-projet s'articulent autour de leur emploi comme main d'œuvre non qualifiée pour les travaux pour ce qui concerne l'aménagement du périmètre irrigué.

4.2.4. Organisation politico-administrative

La Commune de Réo était administrativement rattachée au cercle de Ténado. A partir de 1965 fut créé le Cercle de Réo. En 1974, ce cercle devint Sous-préfecture conformément à la réforme administrative et rattachée au Département du Centre Ouest. C'est l'ordonnance n°84-055/CNR/PRES du 15 Août 1984 qui crée la province du Sanguié regroupant dix (10) départements : Dassa, Didyr, Godyr, Kordié, Kyon, Pouni, Réo, Ténado, Zamo et Zawara. La Commune de Réo est subdivisée en douze (12) villages que sont : Zoula, Goundi, Ekoulkoala, Kilsio, Bonyolo, Perkouan, Guido, Sandié, Bepoidyr, **Seboun**, Vour et Semapoun et neuf (09) secteurs.

La commune est dirigée par un président de la délégation spéciale désigné par ses pairs en dehors du représentant de l'Etat. Il administre à ce titre, toutes les affaires du ressort communal et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Le président de la délégation spéciale joue également son rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un préfet. Le préfet, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département. Il assume aussi la fonction du président du tribunal départemental. Par ailleurs, chaque village des communes a mis en place un Conseil Villageois de Développement (CVD). Cette structure villageoise qui joue le rôle d'interface entre les communautés et la mairie est chargée de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de développement.

Sur le plan de l'organisation administrative, la commune de Réo compte actuellement 12 villages et 09 secteurs. La ville de Réo est à la fois le chef-lieu de la Commune de Réo et de la province du Sanguié.

4.3. Gestion du foncier et mode d'accès à la terre

4.3.2. Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans la commune de Réo, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie. De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.3.3. Organisation et fonctionnement de l'espace

Le caractère sacré de la terre fait que sa gestion ne doit faire l'objet d'aucune spéculation selon les coutumes. On peut toutefois constater des inégalités dans l'accès à la terre. Ces inégalités liées au statut (propriétaire terrien, ou demandeur) du lignage ou de l'individu ou à la situation sociale dans le lignage.

Les descendants des propriétaires ou du chef de terre n'ont pas de difficultés d'accès à la terre. En dehors de l'héritage, tout autochtone a la possibilité d'accéder aux terres disponibles, et dans ce cas, il jouit simplement d'un "droit d'exploitation". Il faut noter également que des prêts ou emprunts de terres sont aussi possibles au bénéfice des alliés de la famille, des amis ou connaissances.

De nos jours, en dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété ou de jouissance, les principaux modes d'accès à la terre à Séboun sont l'héritage et l'emprunt.

Il faut noter que la question foncière est de nos jours en mutation. En effet, rare et objet de multiples convoitises, la terre oppose aujourd'hui autochtones et migrants. Les premiers ont quasiment épuisé leurs réserves foncières par délégation de droit divers et n'ont aujourd'hui d'autres alternatives que des retraits de terres auxquels les seconds résistent.

La terre divise aussi agriculteurs et éleveurs. Les zones de pâturage et les couloirs de passage des animaux sont progressivement occupés par les champs et les espaces cultivés font l'objet de dégâts des animaux. Cependant sur le site objet d'aménagement, aucun conflit n'a été signalé lors des consultations.

4.3.4. Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet

Le site de Séboun devant faire l'objet d'aménagement est localisé dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié.

Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé l'immatriculation du site qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales. Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de

sécurisation foncière des bas-fonds aménagés/périmètre irrigué ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

- Immatriculer le ***périmètre aménagé*** au nom de la commune de Réo mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants ;
- Élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion du périmètre irrigué. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité de la commune de Réo, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- Établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur le périmètre irrigué. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité de la commune de Réo). Dans le présent cas, ces contrats d'exploitations au profit des exploitants auront une durée de 25 ans renouvelable plusieurs fois ;
- Sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/ propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;
- Aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du ***périmètre à aménager*** au profit des propriétaires terriens, des exploitants et autres producteurs de la localité.
- attribuer aux cédants/propriétaires terriens la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1ha de terre non aménagée contre 0,50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure ;
- Verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet aux cédants/propriétaires terriens conformément aux termes des accords convenus.

Ainsi, le processus de sécurisation foncière du ***périmètre aménagé*** ira jusqu'à l'immatriculation dudit ***périmètre aménagé*** au nom de la commune concernée/bénéficiaire (Cf. ***Annexe 16 : Memo sur la démarche de sécurisation foncière des basfonds aménagés dans le contexte du PUDTR***). Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- La création juridique du ***périmètre aménagé*** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;

La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond par la formalisation de la demande d'immatriculation, la réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.).

3.4. Genre et inclusion sociale

4.4.1. Situation de la femme

A Seboun, à l'instar de la société traditionnelle Gourounsi (Lyélé), l'ordre social et familial reconnaissent le leadership de l'homme sur la femme. La femme Gourounsi est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Dans le domaine de l'agriculture, elle doit travailler dans son propre champ dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale.

Pour ce qui est de l'élevage, la femme ne peut posséder que des porcs et des chèvres. Elle n'a aucun droit de propriété devant son mari pour ce qui concerne les bovins, les moutons, les poules, les chevaux.

Néanmoins, de nos jours, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement. Ainsi a-t-elle créé une union et une coordination communale des femmes. A Séboun, des femmes sont organisées en plusieurs coopératives pour mener des AGR.

La femme à Seboun, à l'instar de la commune de Réo s'investit dans les activités génératrices de revenus notamment la préparation et vente de dolo, de soumbala, du beurre de karité, maraicher culture, élevage, agriculture, transformation, artisanat...etc.

Dans une économie basée sur l'agriculture, la gestion du capital le plus important échappe à la femme car elle est exclue de la gestion du système foncier. A l'instar de certaines sociétés au Burkina Faso, la femme Gourounsi n'a pas de droit de propriété sur la terre mais bénéficie d'un droit d'usufruit.

Selon les résultats du diagnostic, la femme est étrangère dans sa famille d'origine, car appelée à se marier dans un autre groupe social. Dans la famille d'alliance, elle ne peut ni hériter du foncier, ni accéder à une sphère de décision avant le troisième âge. Elles exploitent les lopins de terre qui leurs sont accordés pour les cultures dites secondaires : légumes, arachide, voandzou, niébé, etc. Ces lopins de terre sont généralement d'une superficie moyenne. On retient aussi que sur le plan de l'accès aux techniques et moyens de production, les différentes formations qu'offrent les structures d'appui bénéficient plus aux hommes qu'aux femmes. Les conditions d'acquisition de matériel ne tiennent pas souvent compte des besoins spécifiques des femmes. Les techniques et moyens de production de la majorité des groupes de femmes sont artisanaux.

Les femmes sont confrontées à des violences physiques, morales, psychologiques, économiques.

Elles évoluent à majorité dans l'informel.

Les organisations féminines dans la commune sont nombreuses mais peu fonctionnelles et moins dynamiques.

Malgré les efforts de promotion du statut et du rôle de la femme dans toute la commune, cette couche sociale demeure confrontée à de nombreuses contraintes parmi lesquelles :

- L'analphabétisme,
- La pauvreté monétaire, le sous-emploi, le chômage, le faible niveau de formation et d'information,
- Le faible niveau de qualification professionnelle
- L'insuffisance de diversification des activités des femmes.

Toutefois, les interventions de partenaires au développement et de structures décentralisées dans cadre de la prise en compte du genre et des VBG dans les projets et programmes de développement, ont permis d'améliorer la situation de la femme de la zone du projet à travers leur implication dans les actions de développement, l'émergence de femmes leaders etc.

Il convient de mentionner que onze (11) femmes exploitent des champs sur les sites qui doivent être aménagés. Elles sont juste des exploitantes sur les lopins de terres qu'elles cultivent. Aucune n'a un droit de propriété sur les terres impactées dans le cadre du présent sous-projet. Les femmes ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de l'aménagement du périmètre irrigué à Seboun et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

3.4.2. Situation des jeunes

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 21.79% à Seboun et 27,29% de la population de la commune de Réo. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la zone du projet.

Les jeunes *hommes* ont accès aux ressources foncières par l'intermédiaire de leurs parents notamment les pères ou les chefs de lignage. Ils peuvent aussi faire la demande aux autres membres de lignage propriétaires terriens. En revanche, les jeunes femmes n'ont pas de droit de propriété sur la terre car elles sont considérées comme une étrangère qui partira un jour dans sa famille pour rejoindre une autre famille de différent lignage après son mariage

Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée.

3.4.3. Situation des autres couches défavorisées (enfants ; personnes de troisième âge)

Les enfants de moins de 16 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 45.73% et 4.84% de la population de la commune ; 53.35% et 4.99% à Seboun, selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (16 à 64 ans) qui représente 49.43% de la population communale et 41.66% à Seboun. Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio-collectifs.

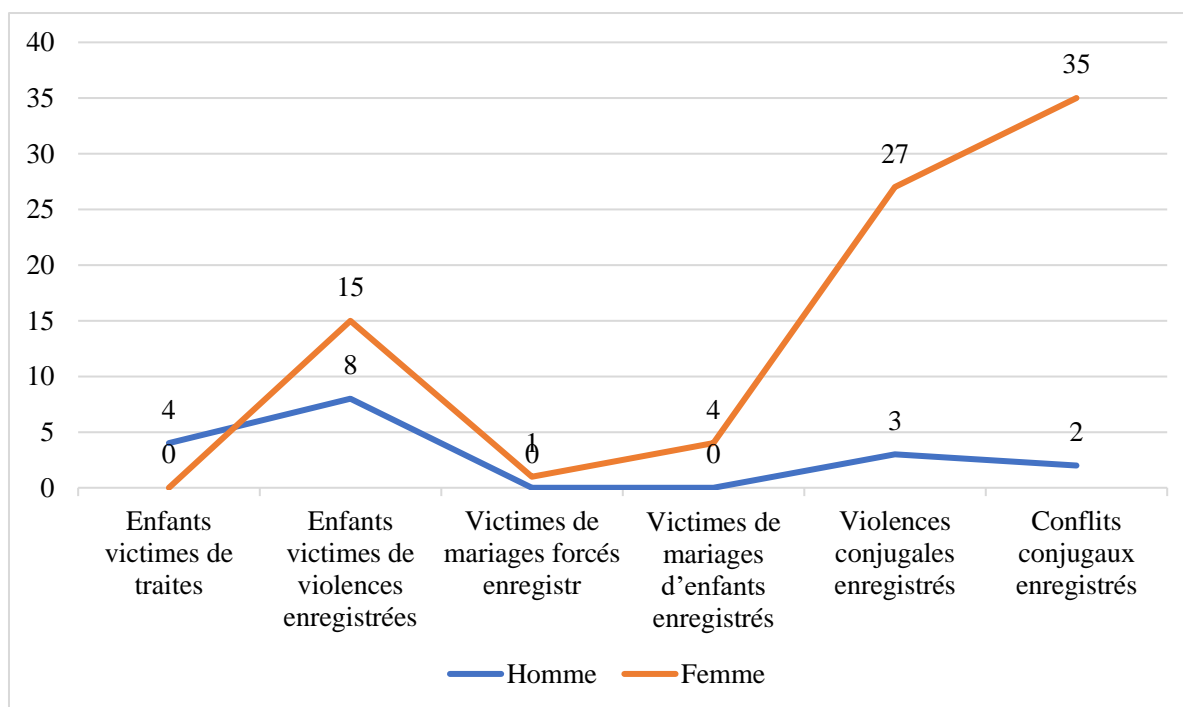
Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

3.4.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La question des VBG et VCE sont une réalité dans le Sanguié et particulièrement dans la zone du projet. Elle est souvent amplifiée par les interventions externes dans le cadre de projet de développement qui met en contact une diversité d'acteurs.

On note que la gent féminine est plus exposée aux violences basées sur le genre que les hommes. Ainsi, en dehors de la situation des enfants victimes de traites où les garçons sont plus victimes que les filles, les autres VBG ont un visage féminin comme le présente la figure ci-dessous.

Figure 1: Situation des violences conjugales dans le Sanguié



Source : annuaire statistique du Centre-ouest, mai 2024.

Il ressort de la figure suivante que les VCE sont une réalité dans la province du Sanguié. On note en 2022, 04 cas de traite dont tous sont des garçons, 23 enfants victimes de violence et 04 filles victimes de mariage précoce. Quant aux VBG, les femmes restent plus vulnérables car ont subi 27 cas de violences conjugales contre 02 chez les hommes et 35 conflits conjugaux contre 02 chez les hommes. Des sensibilisations doivent être constantes tout au long du sous-projet afin de ne pas exacerber les VBG et contribuer à améliorer le vécu des victimes particulièrement les femmes qui sont les plus exposées.

3.5. Secteurs sociaux de base

3.5.1. Education

3.5.1.1. Enseignement préscolaire

La commune de Réo dispose de (08) huit établissements préscolaires dont trois formels et trois communautaires. Les établissements formels sont les centres d'éveil et d'éducation préscolaires (CEEP) au nombre de (03) trois réalisés par l'Etat (CEEP du Secteur 2, CEEP de Perkoan et CEEP du Secteur 3). Quant aux établissements communautaires, ce sont les espaces d'entraide communautaire pour l'enfance (EECE) ou bisongo également au nombre de (04) quatre réalisés par les populations avec l'appui de partenaires notamment l'UNICEF. Le secteur privé contribue avec la réalisation du CEEP Privé Saint Michel de Zoula/Nedialpoun.

Séboun ne dispose pas d'établissement d'enseignement préscolaire. Le tableau suivant donne la situation des établissements préscolaires dans la commune.

Tableau 5: Situation des effectifs dans les établissements

N° D'ORDRE	STRUCTURES	Effectifs		
	Publics	G	F	T
1.	CEEP du Secteur 2	59	62	121
2.	CEEP de Perkoan	44	34	78

N° D'ORDRE	STRUCTURES	Effectifs		
	Publics	G	F	T
3.	CEEP du Secteur 3	15	16	41
4.	Bisongo du Secteur 9	32	40	72
5.	EECE Secteur 8	32	31	63
6.	Bisongo de Zoula/Mah	25	30	55
7.	Bisongo de Kilsio	38	35	73
8.	CEEP Privé Saint Michel de Zoula/Nedialpoun	07	14	21

Source : DPPPNT Sanguié

Tableau 6: Situation du préscolaire public par CEB

CEB	INFRASTRUCTURES			PERSONNEL PRESCOLAIRE				
	Bisongo	CEEP	Total	EJE	MEJE	Monitrices Communautaires	Petites mamans	Total
Réo 1	3	3	6	4	3	5	6	18
Réo 2	2	0	2	0	1	0	7	8
TOTAL	5	3	8	4	4	5	13	26

Source : DPPPNT Sanguié

Cet ordre d'enseignement est confronté à de sérieuses difficultés d'ordre financier qui freinent son développement. En effet l'insuffisance de ressources ne permet pas d'acquérir conséquemment des vivres pour l'alimentation des élèves. Cette insuffisance explique la rémunération insuffisante du personnel d'encadrement.

3.5.1.2 Enseignement primaire

La commune de Réo compte 02 CEB à savoir Réo 1 et Réo2. Elle dispose de 48 écoles d'enseignement primaire dont 05 privés et 43 publics y compris celle de Seboun. Ces écoles sont composées de 283 salles de classe dont 22 appartenant aux établissements privés.

Les salles de classe ont accueilli pour l'année scolaire 18 661 élèves dont 9 181 filles et 9 480 garçons. Les établissements privés ont accueilli 1264 élèves dont 610 filles. Quant aux établissements publics, ils sont fréquentés par 17 397 élèves dont 8571 filles.

L'encadrement des élèves en classe est assuré par 399 enseignants. La CEB I totalise 218 enseignants dont 11 du privé et la CEBII, 181 enseignants dont 10 du privé. La commune compte 186 enseignants contre 213 enseignantes.

La situation de l'enseignement primaire est donnée par le tableau suivant.

Tableau 7: Synthèse des écoles, classes, élèves, et maître

NOMB RE D'ECO LES	NOMB RE DE CLASS ES			ENSEIGNANTS			EFFECTIF DES ELEVES				
	Pu b	Pr i	Tt al	Pub li	P ri	To tal	Pub lique	Privée	Total	Public	Privé

							H	F	T	H	F	T	H	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	
REO I	26	2	28	14	9	15	9	1	2			1	1	2	51	49	100	2	2	47	53	52	105		
			7		6	7	1	0	6	5	1	0	1	1	47	37	84	1	6	9	62	01	63		
REO II	18	3	21	11	1	12	7	9	1			8	9	1	36	36	731	4	3	78	41	39	809		
			4	3	7	7	4	7	6	4	1	3	8	8	79	34	3	3	4	5	18	80	8		
TOTAL	43	5	48	26	2	28	1	2	3	1	9	2	1	2	3	88	85	173	6	6	12	94	91	186	
AL			1	2	3	4	7	0	7	2	1	8	1	9	26	71	97	5	1	64	80	81	61		

Source : DPPNF Sanguié.

L'école de Seboun, pour l'année scolaire 2023-2024 a accueilli 157 élèves dont 95 garçons et 62 filles. Avec ses six (06) salles de classes, l'école possède 02 blocs de 04 latrines et un forage fonctionnel. Le personnel enseignant est composé de 08 personnes dont 03 hommes et 05 femmes. Sous la direction d'une dame, l'école de Seboun a obtenu pour l'année scolaire 2023-2024 un taux de réussite au CEP de 96.19%.

3.5.2.4. Enseignement post-primaire et secondaire

Seboun ne possède pas d'infrastructures post-primaires et secondaires. Ainsi, après l'obtention du CEP, les élèves du village ont recours aux autres établissements de la commune qui dispose de 26 établissements du post primaire et du secondaire dont 16 établissements privés. La commune dispose de 102 classes sur un total de 283 classes pour toute la province soit 36.04% comme le présente le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Nombre de classes au 7 novembre 2019 III-1 : au post-primaire

Commune	Niveau	6e	5e	4e	3e	Total
REO	Public	16	15	16	13	60
	Privé	11	10	10	11	42
	Total	27	25	26	24	102
TOTAL PROVINCIAL	Public	87	71	66	59	283
Proportion		31,03%	35,21%	39,39%	40,68%	36,04%

Source : DPEPPS/Sanguié 2019-2020

En revanche au secondaire, le nombre de classes est de 32 sur 122 pour toute la province. Les séries A et D sont les options du second cycle à partir de la première avec la possibilité de faire une second C. La commune de Réo dispose de 26.23% des salles de classes du secondaire de la province du Sanguié comme mentionné dans le tableau suivant.

Tableau 9: Situation des salles de classes au secondaire

COMMUNE	NIVEAU	2nde		1ère		Tle		Total
	Série	A	C	A	D	A	D	
REO	Public	3	4	3	3	3	2	18
	Privé	3	3	2	3	1	2	14
	Total	6	7	5	6	4	4	32
TOTAL PROVINCIAL	Public	14	11	11	14	18	7	75
	Privé	8	8	8	10	5	7	47
	Total	22	19	19	24	23	14	122

COMMUNE	NIVEAU	2nde		1ère		Tle		Total
	Série	A	C	A	D	A	D	
Pourcentage		27,27%	36,84%	26,32%	25,00%	17,39%	28,57%	26,23%

Source : DPEPPS/Sanguié 2019-2020

En termes d'effectif, la commune enregistre 5554 élèves au post primaire dont 1863 filles au public et 952 filles au privé. Au secondaire, les effectifs sont de 963 élèves dont 457 filles pour le public et 647 élèves dont 420 pour le privé.

Les enseignements sont dispensés par un personnel permanent de 161 professeurs toutes disciplines confondues.

Les difficultés majeures rencontrées sont :

- ✓ l'insuffisance et vétusté des salles de classe ;
- ✓ Manque de clôture pour la plupart des établissements publics et privés ;
- ✓ Manque de laboratoire (la province ne dispose d'aucun laboratoire équipé) ;
- ✓ Insuffisance des manuels scolaires ;
- ✓ Manque de cantine scolaire ;
- ✓ Insuffisance du personnel enseignant ;
- ✓ Instabilité du personnel enseignant au privé.

3.5.3. Santé

La commune de Réo compte dix (10) formations sanitaires dont 3 privés réparties comme suit : un (1) Centre Médical CCM) au chef-lieu de la commune, six (6) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans des villages et secteur de la commune, un dispensaire isolé privé et deux formations sanitaires privées confessionnelles. On note l'existence de sept (7) dépôts pharmaceutiques. Toutefois, Seboun ne dispose pas encore de formation sanitaire.

L'on totalise 53 lits dont 24 au niveau des CSPS. Par ailleurs, sur 6 CSPS, 4 disposent de réfrigérateur. On totalise 53 lits dont 24 au niveau des CSPS. Il est à signaler la vétusté de l'ensemble du matériel dans les centres de santé. Le district sanitaire de Réo compte une cinquantaine d'agents de santé.

3.6. Secteurs de production

3.6.1. Production agricole

A Seboun, à l'instar du reste de la commune de Réo, l'agriculture constitue la principale activité économique. Elle occupe plus de la moitié des terres et plus de 90% des actifs de la commune. C'est une agriculture de type extensif utilisant des outils rudimentaires. On y retrouve les principales spéculations suivantes : le sorgho ; le mil ; le maïs, le riz, le niébé, l'arachide ; le voandzou, le sésame. Le mode de production extensif et le faible niveau de technicité contribuent fortement à la dégradation des sols. La pratique de la jachère destinée à la restauration des sols est malheureusement en voie de disparition du fait de la forte pression foncière.

3.6.2. Cultures céréalières

Les cultures céréalières constituent l'alimentation de base des populations. Les spéculations les plus produites sont respectivement le sorgho, le maïs et le mil. Le tableau suivant présente l'évolution des productions, les rendements et les superficies des deux dernières années.

Tableau 10 : Superficie, rendements et productions des principales cultures céréalières

Cultures Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Riz		
	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P(T)	S (ha)	R (T/ha)	P(T)
2016-2017	8000	0,5	4000	1100	0,5	5500	1000	0,8	800	100	0,3	70
2017-2018	4000	0,8	3200	16000	0,8	12800	800	1,2	960	120	0,7	84

Source : DPAAH Sanguié 2019-2020

3.6.3. Cultures de rente

Les principales cultures de rente dans la commune sont essentiellement : l'arachide, le Niébé et le sésame. Les autres cultures concernent l'igname, la patate et le manioc. L'importance et la diversité de ces cultures durant ces dernières années sont mises en exergue dans les tableaux ci-après.

Tableau 11: Superficie, rendements et productions des principales cultures de rente

Culture Campagne	Arachide			Niébé			Sésame		
	S (ha)	R (T/ha)	P (T)	S (ha)	R (T/ha)	P (T)	S (ha)	R (T/ha)	P (T)
2016-2017	400	0,3	120	600	0,8	480	200	0,5	100
2017-2018	300	0,3	90	700	0,8	560	100	0,6	60

Source : DPAAH Sanguié 2019-2020

3.6.4. Cultures maraîchères

Les productions maraîchères mobilisent un nombre important de producteurs de la commune de Réo. Les cultures maraîchères sont généralement pratiquées comme une activité de contre-saison dans les bas-fonds et dans les alentours des concessions sous forme des jardins aménagés avec des matériaux précaires (bois et paille). C'est le cas de 05 PAP sur le site de Seboun sur une superficie cumulée de 1.02517ha.

Dans ces exploitations, les principales ressources d'eau sont les puits busés, puisards et dans de rares cas des retenues d'eau comme le barrage de Seboun. La maîtrise de l'eau est donc une contrainte qui entrave le développement de l'activité. Les principales productions ont concerné essentiellement l'oignon, le chou, la tomate, l'aubergine, le concombre, l'ail, etc. Le tableau ci-après donne les statistiques agricoles en ce qui concerne les cultures de contre-saison ou cultures maraîchères.

Tableau 12: Production maraîchère dans la commune de 2017 à 2018

Spécifications	Superficies (ha)		Rendement (kg/ha)		Production (tonne)	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Tomate	123	100	25000	25	3075	2500
Oignon bulbe	270	150	20000	20	5400	3100
Oignon feuille	10	15	1000	1	10	15
Choux	165	120	25000	25	4125	3000
Aubergine Violet	43	70	20000	20	860	1400
Aubergine Locale	37	40	20000	20	740	800
Poivron	32	30	5000	5	160	150
Carotte	97	120	25000	15	2425	1800
Gombo	08	05	3000	3	24	15
Laitue	43	40	1500	1,5	64,5	60
Piment	31	25	1500	1,5	46,5	37,5

Spéculations	Superficiés (ha)		Rendement (kg/ha)		Production (tonne)	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Courgette	38	40	35000	30	1330	1200
Persil	04	10	700	0,7	2,8	7
Ail	20	30	7000	7	140	210
Haricot vert	08	10	1500	1	12	10

Source : DPAAH Sanguié, 2019-2020

3.6.5. Potentiel en bas-fonds aménageables

La commune dispose d'un fort potentiel des bas-fonds dont la superficie répartis dans la quasi-totalité des villages. Cependant nombreux sont les bas-fonds qui ont besoin d'aménagement. Le maraichage dont les principales productions sont l'oignon, la tomate, l'aubergine, la carotte, le chou, la laitue, le piment, et le poivron se pratique comme une activité de contre-saison dans les bas-fonds et aux alentours des concessions. Le tableau suivant présente la situation des bas-fonds aménagés dans la Commune de Réo aménagés par le Projet de Réhabilitation de Barrages et d'Aménagement de périmètres et de bas-fonds (PRBA).

Tableau 13: Situation des périmètres aménagés

Site	Type d'ouvrage	Travaux d'aménagement
Ekoulkoala	Jardin maraîcher	Superficie : 2ha 8 puits à grand diamètre d'une profondeur de 12 m avec 16 bacs d'irrigation 80 parcelles Une clôture grillagée
Vour	Jardin maraîcher	Superficie : 2ha 8 puits à grand diamètre d'une profondeur de 12 m avec 16 bacs d'irrigation 80 parcelles Une clôture grillagée
Bonyolo	Bas-fond	Superficie : 26,49ha 01 magasin de stockage de 30 T 01 aire de séchage/battage de 200m ² 02 forages pastoraux 2,5 km de couloir à bétail 2,20 km de piste d'accès au bas-fond

Source : DPAAH Sanguié 2019-2020

3.6.6. Contraintes de l'agriculture dans la commune de Réo

Les contraintes que rencontre l'agriculture dans la commune de Réo sont nombreuses et de divers ordres. Toutefois, les plus importantes selon les acteurs locaux sont :

- insuffisance d'intrants agricoles
- insuffisance de retenues d'eau
- insuffisance de basfonds aménagés
- insuffisance de sites maraîchers aménagés
- dégradation continues des sols
- pluviométrie insuffisante
- faible niveau technique et d'équipement des producteurs ;
- difficultés d'accès aux intrants agricoles ;

- problèmes d'organisation des acteurs et le manque de financement du secteur agricole.

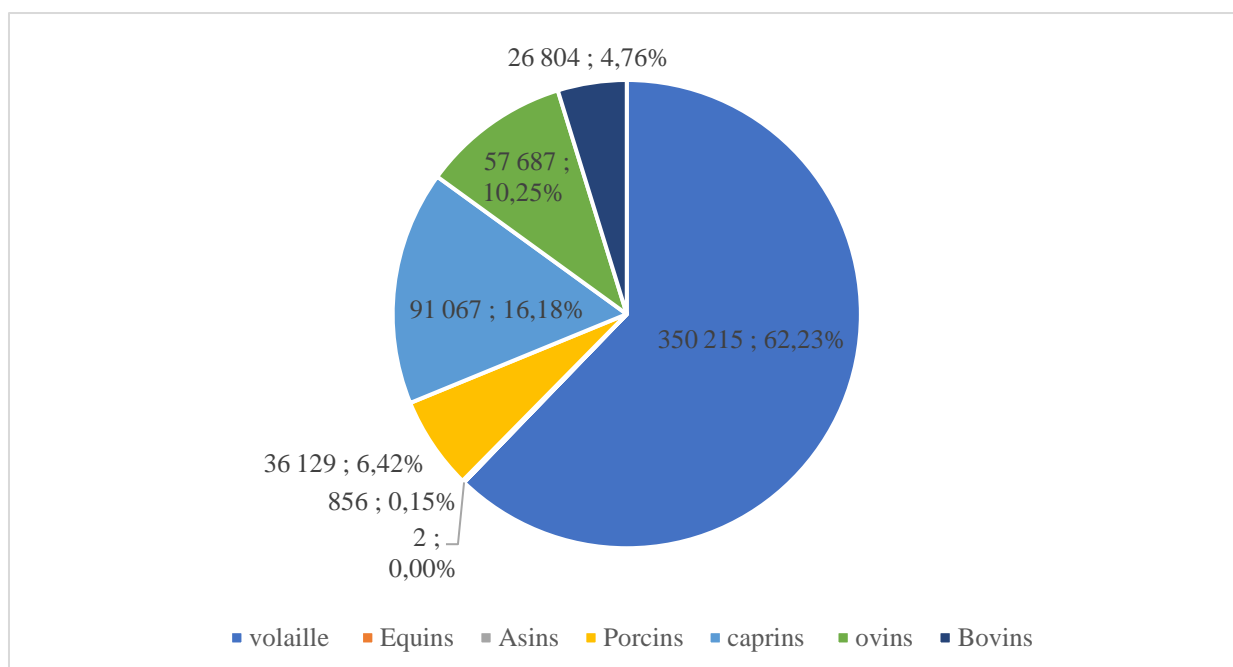
Des mesures d'accompagnement du secteur agricole telles que la subvention du prix des intrants, les dotations en semences améliorées, la recherche de débouchés pour l'écoulement des productions, la création d'unités locales de transformation et le financement à crédit des équipements et des aménagements pourraient jeter les bases de la modernisation de ce secteur au niveau de la commune.

3.6.7. Elevage

L'élevage constitue la seconde activité économique des populations à Seboun et dans toute la commune de Réo. Il est pratiqué en tandem avec l'agriculture et constitue une importante source de revenus monétaires pour les producteurs qui sont pour la plupart des agropasteurs.

Le cheptel présente une nette domination de l'effectif de la volaille et des petits ruminants (caprins et des ovins) comme le présente la figure ci-dessous.

Figure 2 : cheptel de la commune de Réo



Source : DPRAH 2019-2020

Les principales pathologies qui minent le secteur sont entre autres la trypanosomose, la pasteurellose, les dermatoses, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la tuberculose bovine ; la cowdriose, le piétin, la peste des petits ruminants (PPR) ; la cystiorcose, les parasitoses (internes et externes) ; la maladie de Newcastle, la coccidiose, la variole aviaire et le coryza aviaire.

Les principales contraintes sont : l'insuffisance de parc de vaccination, de pistes à bétail, la faible pratique des nouvelles techniques d'élevage, l'insuffisance du fourrage et d'eau d'abreuvement, le non-respect du calendrier vaccinal et l'automédication.

3.6.8. Produits forestiers

La zone du sous-projet dispose de réserves forestières qui sont constituées de nombreuses espèces végétales

Le charbon et le bois de chauffe sont des sources d'énergie utilisées par plusieurs ménages. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) constituent une importante source alimentaire et de revenus pour les populations.

L'exploitation des produits forestiers non ligneux (amande de karité, graine de Néré, fruits des différents arbres fruitiers etc.) est dominée par les femmes et leur activité génère quelques revenus. Toutefois, cette activité connaît quelques difficultés liées à la dégradation des ressources forestières, la faible maîtrise des techniques de transformations des PFNL et le faible accès des femmes aux micro-crédits pour le financement de leur activité.

Pour réduire les effets négatifs de la coupe abusive des arbres et des changements climatiques sur l'environnement, plusieurs campagnes de sensibilisations et de reboisements sont organisées dans la commune.

3.7. Secteurs de soutien à la production

3.7.1. Commerce

Deux grands marchés (Réo et Bonyolo) et des marchés secondaires régulent les transactions commerciales à l'intérieur de la commune de Réo et avec ses voisins. La ville de Réo compte quelques boutiques où l'on trouve des produits industriels : sucre, savon, cigarettes, pommade et de la quincaillerie. Le marché se tient tous les trois jours et permet les échanges de produits maraîchers, de céréales et produits manufacturés. Bien que la périodicité du marché soit chaque 03 jours, entre deux marchés, la place dédiée à la vente est fréquentée par des commerçants. Le marché du dimanche, ou 21 de Réo (tous les 21 jours), a une renommée qui dépasse les frontières nationales. Seboun ne dispose pas de marché ni d'établissements commerciaux en dehors des points de transformation et de commercialisation de la bière locale, le dolo.

3.7.2. Acteurs du développement

La commune bénéficie de l'accompagnement des projets/programmes dans ses activités dont le Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT), le Programme de Croissance Economique dans le Secteur Agricole (PCESA) lancé en juillet 2013, le Programme National de Vulgarisation et d'Appui Conseil Agricoles (PNVACA), le projet AAB/KFW ainsi que d'ONG dont l'Association Construction ensemble-Recherche sur les citoyennetés en transformation (ACE-RECIT); l'Association Songui Manégré Aide au Développement Endogène (ASMAD) et de Swiss-Contact, l'Association Terre Partagée et l'Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié (AFIDESIA).

La situation des ONG internationales intervenant dans la commune est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Situation des ONG intervenant dans la commune

N°	Dénomination	Zone d'intervention	Domaine d'intervention	Actions réalisées
1	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	National	Eau potable, assainissement, éducation	Réalisation de forages et de latrines dans les écoles
	L'Association Construisons ensemble-Recherche sur les citoyennetés en transformation (ACE-RECIT)	UEMOA/CEDEAO	Renforcement des capacités en matière de gouvernance locale	-les récits de vie

N°	Dénomination	Zone d'intervention	Domaine d'intervention	Actions réalisées
	L'Association Songui Manégré Aide au Développement Andogène (ASMAD)	Région du centre, Du plateau central, du centre-sud et du centre-nord	La santé communautaire et de la reproduction, l'hydraulique (accès à l'eau potable), l'eau de production, l'environnement, l'éducation au développement	-mise en place d'un club de santé scolaire dans l'école de Nidelpoun et dotation en matériel de conservation de l'eau
	Swiss-contact	Commune de Réo	Appui-conseil et formation des porteurs de projets	Accompagnement de 25 porteurs de projets
	Association Terre Partagée	Commune de Réo	Eau et assainissement	Réalisation de forages
	AFIDESA	Commune de Réo	Éducation, santé, eau et assainissement	Réalisation de latrines, appui en fournitures scolaires

Source : GREM, 2024

3.7.3. Tourisme et hôtellerie

Le tourisme est très peu développé dans la commune en raison de l'absence de sites aménagés et exploités. En effet, le mont Sanguié qui est visité par les touristes n'est pas aménagé. Cette situation empêche d'exploiter le potentiel touristique existant dans la commune. Les principaux sites touristiques sont Le Mont Sanguié et la grotte du secteur 7 de Réo.

Le domaine de l'hôtellerie dans la commune est relativement développé. En effet, la commune compte une quinzaine de sites d'hébergements. La capacité en chambre de la commune est de 84 lits. Actuellement, Réo bénéficie du tourisme administratif du fait du nombre important de panelistes qui ne trouvent pas de chambre à Koudougou. La quasi-totalité de ses infrastructures se trouvent dans la ville de Réo.

Tableau 15 : Situation des infrastructures hôtelières/hébergement

Dénomination	Localisation	Type
Hôtel du secteur 03	Ville de Réo, secteur 03	Hôtel
Auberge Shirajaa	Ville de Réo, secteur 03	Auberge
Auberge de la colline	Ville de Réo, secteur 03	Auberge
Mont Sandié	Ville de Réo, secteur 02	Auberge
Maison du jumelage	Mairie de Réo	Chambre d'accueil

Source : Direction provinciale de la culture et du tourisme

Seboun ne dispose pas d'infrastructures hôtelières. Toutefois, les habitants proposent leur hospitalité aux visiteurs. Aussi, sa proximité avec le chef-lieu Réo facilite l'hébergement qui peut se faire à partir des infrastructures hôtelières de Réo.

3.7.4. Communication, télécommunication et tourisme

Les télécommunications sont assurées par les trois opérateurs de téléphonie mobiles du pays que sont : ORANGE, TELECEL et TELMOB. Pour les trois réseaux le nombre d'abonnés est en perpétuel croissance avec toutefois des perturbations à cause de la fonctionnalité des certaines antennes de relais.

En plus de la radiotélévision nationale du Burkina (RTB), la commune de Réo est dotée d'une radio communale couvrant le territoire communal et provincial. Il s'agit de «*la voix du Sanguié* ». La commune dispose d'un journal privé au niveau local ; c'est un mensuel d'information dénommé «*Le miroir du Sanguié* ». Les journaux officiels y parviennent de Koudougou.

4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

4.1. Impacts sur les biens privés

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée concomitamment au présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

Les travaux d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, Province du Sanguié, dans la région du Centre-ouest vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Il s'agit principalement d'une perturbation des activités de propriétaires terriens-exploitants et des exploitants agricoles situés dans l'emprise du sous-projet. Ces perturbations entraîneront une perte de terres, de productions agricoles en saison sèche, d'arbres et d'infrastructures (puits maraichers, bassin,) pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 29 PAP seront affectées par la mise en œuvre du sous-projet. Parmi elles, nous notons :

- 12 PAP propriétaires dont 05 propriétaires terriens simple et 07 propriétaires terriens exploitants auront des terres impactées ;
- on compte également 17 exploitants qui, en plus des 07 propriétaires exploitants soient 24 PAP producteurs, perdront des productions hivernales de 1.0634 ha de riz, 6.8077 ha de sorgho, 0.8236 ha de mil et 0.4609 ha de maïs ;
- en saison sèche, 05 PAP perdront 0.7412 ha d'oignons, 0.2251 ha de choux et 0.0588 ha d'aubergines;
- concernant les infrastructures maraichères, 05 PAP perdront 07 puits maraichers et 01 bassin;
- quant aux arbres, 397 pieds appartenant à 10 PAP seront impactés.

4.2. Risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels du site. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Étant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, selon le statut de résidence des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation du périmètre aménagé. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

4.3. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage,

d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, la santé ou d'autres services) ou sous la contrainte à la faveur d'un rapport inégal peuvent choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur le chantier.

Le Plan d'action-EAS/HS/VBG et le MGP du projet doivent être opérationnalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Séboun dans la commune de Réo.

Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux d'aménagement à l'endroit des populations.

4.4.Risques sécuritaires

La commune de Réo, bien que n'étant relativement moins touchée par la crise sécuritaire demeure toutefois exposée à plusieurs risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; les conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4, sous-point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

5.1.Objectif de la réinstallation

Le PAR vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- ✓ de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur

- épanouissement ;
- ✓ favoriser l'acceptation sociale du projet.

5.2.Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- mettre en œuvre des approches de consultations pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organiser et mener des consultations des parties prenantes à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplier l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects de genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Évaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit achèvement du PAR.

6. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTÉES

L'objectif de cette sous-section est de dégager le profil socio-démographique des PAP et de leurs ménages. Pour ce faire, les indicateurs socio-démographiques collectés lors de l'enquête socio-économique ont été analysés en tenant compte de l'aspect genre et du type de structures affectées.

6.1.Profil socio-économique des PAP

6.1.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 29 PAP chefs de ménages sur le site de Séboun qui sont répartis comme suit :

- 05 propriétaires simples ;
- 07 propriétaires exploitants ;
- 17 exploitants.

Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie d'occupation du site.

Tableau 16 : répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site

Statut de la PAP chef de ménage	Nombre de PAP chef de ménage	Pourcentage
1. Propriétaire terrien Simple	5	17,24%

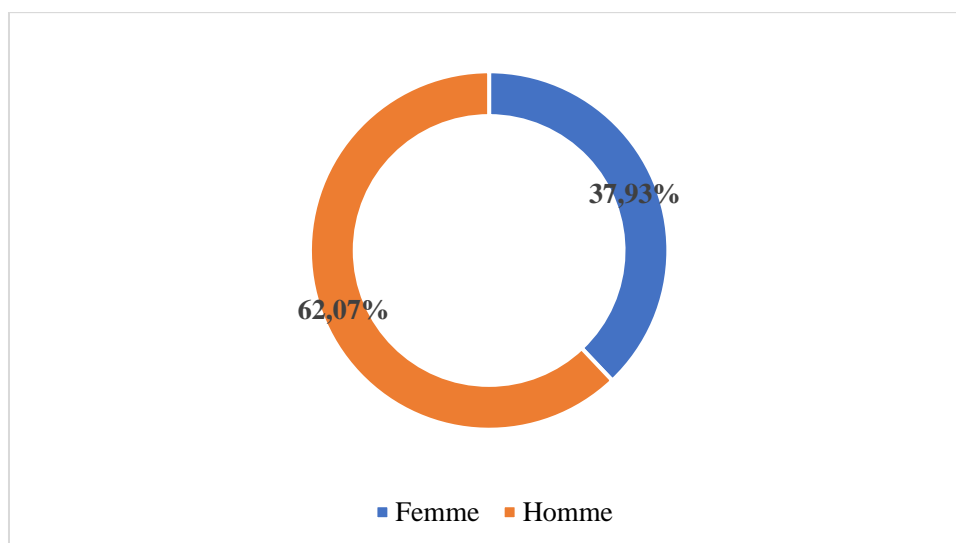
Statut de la PAP chef de ménage	Nombre de PAP chef de ménage	Pourcentage
2. Propriétaire terrien exploitant	7	24,14%
3. Exploitant	17	58,62%
Total général	29	100,00%

Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

6.1.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

Les résultats de l'enquête socioéconomique indiquent 29 PAP chef de ménage dont la répartition selon le sexe indique une proportion plus importante des hommes (18 PAP soit 62.07%) que de femmes (11 PAP soit 37.93%) comme l'indiquent la figure suivante.

Figure 3 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe



Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

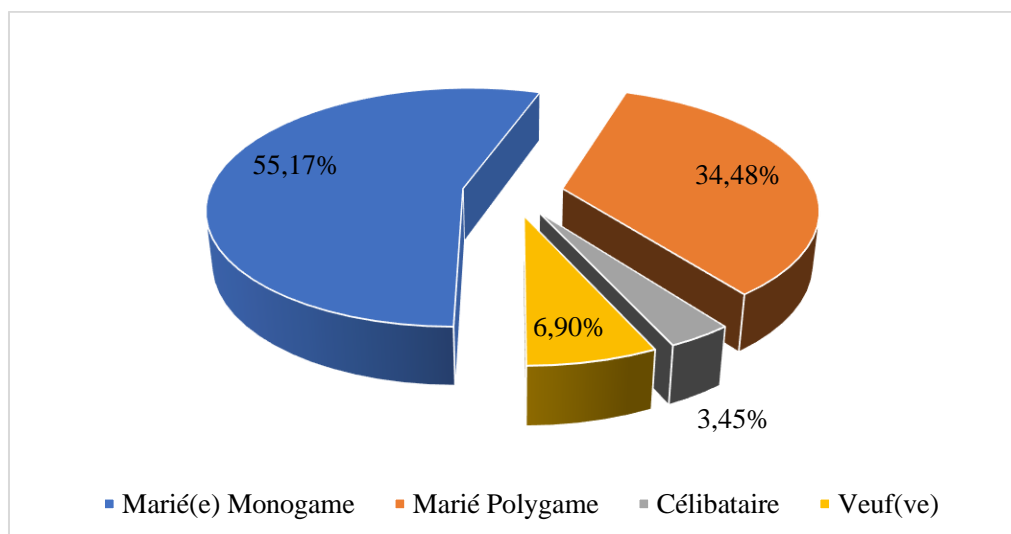
6.1.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

Les PAP chefs de ménage ont une grande disparité selon l'âge. En effet, la plus jeune PAP chef de ménage a 20 ans tandis que la plus âgée a 86 ans avec une moyenne d'âge d'ensemble de 46 ans.

6.1.4. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial

La majorité des chefs de ménage PAP (soit 89.66%) est marié. Ainsi, 55.17% vivent dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 34.48%. Toutefois, on compte 3.45% de célibataires et 6.90% de veuf (ves). La situation est illustrée par la figure ci-après.

Figure 4 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale

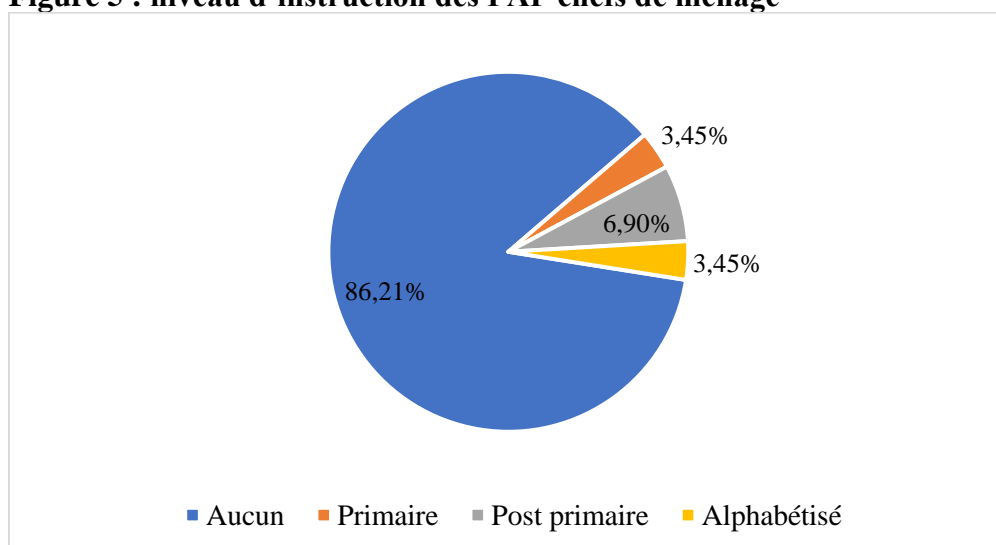


Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

6.1.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, 86.21% n'ont aucun niveau et aucune PAP a un niveau supérieur. Quant au niveau intermédiaire, on note que 3.45% ont un niveau primaire, 6.90% ont atteint le post primaire. On compte également que 3.45% sont alphabétisés. La synthèse de ces données est présentée dans la figure ci-après :

Figure 5 : niveau d'instruction des PAP chefs de ménage

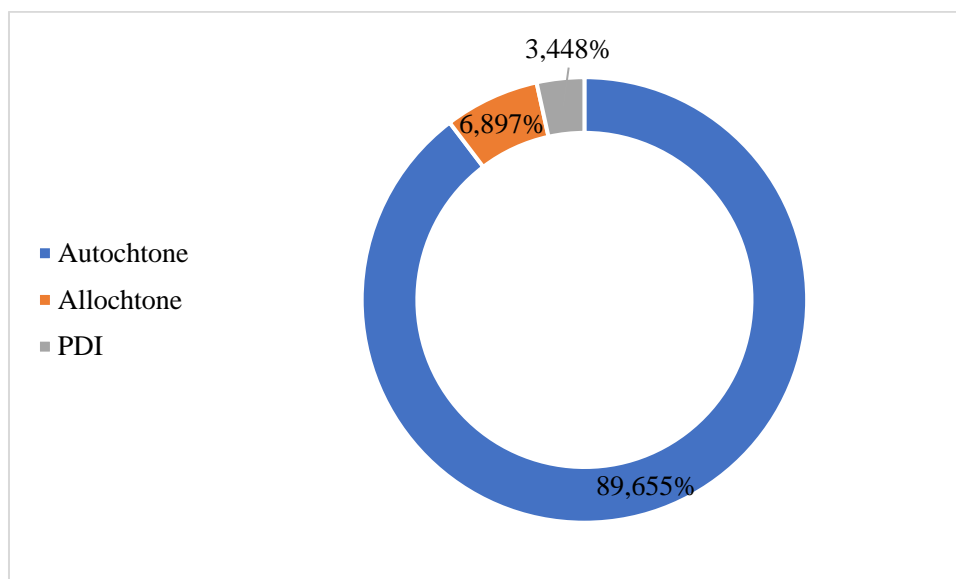


Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

6.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence

La répartition des PAP chef de ménage selon le statut de résidence dans la localité indique que 89.655% des ménages sont des autochtones ; 6.897% d'allochtones et 3.448% de PDI comme l'indiquent la figure ci-après

Figure 6 : statut de résidence des PAP



Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

6.1.7. Répartition des ménages des PAP selon la principale activité

La principale activité des PAP chef de ménage est l'agriculture. Ainsi, 96.55% des PAP s'adonnent principalement à cette activité contre 3.45% soit une seule PAP qui exerce le commerce comme activité principale. Le tableau ci-dessous présente les principales activités des ménages des PAP ainsi que les proportions de ménages par activité.

Tableau 17 : principales activités économiques des PAP chefs de ménage

Activité Principale	Nombre	Proportion
Agriculteur	28	96,55%
Commerçant	1	3,45%
Total général	29	100,00%

Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

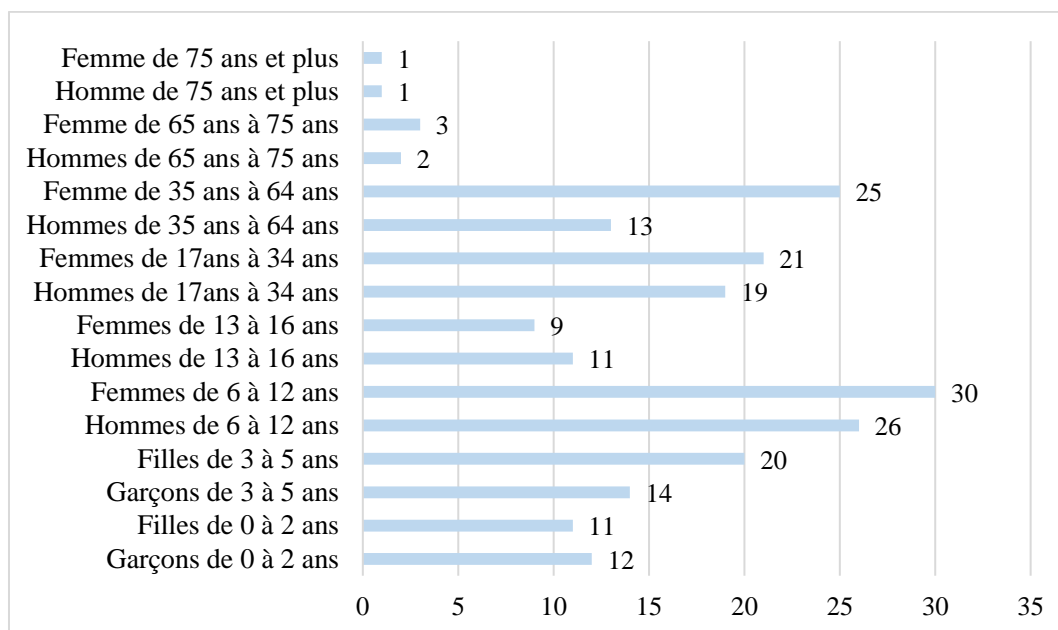
6.1.8. Composition des ménages PAP

L'ensemble des ménages PAP est composé de 218 personnes parmi lesquelles on retrouve 98 hommes (44.95%) contre 120 femmes (55.05%). La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 26.15% de la population, avec une dominance des filles (54.39%) contre les garçons (45.61%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente (34,86%), et se répartit en 48.68% de garçons et 51.32% de filles.

Les membres des ménages âgés de 65 à 75 ans et plus représentent 3.21%, réparties en 42.86% d'hommes et 57.14% de femmes. Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

Figure 7 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP

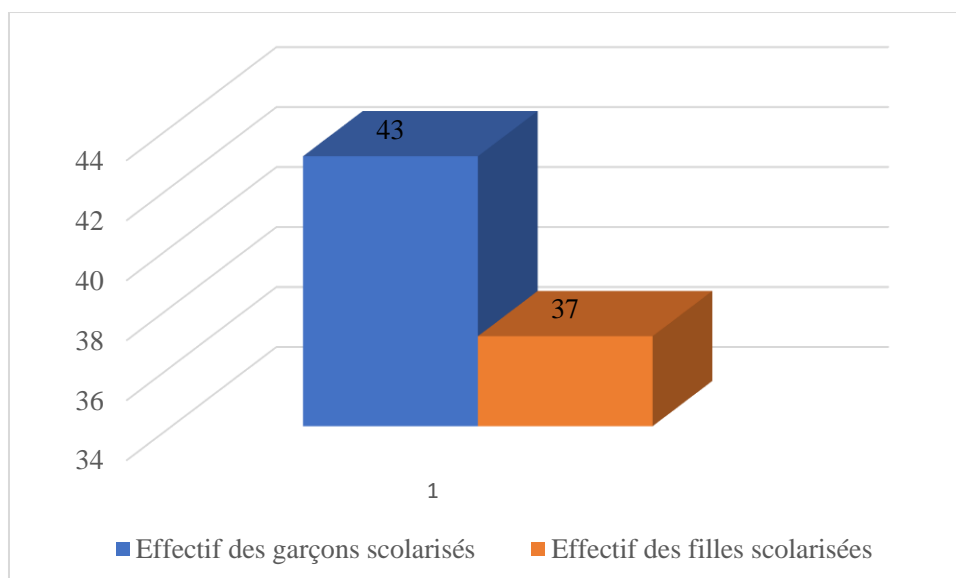


Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

6.1.9. Niveau d'instruction au sein des ménages PAP

Concernant le niveau de scolarisation des ménages des PAP, on note que 43 (53.75%) garçons et 37 (46.25%) filles sont scolarisés, soit un total de 80 personnes comme le montre le graphique ci-dessous

Figure 8 : niveau d'instruction au sein des ménages PAP



Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

6.1.10. Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgences

Les entretiens réalisés ont révélé que ce qui n'est pas dépensé est mis de côté (épargner) pour faire face aux dépenses imprévues ou d'urgence des ménages.

Par ailleurs certaines PAP affirment que les revenus mensuels sont pour la plupart des cas, faibles, qu'ils sont obligés de faire recourt à d'autres sources de revenus en cas de besoins.

Ces sources sont entre autres, la solidarité au sein de la famille, l'assistance des parents ou autres personnes vivant hors du pays à travers des transferts de fonds, la vente d'autres récoltes ou d'animaux.

6.2. Vulnérabilité au sein des ménages

Selon le CPR du projet et le Cadre Environnemental et Social, p104, l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*)

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI).

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, cinq (05) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

L'accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production.

Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 18 : personnes vulnérables dans les ménages

N°	id	Choisir le site du bas-fonds	Sexe de la PAP	B20. Type de vulnérabilité de la PAP
1	575316724	Site de Séboun(Réo)	Homme	5. PDI
2	575316892	Site de Séboun(Réo)	Femme	9. Femme veuve avec des petits enfants à charge,
3	575323303	Site de Séboun(Réo)	Homme	2. PAP veuf sans assistance
4	575323571	Site de Séboun(Réo)	Femme	8. Femme chef de ménage
5	575323665	Site de Séboun(Réo)	Femme	9. Femme veuve avec des petits enfants à charge,

Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

6.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant dans l'emprise du sous-projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Cinq (05) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de terre, la perte

de production, la perte d'espèces végétales, la perte d'infrastructures agricoles (puits, bassin) et la perte de pâturage.

6.3.1. Perte de terres

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 23.5 ha. Cette superficie est répartie entre 12 propriétaires terriens, dont 05 propriétaires terriens simples (non-exploitants) et 07 propriétaires terriens exploitants.

6.3.2. Perte de production agricoles

Sur les parcelles de production, plusieurs spéculations ou des associations de spéculations ont été inventoriées. Selon la superficie des parcelles, la production est dominée en saison hivernale par 1.0634 ha de riz, 6.8077 ha de sorgho, 0.8236 ha de mil et 0.4609 ha de maïs. Ainsi, 24 producteurs sont concernés.

En saison sèche, il y a très peu de production. 05 PAP perdront 0.7412 ha d'oignons, 0.2251 ha de choux et 0.0588 ha d'aubergines.

6.3.3. Perte d'espèces végétales

Sur le site de Séboun devant abriter le sous-projet d'aménagement de périmètre irrigué dans la commune de Réo, 30 espèces végétales composées d'espèces forestières et des plantations ont été inventoriées. Aussi, 10 PAP vont perdre au total 397 pieds d'arbres. Ces espèces végétales sont dominées par le *Jatropha gossypifolia* (40.81%), *Mitragyna inermis* (23.17%), *Acacia seyal* (5.04%), *Azadirachta indica* (4.03%), *Lannea microcarpa* (3.78%), *Acacia nilotica* (2.77%), *Diospyros mespiliformis* (2.27%), *Eucalyptus camaldulensis* (2.02%) et *Vitellaria paradoxa* (2.02%).

6.3.4. Perte d'infrastructures

Concernant les infrastructures impactées dans la cadre du présent projet, 05 PAP perdront 07 puits maraichers et 01 bassin dans le cadre du présent sous-projet d'aménagement du périmètre de Séboun dans la commune de Réo.

6.3.5. Perte de pâturage

L'estimation de la capacité de charge du site peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 2,38 tonnes/ha avant aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, dans les trois dernières années, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de périmètre, nous avons une production théorique en paille de riz de 2,38 tonnes, soit 2380 Kg.

Pour une superficie de 23.5 ha, la perte de pâturage est estimée à 55,93 tonnes, soit 55 930 kg.

7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES n°5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

7.1. De l'optimisation de l'emprise du sous-projet

Le projet d'aménagement de bas-fonds dans la région du Centre Ouest a été conçu et dimensionné pour s'intégrer dans les limites des actuelles superficies aménageables du périmètre irrigué à Séboun dans la Commune de Réo.

Le projet s'inscrit dans une armature rurale du fait de la présence du cours d'eau. L'optimisation du choix de l'emprise du projet permet d'éviter une perturbation du tissu rural et un impact social en termes de mobilisation de nouvelles terres.

7.2. Alternatives de minimisation des impacts sur les emprises des sous-projets

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels du site ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : octroi à chaque PAP vulnérables de 03 sacs de céréales évalué à 135.000 FCFA par PAP vulnérables ;
- la réalisation des travaux en saison sèche après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises du bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements pour éviter la recolonisation par les populations des emprises du bas-fonds à aménager et permettre l'exploitation des parcelles pendant l'hivernage.

- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui sont liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet.

Également, en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du sous-projet, une négociation sera engagée avec les autorités coutumières compétentes afin d'obtenir des accords de compensation. La gestion physique se fera selon la procédure de découverte fortuite largement développée dans la NIES.

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

8.1. Cadre politique national

8.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle (2021-2025)

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

La réalisation du sous-projet d'aménagement de périmètre irrigué dans la commune de Réo, province du Sanguié, région Centre-ouest contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES, notamment au niveau de son Axe 4 qui vise à « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ». Le projet est donc en cohérence avec les orientations du PNDES.

8.1.2. Plan d'Action de la transition (PAT)(2022-2025)

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme. Il est organisé autour de quatre principaux piliers à savoir :

- Pilier 1: lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale
- Pilier 2: répondre à la crise humanitaire
- Pilier 3: refonder l'État et améliorer la gouvernance
- Pilier 4: œuvrer à la réconciliation nationale

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo doit se conformer aux différentes dispositions de ce plan notamment l'axe 04 du pilier 2 dont l'OS 4.1 vise à « Développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché ».

8.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)

La Politique de sécurité nationale constitue le premier référentiel politico-stratégique de la sécurité nationale. Adoptée en 2021, la vision de la PNS, 2021 est comme suit : « Faire du Burkina Faso à l'horizon 2050, une nation paisible, stable, unie et prospère, qui garantit une protection optimale de ses intérêts fondamentaux, assure la sécurité de ses institutions et promeut la sécurité humaine de ses citoyens ». Cette vision est déclinée en six (06) objectifs politiques : (i) Défendre l'intégrité du territoire national, l'indépendance et la souveraineté nationales, l'Etat et les institutions républicaines du Burkina Faso contre toutes les formes d'agressions, de menaces et de risques extérieurs et intérieurs ; (ii) Protéger le peuple burkinabè et ses biens à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national, contre toutes les formes de menaces et de risques tout en lui garantissant la sécurité humaine durable nécessaire à l'exercice de ses droits fondamentaux; (iii) Préserver et consolider l'unité nationale et garantir la stabilité politique, la justice et la paix sociale ; (iv) Protéger l'économie nationale contre toutes les formes de menaces et de risques pouvant compromettre le développement humain durable du peuple burkinabè; (v) Protéger l'environnement contre toutes les formes de menaces et de risques pouvant compromettre la sécurité humaine du peuple burkinabè ; (vi) Promouvoir la coopération régionale et internationale en faveur de la paix et de la sécurité. Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du Projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l'UGP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo.

8.1.4. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo se fait en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune et les principes de protection de l'environnement et du développement durable. En plus du présent PAR, une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) est élaboré dans ce sens pour orienter la mise en œuvre du sous-projet.

8.1.5. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabè sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont

limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo se conformera à la politique nationale de développement durable en veillant à minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs tout en préservant les intérêts des PAP.

8.1.6. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)

Adoptée en 2012, la politique nationale de protection sociale a pour vision définie comme suit : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». La politique est organisée autour de quatre orientations stratégiques (OS) à savoir : (i) Garantie de l'accès de tous aux services sociaux de base, (ii) Extension de la couverture sociale à tous les risques socioprofessionnels et développement des mécanismes de prévention des chocs, (iii) Développement des pratiques novatrices et communes aux programmes de ciblage et de transferts et (iv) Renforcement de la cohérence, de la coordination et de la bonne gouvernance. L'objectif global poursuivi par la PNPS est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales. Dans la mesure où les groupes vulnérables pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, alors les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité devront être pris en compte dans la mise en œuvre du sous-projet.

8.1.7. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR, 2007)

Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin

de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

L'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo à travers la mise en œuvre du présent sous-projet, s'inscrit dans une dynamique de sécurisation foncière des producteurs et d'amélioration de la gestion de l'espace rural.

8.1.8. Stratégie nationale genre du Burkina Faso (2020-2024)

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable des parcelles aménagées à toutes les couches sociales.

8.1.9. Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025

Le gouvernement Burkinabé a adopté dans le cadre de sa politique agricole, « l'offensive agro-pastorale et halieutique 2023-2025 » comme document-cadre devant conduire les actions dans le domaine. L'objectif de l'offensive est de parvenir à la souveraineté alimentaire d'ici 2025, par l'accroissement substantiel des productions d'un certain nombre de filières jugé stratégiques pour satisfaire les niveaux de consommation humaine et animale d'une part, et réduire la dépendance du Burkina Faso aux importations, d'autre part.

L'offensive agro-pastorale et halieutique se décline en sept initiatives : (i) produire un million de tonnes de riz paddy, (ii) un million de tonnes de maïs annuellement, (iii) renouveler 15% des superficies de vergers de manguiers, (iv) créer deux zones pastorales de référence dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Est, (v) relancer la production de blé sur au moins 1500

hectares, (vi) relancer la filière avicole et la production de petits ruminants, (vii) faire passer la production de poisson à un million de tonnes d'ici 2025.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, contribuera donc à l'atteinte des objectifs de l'offensive agricole, notamment au niveau de sa première initiative qu'est l'augmentation de la production agricole.

8.2.Cadre réglementaire national

8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'État, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

8.2.1.1.Régime légal de propriété de l'État

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Le titre III de ce Décret précise comment sont géré les terres du domaine privé immobilier de l'État, le Titre IV, la gestion des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et enfin le Titre V, la gestion des terres du patrimoine foncier des particuliers.

8.2.1.2.Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'État. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;

- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les *périmètre aménagés* par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'État ;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

8.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'État.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

8.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'État sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'État, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre. La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;

- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'État Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'État sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso.

8.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 : (dont la dernière révision date de 2015). La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

Code général des collectivités territoriales : le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux

circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation des ouvrages qui seront réalisés.

Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso : Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des cas d'acquisition de terres sont nécessaires pour l'aménagement du périmètre. Ainsi, la mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier.

Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural : Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'État en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette loi est pertinente pour le sous-projet en ce sens que la zone d'intervention du sous-projet est située dans une zone périurbaine. La mise en œuvre du PAR veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.

Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire : Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

La mise en œuvre du sous-projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale.

Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes : Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le promoteur veillera à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et les critères d'indemnisations.

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- la compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;

- connaître les propriétaires concernés ;
- connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et règlementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF).

De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'État et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (État, collectivités territoriales ou investisseurs privés) :

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- la déclaration d'intention ;
- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité ;
- le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué devra s'inscrire en droite ligne des principes et des procédures édictées par cette loi. Dans le cas du présent sous-projet, l'option a été faite pour « des accords négociés » à travers des négociations directes avec les propriétaires terriens.

Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Étude d'Impact

Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.

Cet arrêté s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation. Il définit les principes et critères de base pour l'indemnisation ou la compensation pour les terres rurales.

Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. **Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation.**

8.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;

- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent sous-projet, les terres affectées ont été traitées en privilégiant les accords négociés.

8.4.Cadre international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

8.4.1. Principes et règles applicables

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;

- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

8.4.2. Objectifs de la NES n°5

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :

- a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
 - concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
 - veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

8.4.3. Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;

- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation de l'aménagement. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet. Le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit, par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

8.5.Champs d'application de la NES n°10

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information ; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

8.6. Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien ;

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

Tableau 19: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<p>Minimisation des déplacements de personnes</p>	<p>Non prévue par la législation nationale.</p>	<p>NES n°5, note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Ce principe doit être appliqué pour une bonne articulation entre le potentiel socioéconomique existant (vergers)</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise.</p> <p>Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.</p>		

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<p>Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre</p>	<p>La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p>	<p>Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. Ces personnes ont déjà été identifiées dans le cadre du présent PAR. Leur prise en compte dans la suite du processus doit être assurée par le PUDTR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>	<p>une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>		

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Critères d'éligibilité	<p>Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso.</p> <p>Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).</p>	<p>Selon la NES n°5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les</p>	<p>Les dispositions nationales excluent les occupants illégaux tandis que la NES n°5 les prend en compte.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)		
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2 ^{em} alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i> Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ». La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (Président de la Délégation spéciale)

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.		
Valeur des indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Les anciens attributaires de parcelles aménagées seront privilégiés dans l'affectation des parcelles après réhabilitation. Pour les pertes d'arbres et de spéculations, la compensation sera financière et se fera sur la base de la réglementation nationale, notamment (l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MA

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre</p>		<p>DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation et l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MAD TS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).		
Occupations temporaires	La législation nationale ne prévoit pas de disposition quant à l'occupation temporaire.	La NES n°5 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	Il n'y a pas de convergence entre la législation nationale et la NES n°5	Evaluer et compenser les pertes de revenus liées à des restriction d'accès au cas où cela surviendrait conformément à la NES n°5.
PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime / Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (§14). Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation		
Consultation et engagement des Parties Prenantes et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. La participation du public comporte notamment : <ul style="list-style-type: none">- une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais	Il existe une convergence entre législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Application concordante du droit burkinabè et de la NES n°5 dans la consultation des parties prenantes et l'ouverture d'un registre. Le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation Pas de mention des communautés hôtes.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports dévaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions 	<p>du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de</p>		<p>Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par la Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du sous-projet.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>prévues dans les termes de référence;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. 	<p>subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17)</p>		
Négociation	<p>Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).</p>	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et</p>	<p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles.</p> <p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>appliquées de manière systématique.</p> <p>Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.</p> <p>(Paragraphe 13 de la NES n°5)</p>	<p>besoins des Personnes Affectées par le Projet.</p>	

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées	Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixés par : - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation - l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MAD TS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.	Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués.
Gestion des plaintes	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation	Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à	Application de la NES n°5. Le Projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire,	la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	et doléances accessibles aux populations expropriées. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions des procédures de Gestion des Plaintes du PUDTR.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui</p>		

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		seront soulevées et traitées.		
Prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions de la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES n°5	Application des dispositions de la NES n°5 du CES de la Banque mondiale en l'absence de dispositions prévues dans le cadre national Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<p>Pertes de revenu temporaires ou définitives</p>	<p>L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; - les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. (Article 37 de la loi 009-2018/AN) 	<p>Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de</p>	<p>La question de la perte de revenus n'est pas suffisamment traitée par la législation nationale.</p>	<p>Application de la NES n°5. Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir</p>		

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).		
Collaboration avec les institutions nationales	Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. art. 12, Décret 1187 de 2015	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide	La législation nationale n'est pas assez explicite sur les modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres.	Application de la NES n°5 : Mettre en œuvre les dispositions du présent PAR.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation		

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		pour combler les lacunes identifiées.		
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet. En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur</p>	<p>L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit</p>		

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>		

Source : Mission d'élaboration du PAR d'aménagement de périmètre irrigué, juillet 2024

8.7.Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations

8.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois. [OBJ]

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'État* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : *c'est le Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'État :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités

L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'État (service en charge des domaines et

de publicité foncière) : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'État, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'État et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres aménagées ou à aménager par l'État. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi.

La ville de Réo en tant que chef-lieu de commune, dispose de ces structures chargées de la gestion du foncier.

8.7.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas totalement opérationnelles.

Les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallation des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

9.1. Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Conformément à la législation nationale et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres visés. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie.

b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 12 PAP sont concernées par cette catégorie.

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent 24 PAP relèvent de cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les

terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement du périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, province du Sanguié, région Centre-ouest :

- 12 PAP subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- 10 PAP subissant des pertes d'arbres ;
- et 05 PAP perdant des infrastructures (puits, bassin).

9.2.Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁴ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date et même pendant le recensement ne sont pas éligibles

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation (la date de début a été retenue pour le présent sous-projet),
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés sur le site, concernés par l'aménagement sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation.

La date butoir dans le cadre de ce sous-projet a été fixée au 12 juillet 2024 (*Cf. annexe 3 : communiqué portant fixation de la date butoir*). Cette date correspond à la date de début des enquêtes.

Cette date a été suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du sous-projet, elle a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les PAP, les services techniques et autres parties prenantes au niveau communal et des villages.

⁴ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Tableau 20: Matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terre rurale titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0.5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un bail emphytéotique de 55 ans renouvelable et transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0.5) + CI + FSF$	
Perte d'infrastructures agricoles	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce à la valeur de remplacement intégrale	<p><u>Pour les puits et bassin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - N : Nombre - CU : Coût unitaire 	<p><u>Pour les puits et bassin :</u></p> $C = N \times CU$	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation en espèce à la valeur de remplacement intégrale de la production en saison sèche car les travaux sont prévus exclusivement qu'en cette période	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie totale exploitée (Nha) - Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) - Nombre de récoltes annuelles (NRA) en saison sèche - Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; - Coefficient d'adaptation (CA) 	$IF = N_{ha} \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ <p>Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 1 et le nombre de récoltes annuelles égal à 1</p>	Néant
Perte d'arbres	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce	<p>CU : Coût unitaire par espèce NP : Nombre de pieds</p> <p>Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADT S portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. Coûts adaptés selon le contexte du projet et sur la base de concertations antérieures avec les PAP</p>	$CP = NP \times CU$	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de pâturage	Être propriétaire ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'Unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation financière	Néant		Octroi d'un kit agricole évalué à 135.000 FCFA

Source : CPRP du PUDTR, 2021 / adapté par Le Consultant dans le cadre de l'élaboration du PAR de l'aménagement du périmètre, juillet 2024

10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes de terres agricoles et d'espèces végétales.

10.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont : (i) les PAP perdants des terres ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP perdant des spéculations et (v) les PAP perdant des structures.

Conformément au CPRP et à la législation nationale, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces (sauf pour les terres) (*Cf. Annexe 14 : Procès-Verbal de négociations des coûts unitaires de compensation*).

10.1.1. Principes et taux applicables pour la perte de terres rurales

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de périmètre irrigué dans la commune de Réo, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (Nha) ;
- le coût des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes ;

Le Prix Unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le coût des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc.

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compensation en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR de l'aménagement du périmètre, juillet 2024

10.1.1. Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (Article 5)

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région où a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à deux (2). Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout desquels la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAP.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée des travaux d'aménagement.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) • Nombre de récoltes annuelles (NRA) 	<ul style="list-style-type: none"> • $IF = Nha \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : • Coefficient d'adaptation (CA)

Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
<ul style="list-style-type: none"> • Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; • Coefficient d'adaptation (CA) 		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : CPR/Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR de l'aménagement du périmètre, juillet 2024

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante.

10.1.2. Principes et taux applicables pour la perte de structures

La compensation comprendra les infrastructures telles que les puits, le bassin. Toutes ces infrastructures perdues seront compensées en espèces. La compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou ;
- une infrastructure endommagée directement par des activités du Projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (puits et bassin) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- ❖ N : Nombre
- ❖ CU : Coût unitaire

10.1.3. Principes et taux applicables pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres. Il s'agit :

- Du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- Des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$ = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$ = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

D_a = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

R_a = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

10.1.4. Principes applicables pour la perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge du périmètre après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de périmètre mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

10.2.1. Evaluation des compensations pour la perte de terre

La perte de terres inventoriées sur l'emprise du sous-projet d'aménagement du périmètre est estimée à 23.5 ha appartenant à 12 PAP propriétaires dont 05 propriétaires simple et 07 propriétaires exploitants. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1388 kg/ha),
- ii) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP après aménagement (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant management est donnée par : $\frac{1388 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0.28 ha après aménagement.

Ainsi, 0.28ha de terre aménagée suffise pour compenser un 1 ha de terre cédé. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues avec les cédants ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée. Ainsi, avec la moitié de la superficie en parcelle aménagée, la production hivernale permet aux propriétaires d'obtenir 178.57% de la production d'avant aménagement. En outre, en faisant l'hypothèse de la production d'oignons en saison sèche sur le périmètre, 01 ha permet de générer quatre millions (4 000 000) francs CFA.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficier de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers. Toutes les PAP propriétaires terriens seront sécurisées sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois pour les propriétaires terriens.

Les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables plusieurs fois (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

En termes de sécurisation foncière future, le propriétaire terrien aura un bail emphytéotique pour une durée minimale de 55 ans, renouvelable, transmissible sur les 0,5 ha, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole

10.2.2.1. Barème de compensation pour la perte de production

Étant donné que les travaux se dérouleront en saison sèche et le site sera remis aux PAP pour la campagne hivernale à venir, la compensation ne concerne que la production de la saison sèche qui sera impactée.

Ainsi, pour les spéculations impactées, nous avons l'oignon, les choux et l'aubergine. Étant donné que les producteurs alternent les cultures, nous avons fait l'option de la spéculation la plus avantageuse qui est l'oignon. Ainsi, 01 ha d'oignon fait 4 000 000 F CFA.

Le tableau suivant illustre la constitution du barème de compensation des spéculations en application de l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022.

Tableau 23 : barème de compensation pour la perte de production

Spéculation	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nbre de production dans l'année	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
Oignons	1	20 000	1	1	200	4 000 000

Source : l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/Services techniques de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun, juillet 2024

10.2.2.2. Coût de compensation pour la perte de production.

La production en saison sèche est effectuée sur une superficie totale de 1,02517 ha dont le montant global de compensation est évalué à **quatre millions cent mille six cent quatre-vingt-huit (4 100 688) francs CFA.**

Les coûts de compensation par spéculation ainsi que le coût total est donné par le tableau ci-dessous

Tableau 24 : montant d'indemnisation de la perte de production

Spéculation	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nbre de production dans l'année	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
Oignons	1.02517	20 000	1	1	200	4 100 688
Total	1,0477					4 100 688

Source : Services techniques de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun, juillet 2024

10.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres

10.2.3.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres

Le barème de compensation pour la perte d'arbres se présente comme suit :

Tableau 25 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Acacia nilotica		11	
	17 à 25	2	600
	30 à 46	4	800
	63 à 96	5	1 600
Acacia senegal		3	
	61 à 110	3	1 600
Acacia seyal		20	

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
	16 à 28	11	600
	48	1	800
	56 à 147	8	1 600
<i>Acacia sieberiana</i>		4	
	26	1	600
	35	1	800
	102 à 175	2	1 600
<i>Anacardium occidentale</i>		1	
	33	1	14 000
<i>Azadirachta indica</i>		16	
	17 à 27	2	1 200
	34 à 60	6	1 300
	85 à 270	8	1 800
<i>Balanites aegyptiaca</i>		7	
	45	1	1 100
	45 à 89	5	11 000
	141	1	19 000
<i>Bombax costatum</i>		3	
	143	1	6 700
	200 à 310	2	21 100
<i>Citrus limon</i>		1	
	25	1	20 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>		9	
	17 à 42	4	5 500
	54 à 68	4	11 000
	198	1	23 500
<i>Erythrina Senegalensis</i>		1	
	27	1	5 500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>		8	
	20	8	1 200
<i>Faidherbia albida</i>		1	
	24	1	5 500
<i>Ficus sycomorus</i>		5	
	130 à 320	5	23 500
<i>Gardenia erubescens</i>		3	
	48	1	5 500
	52 à 71	2	11 000
<i>Gardenia sokotensis</i>		1	
	57	1	11 000
<i>Gardenia ternifolia</i>		1	
	66	1	11 000
<i>Jatropha gossypifolia</i>		162	
	10	162	1 000

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
<i>Khaya senegalensis</i>		4	
	300 à 605	4	23 500
<i>Lannea microcarpa</i>		15	
	35	1	1 600
	85 à 158	9	5 000
	190 à 302	5	16 000
<i>Mangifera indica</i>		2	
	172 à 227	2	25 000
<i>Mitragyna inermis</i>		92	
	32 à 46	2	5 500
	70 à 94	18	11 000
	95 à 230	72	23 500
<i>Parkia biglobosa</i>		7	
	180 à 350	7	40 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>		6	
	54 à 82	4	11 000
	122 à 147	2	23 500
<i>Prosopis africana</i>		1	
	165	1	23 500
<i>Saba senegalensis</i>		2	
	34 à 36	2	5 500
<i>Sclerocarya birrea</i>		1	
	129	1	9 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>		8	
	144 à 160	3	10 000
	208 à 291	5	26 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>		2	
	27	1	1 000
	32	1	1 500

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

10.2.3.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres

Le coût de compensation de 397 arbres s'élève à **trois millions quatre cent douze mille trois cents (3 412 300) francs CFA.**

Tableau 26 : évaluation du coût des arbres

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire en F CFA	Montant Total en F CFA
<i>Acacia nilotica</i>		11		12 400
	17 à 25	2	600	1 200
	30 à 46	4	800	3 200
	63 à 96	5	1 600	8 000
<i>Acacia Sénégal</i>		3		4 800

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire en F CFA	Montant Total en F CFA
	61 à 110	3	1 600	4 800
<i>Acacia seyal</i>		20		20 200
	16 à 28	11	600	6 600
	48	1	800	800
	56 à 147	8	1 600	12 800
<i>Acacia sieberiana</i>		4		4 600
	26	1	600	600
	35	1	800	800
	102 à 175	2	1 600	3 200
<i>Anacardium occidentale</i>		1		14 000
	33	1	14 000	14 000
<i>Azadirachta indica</i>		16		24 600
	17 à 27	2	1 200	2 400
	34 à 60	6	1 300	7 800
	85 à 270	8	1 800	14 400
<i>Balanites aegyptiaca</i>		7		75 100
	45	1	1 100	1 100
	45 à 89	5	11 000	55 000
	141	1	19 000	19 000
<i>Bombax costatum</i>		3		48 900
	143	1	6 700	6 700
	200 à 310	2	21 100	42 200
<i>Citrus limon</i>		1		20 000
	25	1	20 000	20 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>		9		89 500
	17 à 42	4	5 500	22 000
	54 à 68	4	11 000	44 000
	198	1	23 500	23 500
<i>Erythrina Senegalensis</i>		1		5 500
	27	1	5 500	5 500
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>		8		9 600
	20	8	1 200	9 600
<i>Faidherbia albida</i>		1		5 500
	24	1	5 500	5 500
<i>Ficus sycomorus</i>		5		117 500
	130 à 320	5	23 500	117 500
<i>Gardenia erubescens</i>		3		27 500
	48	1	5 500	5 500
	52 à 71	2	11 000	22 000
<i>Gardenia sokotensis</i>		1		11 000

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire en F CFA	Montant Total en F CFA
	57	1	11 000	11 000
<i>Gardenia ternifolia</i>		1		11 000
	66	1	11 000	11 000
<i>Jatropha gossypifolia</i>		162		162 000
	10	162	1 000	162 000
<i>Khaya senegalensis</i>		4		94 000
	300 à 605	4	23 500	94 000
<i>Lannea microcarpa</i>		15		126 600
	35	1	1 600	1 600
	85 à 158	9	5 000	45 000
	190 à 302	5	16 000	80 000
<i>Mangifera indica</i>		2		50 000
	172 à 227	2	25 000	50 000
<i>Mitragyna inermis</i>		92		1 901 000
	32 à 46	2	5 500	11 000
	70 à 94	18	11 000	198 000
	95 à 230	72	23 500	1 692 000
<i>Parkia biglobosa</i>		7		280 000
	180 à 350	7	40 000	280 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>		6		91 000
	54 à 82	4	11 000	44 000
	122 à 147	2	23 500	47 000
<i>Prosopis africana</i>		1		23 500
	165	1	23 500	23 500
<i>Saba senegalensis</i>		2		11 000
	34 à 36	2	5 500	11 000
<i>Sclerocarya birrea</i>		1		9 000
	129	1	9 000	9 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>		8		160 000
	144 à 160	3	10 000	30 000
	208 à 291	5	26 000	130 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>		2		2 500
	27	1	1 000	1 000
	32	1	1 500	1 500
Total général		397		3 412 300

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

10.2.4. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures agricoles et de magasins de stockage

10.2.4.1. Barème de compensation pour la perte des infrastructures

Tableau 27 : barème de compensation des infrastructures maraichères

Type de biens	Unité	Nombre	Prix unitaire en F CFA
Puits traditionnel	Forfait	6	75 000
Puits busé	Forfait	1	300 000
Bassin	Forfait	1	50 000

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

10.2.4.2. Coût de compensation pour la perte des infrastructures maraichères

Le montant de la compensation pour la perte d'infrastructure maraichère s'élève à **huit cent mille (800 000) francs CFA** comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : coût de compensation des infrastructures agricoles et annexes aux habitations

Type de biens	Unité	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
Puits traditionnel	Forfait	6	75 000	450 000
Puits busé	Forfait	1	300 000	300 000
Bassin	Forfait	1	50 000	50 000
Total				800 000

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

10.2.5. Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage

Les *périmètres maraichers* des terroirs villageois interviennent dans l'alimentation du cheptel de case des producteurs des 10 terroirs villageois. Il faut cependant signaler que cela se fait dans le cadre d'un parcours saisonnier entre novembre et janvier après la mise à feu du basfond provoquant des repousses de certaines graminées vivaces. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du basfond ou les activités agricoles prédominent durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le basfond est valorisé par du riz et entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui dominent le *périmètre maraicher*). La mise en aménagement intégral de l'emprise du basfond va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure.

L'estimation de la capacité de charge des *périmètres maraichers* après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5.5 tonnes/ha après aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de $5\,500\text{ Kg}/2373\text{ Kg} = 2,318\text{ UBT}$ soit l'équivalent de 3 bœufs de 250 Kg ou 15 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement. Ramené à l'emprise de du périmètre de l'ordre de 23.5 ha, nous avons en termes d'équivalence de 71 bœufs de 250 Kg ou 353 petits ruminants.

Partant d'une productivité à l'hectare de 2,38 tonnes/ha avant aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, dans les trois dernières années, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 01 ha de périmètre, nous avons une production théorique en paille de riz de 2,38 tonnes, soit 2380 Kg. Pour une superficie de 23.5 ha, la perte de pâturage est estimée à 55,93 tonnes, soit 55 930 kg.

En aménagé, le périmètre irrigué couvrira pleinement les besoins fourragers du cheptel (Pratique de la technique du traitement de la paille du riz à l'urée pour l'alimentation du bétail conformément à *Annexe 14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation*

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre (2024) et le vendredi quatre (04) octobre, s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Réo une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Seboun dans la commune de Réo, région du Centre-ouest.

Débutée à neuf heures cinq minutes (09h05mn) et présidée par Monsieur ZAGRE Sindi Issaka, président de la Délégation Spéciale de Réo, la rencontre a réuni les représentants des Personnes affectées par le Projet (PAP) de Séboun ; le CVD; les autorités coutumières et religieuses, les membres du comité de gestion des plaintes ; les représentants des services techniques en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de la sécurité, de la défense, de la santé, de l'éducation ; et le consultant.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en Lélé, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment se fera l'attribution des parcelles ?	Les parcelles seront prioritairement attribuées aux propriétaires et aux exploitants. Ensuite, les autres demandeurs en seront attributaire en fonction de la disponibilité et du cahier de charge qui sera élaboré
Est-ce que tous les arbres seront abattus ?	Bien qu'il eût un dénombrement systématique de l'ensemble des ligneux du site à aménager, les abattages ne concerneront que les arbres qui doivent être nécessairement abattus pour les travaux et le bon fonctionnement de l'aménagement.
Comment sont gérés les arbres après la compensation ?	Après la compensation qui est versée aux PAP, les entreprises paieront aux services de l'environnement des taxes d'abattage afin de couper les arbres qui seront réellement impactés par les travaux. Le bois est géré par la Mairie en collaboration avec les services de l'environnement qui peuvent autoriser les populations à collecter du bois pour leur consommation.

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des structures**

Type de biens	Unité	Nombre	Prix unitaire en F CFA
Puits traditionnel	Forfait	6	75 000
Puits busé	Forfait	1	300 000
Bassin	Forfait	1	50 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Acacia nilotica		11	
	17 à 25	2	600
	30 à 46	4	800
	63 à 96	5	1 600
Acacia senegal		3	
	61 à 110	3	1 600
Acacia seyal		20	
	16 à 28	11	600
	48	1	800
	56 à 147	8	1 600
Acacia sieberiana		4	
	26	1	600
	35	1	800
	102 à 175	2	1 600
Anacardium occidentale		1	
	33	1	14 000
Azadirachta indica		16	
	17 à 27	2	1 200
	34 à 60	6	1 300
	85 à 270	8	1 800

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Balanites aegyptiaca		7	
	45	1	1 100
	45 à 89	5	11 000
	141	1	19 000
Bombax costatum		3	
	143	1	6 700
			21 100
	200 à 310	2	
Citrus limon		1	
	25	1	20 000
Diospyros mespiliformis		9	
	17 à 42	4	5 500
	54 à 68	4	11 000
	198	1	23 500
Erythrina Senegalensis		1	
	27	1	5 500
Eucalyptus camaldulensis		8	
	20	8	1 200
Faidherbia albida		1	
	24	1	5 500
Ficus sycomorus		5	
	130 à 320	5	23 500
Gardenia erubescens		3	
	48	1	5 500
	52 à 71	2	11 000
Gardenia sokotensis		1	
	57	1	11 000
Gardenia ternifolia		1	
	66	1	11 000

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Jatropha gossypifolia		162	
	10	162	1 000
Khaya senegalensis		4	
	300 à 605	4	23 500
Lannea microcarpa		15	
	35	1	1 600
	85 à 158	9	5 000
	190 à 302	5	16 000
Mangifera indica		2	
	172 à 227	2	25 000
Mitragyna inermis		92	
	32 à 46	2	5 500
	70 à 94	18	11 000
	95 à 230	72	23 500
Parkia biglobosa		7	
	180 à 350	7	40 000
Piliostigma reticulatum		6	
	54 à 82	4	11 000
	122 à 147	2	23 500
Prosopis africana		1	
	165	1	23 500
Saba senegalensis		2	
	34 à 36	2	5 500
Sclerocarya birrea		1	
	129	1	9 000
Vitellaria paradoxa		8	
	144 à 160	3	10 000
	208 à 291	5	26 000
Ziziphus mauritiana		2	

P

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
	27	1	1 000
	32	1	1 500

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations**

Spéculation	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nbre de production dans l'année	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
Oignons	1	20 000	1	1	200	4 000 000

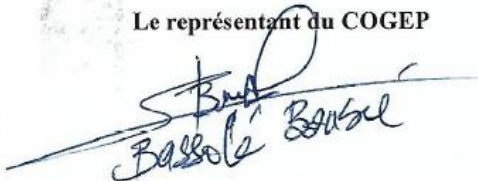
➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

Une compensation en nature parcelles aménagées contre terre non aménagée est convenue pour le présent sous-projet. Les proportions de parcelles aménagées à octroyer aux PAP auront une production au moins équivalente, voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres)

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à douze heures quarante-cinq minutes (12h45mn) a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par M. ZAGRE Sindi Issaka, président de la délégation et président de séance.

Ont signé :

Le représentant du COGEP


BASSOLÉ Bessolé

.....
Le représentant des PAP de Séboun


BAZEMO Améto Pema

Le représentant de EXPERIENS



BALMA Serge Henri
Le représentant du PUDTR



.....
AWA GUEBRE ZAR



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 23.5 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN DANS LA COMMUNE DE REO, REGION DU CENTRE-OUEST

Le Président de la délégation spéciale

Sindi Issaka ZAGRE
Administrateur Civil



0




**ATELIER DE NEGOCIATION DES COUTS UNITAIRES DE
COMPENSATION DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 23.5HA DE
PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN, COMMUNE DE REO, REGION DU
CENTRE-OUEST**

04 OCTOBRE 2024

Région. Centre-Ouest Province. SANMARE Commune. Reo Village.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
01	OUEDRAGO Soulymane	X		X	Mairie	SG	70 60 78 73	
02	BAYALA Rodrique	X		X	bureau des affaires sociales	Directeur	71 23 51 91	
03	SAWADEBO Pomwinda	X		X	GENERATIVE	CBSA	70-62-46-18	
04	KABORE Thomas	X		X	Bulle Nationale	Commissaire Central	76-07-44 50	
05	Coulibaly Soumana	X		X	DPE	Chef de service Pour l'assistance de la commune	70 15 85 47	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans				
		<35 ans						
06	RAMIDÉ Etienne Wendryam	X		X	Conseil communal de la jeunesse	Vice président du Conseil Communal de la jeunesse	57-87-47-72	
07	ZADO François	X		X	CEB-Réo	Secrétaire	7049-18-86	
08	Bagemo Amadee Rena	X		X	CVD sebrun	Président	91-71-37-88	
09	Bassolé Boulié			X	DSTM-ABF/Réo	Adjointeur	712959 87	
10	Kanyala Anne Marie			X	Mairie	Coördinatrice Communale des femmes	7063 02 18	
11	KABORÉ Omer	X		X	Mairie-Réo	CSP	62-15-00-00	
12	BASSOLE N. Tridère	X		X	COGEP/D	Membre	70-12-40-78	
13	BAYALA Félix	X		X	DPEPS/SG	Charge de Communication	70 57 61 71	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
				>35 ans				
14	OUEDRAGO Hamady	X		X	consultant	consultant Environnement	71850930	
15	BALISA Serge Henri	X		X	"	Consultant	70-22-02-10	
16	SAMADDO St-Lamine	X		X	Consultant	Consultant	70-50-01-40	

Annexe 15 : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES). En effet, dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

Dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 12 (mesures de réinstallation économique) et est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 23.5ha de périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, province du Sanguié, Région du Centre-Ouest n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

Les mesures de réinstallation économiques réinstallations économiques dans le cadre du présent sous-projet sont déclinées dans les lignes ci-dessous.

13.1. Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après les travaux.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

13.2. Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement du périmètre sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR. Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements. Toutes ces mesures seront mises en œuvre par le PUDTR à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites. Les coûts liés à l'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au

renforcement des capacités des producteurs sont pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA. Elle n'est pas budgétisée car ne constituant pas une activité spécifique du PAR.

12.1.1. Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- être propriétaire terrien ;
- être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- être personne déplacée interne (PDI) ;
- être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être personne affectée par le projet (PAP) ;
- être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur le site. La SCOOP est l'organisation qui gèrera le site. Ainsi, chaque bénéficiaire devra respecter le cahier de charges qui sera établi pour la gestion durable et non violente du site en adhérant à la SCOOP qui veillera au respect des règles établies.

12.1.2. Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur le périmètre irrigué, les lignes directrices suivantes sont proposées.

- mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- recensement des bénéficiaires par catégories ;
- les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
- tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m² .

12.1.3. Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur du périmètre irrigué passe par :

- l'organisation des exploitants ;
- l'approvisionnement en intrants ;
- l'accès aux services agricoles ;
- la prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- le renforcement de capacités des exploitants ;
- l'appui-conseil.

12.1.4. Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides et sèches. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement.

Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il est prévu d'implanter un forage sur le périmètre. Celui-ci pourra faciliter la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

12.1.5. Renforcement des capacités des producteurs

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fera en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA,

Consultants, etc.) conformément au document de stratégie globale d'aménagement du projet en Annexe 14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 23.5 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN DANS LA COMMUNE DE REO, REGION DU CENTRE-OUEST

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre (2024) et le vendredi quatre (04) octobre, s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Réo une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Seboun dans la commune de Réo, région du Centre-ouest.

Débutée à neuf heures cinq minutes (09h05mn) et présidée par Monsieur ZAGRE Sindi Issaka, président de la Délégation Spéciale de Réo, la rencontre a réuni les représentants des Personnes affectées par le Projet (PAP) de Séboun ; le CVD; les autorités coutumières et religieuses, les membres du comité de gestion des plaintes ; les représentants des services techniques en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de la sécurité, de la défense, de la santé, de l'éducation ; et le consultant.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en Lélé, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment se fera l'attribution des parcelles ?	Les parcelles seront prioritairement attribuées aux propriétaires et aux exploitants. Ensuite, les autres demandeurs en seront attributaire en fonction de la disponibilité et du cahier de charge qui sera élaboré
Est-ce que tous les arbres seront abattus ?	Bien qu'il eût un dénombrement systématique de l'ensemble des ligneux du site à aménager, les abattages ne concerneront que les arbres qui doivent être nécessairement abattus pour les travaux et le bon fonctionnement de l'aménagement.
Comment sont gérés les arbres après la compensation ?	Après la compensation qui est versée aux PAP, les entreprises paieront aux services de l'environnement des taxes d'abattage afin de couper les arbres qui seront réellement impactés par les travaux. Le bois est géré par la Mairie en collaboration avec les services de l'environnement qui peuvent autoriser les populations à collecter du bois pour leur consommation.

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des structures**

Type de biens	Unité	Nombre	Prix unitaire en F CFA
Puits traditionnel	Forfait	6	75 000
Puits busé	Forfait	1	300 000
Bassin	Forfait	1	50 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Acacia nilotica		11	
	17 à 25	2	600
	30 à 46	4	800
	63 à 96	5	1 600
Acacia senegal		3	
	61 à 110	3	1 600
Acacia seyal		20	
	16 à 28	11	600
	48	1	800
	56 à 147	8	1 600
Acacia sieberiana		4	
	26	1	600
	35	1	800
	102 à 175	2	1 600
Anacardium occidentale		1	
	33	1	14 000
Azadirachta indica		16	
	17 à 27	2	1 200
	34 à 60	6	1 300
	85 à 270	8	1 800

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Balanites aegyptiaca		7	
	45	1	1 100
	45 à 89	5	11 000
	141	1	19 000
Bombax costatum		3	
	143	1	6 700
			21 100
	200 à 310	2	
Citrus limon		1	
	25	1	20 000
Diospyros mespiliformis		9	
	17 à 42	4	5 500
	54 à 68	4	11 000
	198	1	23 500
Erythrina Senegalensis		1	
	27	1	5 500
Eucalyptus camaldulensis		8	
	20	8	1 200
Faidherbia albida		1	
	24	1	5 500
Ficus sycomorus		5	
	130 à 320	5	23 500
Gardenia erubescens		3	
	48	1	5 500
	52 à 71	2	11 000
Gardenia sokotensis		1	
	57	1	11 000
Gardenia ternifolia		1	
	66	1	11 000

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Jatropha gossypifolia		162	
	10	162	1 000
Khaya senegalensis		4	
	300 à 605	4	23 500
Lannea microcarpa		15	
	35	1	1 600
	85 à 158	9	5 000
	190 à 302	5	16 000
Mangifera indica		2	
	172 à 227	2	25 000
Mitragyna inermis		92	
	32 à 46	2	5 500
	70 à 94	18	11 000
	95 à 230	72	23 500
Parkia biglobosa		7	
	180 à 350	7	40 000
Piliostigma reticulatum		6	
	54 à 82	4	11 000
	122 à 147	2	23 500
Prosopis africana		1	
	165	1	23 500
Saba senegalensis		2	
	34 à 36	2	5 500
Sclerocarya birrea		1	
	129	1	9 000
Vitellaria paradoxa		8	
	144 à 160	3	10 000
	208 à 291	5	26 000
Ziziphus mauritiana		2	

P

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
	27	1	1 000
	32	1	1 500

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations**

Spéculation	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nbre de production dans l'année	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
Oignons	1	20 000	1	1	200	4 000 000

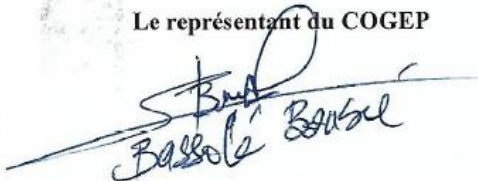
➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

Une compensation en nature parcelles aménagées contre terre non aménagée est convenue pour le présent sous-projet. Les proportions de parcelles aménagées à octroyer aux PAP auront une production au moins équivalente, voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres)

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à douze heures quarante-cinq minutes (12h45mn) a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par M. ZAGRE Sindi Issaka, président de la délégation et président de séance.

Ont signé :

Le représentant du COGEP


BASSOLÉ Bessolé

.....
Le représentant des PAP de Séboun


BAZEMO Améto Pema

Le représentant de EXPERIENS



BALMA Serge Henri

Le représentant du PUDTR



.....
AWA GUEBRE ZAR



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 23.5 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN DANS LA COMMUNE DE REO, REGION DU CENTRE-OUEST

Le Président de la délégation spéciale

Sindi Issaka ZAGRE
Administrateur Civil











0




**ATELIER DE NEGOCIATION DES COUTS UNITAIRES DE
COMPENSATION DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 23.5HA DE
PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN, COMMUNE DE REO, REGION DU
CENTRE-OUEST**

04 OCTOBRE 2024

Région. Centre-Ouest Province. SANMARR Commune. Reo Village.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
01	OUEDRAGO Soulymane	X		X	Mairie	SG	70 60 78 73	
02	BAYALA Rodrique	X		X	bureau des affaires sociales	Directeur	71 23 51 91	
03	SAWADEBO Pomwinda	X		X	GENERATIVE	CBSA	70-62-46-18	
04	KABORE Thomas	X		X	Bulle Nationale	Commissaire Central	76-07-44 50	
05	Coulibaly Soumana	X		X	DPE	Chef de service Pour l'assistance de la commune	70 45 85 47	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans				
		<35 ans						
06	RAMIÉ Étienne Wendryam	X		X	Conseil communal de la jeunesse	Vice président du Conseil Communal de la jeunesse	57-87-47-72	
07	ZADO François	X		X	CEB-Réo	Secrétaire	7049-1886	
08	Bagemo Amadee Rena	X		X	CVD sebrun	Président	91-71-3788	
09	Bassolé Boulié			X	DSTM-ABF/Réo	Adjoint	712959 87	
10	Kanyala Anne Marie			X	Mairie	Coördinatrice communale des femmes	7063 02 18	
11	KABORÉ Omer	X		X	Mairie-Réo	CSP	82-15-00-00	
12	BASSOLE N. Tridère	X		X	COGEP/D	Membre	70-12-40-78	
13	BAYALA Félix	X		X	DPEPS/SG	Charge de Communication	70576171	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
		>35 ans						
14	OUEDRADO Haroubi	X		X	consultant	consultant Environnement	718509330	
15	BALZA Serge Henri	X		X	"	Consultant	70-22-02-10	
16	SAMARDO St-Lamine	X		X	Consultant	Consultant	70-50-01-40	

Annexe 15 : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES. Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ formation sur la production rizicole et maraichère ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue des périmètres irrigués à l'urée ;
- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

12.1.6. Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion des sites qui sera opéré en aval des aménagements du périmètre par le PUDTR.

12.2. Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production, selon l'approche du PUDTR. Il est évalué en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole d'une parcelle aménagée de 0,25 ha. Les charges de production du riz ont été retenues pour les besoins de calcul.

En faisant l'hypothèse d'une parcellisation de 0,25 ha, les charges de productions s'établissent à 135 000 FCFA par parcelle pour tenir compte de la fluctuation des prix (inflation) sur le marché local. Ce montant sera l'assistance en nature à apporter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, pour les cinq (05) personnes vulnérables, un montant de **six millions sept cent soixante-quinze mille (6 750 000) FCFA sera nécessaire.**

12.3. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale y compris les assistants en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister

lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR.

Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps, ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés.

13.1. Objectif de la consultation publique

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

13.2. Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre

Cette stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du sous-projet et des impacts sociaux potentiels et les alternatives, aux processus d'information et de consultation des parties prenantes (*Cf. annexe 2 : Procès-verbal de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes*) comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

Elle a été facilitée par l'implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées. Cette implication s'est également traduite par la mise à contribution du Comité de Réinstallation pour diverses missions (mobilisation des PAP, recueil des préoccupations des PAP, suivi des négociations des compensations avec les PAP).

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (Délégation Spéciale Communale, services techniques et populations concernées) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels.

Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans l'emprise du sous-projet (juillet 2024), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR.

Cette large information et consultation des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d'élaboration du PAR d'une part, sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de ce plan d'autre part. Cela étant, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment de rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'affiches, d'appels téléphoniques.

Ainsi, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

13.3. Résultats des consultations des parties prenantes

❖ Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation qui s'est tenue le mardi 09 juillet 2024 à la Mairie de Réo. Elle a réuni les représentants des acteurs suivants :

- délégation Spéciale
- autorités coutumières et religieuses
- organisations de la société civile (OSC)
- représentant des jeunes
- représentant des femmes
- service technique en charge de l'environnement
- service technique en charge de l'Agriculture (provincial et départemental)
- service technique en charge des ressources animales et halieutiques
- représentants des organisations producteurs
- service technique en charge de l'Action Sociale
- représentant de la police
- représentant de la gendarmerie
- représentant du village bénéficiaire des aménagements du périmètre irrigué (Seboun).

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

Photo 2 : Atelier d'information et de consultation des parties prenantes



Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

❖ Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques

Ces rencontres ont été conduites avec les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'eau, de l'action sociale, de l'éducation (Cf. *annexes 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : liste de présence des personnes ressources rencontrées et procès-verbaux des consultations individuelles avec l'agriculture, l'environnement, l'action sociale, l'éducation et l'élevage*) sur des questions spécifiques à chaque domaine et sur leur expériences et capacités en matière de gestion des questions de réinstallation y compris la gestion des plaintes.

Photo 3 : Consultation des services techniques et les personnes ressources



Source : Mission d'élaboration du PAR, Juillet 2024

Au-delà des entretiens, l'accompagnement de ces acteurs a également été sollicité pour la mise à disposition de certaines informations et données statistiques en vue de la production du rapport.

La synthèse des services techniques rencontrés est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 29: Situation des services techniques rencontrés

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Service départemental de l'agriculture de l'hydraulique et des Ressources Halieutiques	09/07/2024
2.	Service départemental en charge de l'environnement	09/07/2024
3.	Service départemental en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité	10/12/2022
4.	Service départemental en charge de l'eau	11/07/2024
5.	Circonscription d'Éducation de Base de Réo	15/07/2024
6.	Zone d'Appui Technique en Élevage (ZATE)	16/07/2024

Source : Mission d'élaboration du PAR, Juillet 2024

❖ Entretiens avec des groupes spécifiques

Ces entretiens ont été réalisés sous la forme de focus group avec des femmes, des jeunes, des autorités coutumières à Seboun (Cf annexes 10, 11, 12 et 13 : *Procès-verbaux de consultation avec l'assemblée villageoise, de focus group avec les jeunes, de consultation avec le groupe des femmes et les groupements féminins*). Ces rencontres ont permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans la mise en œuvre du sous-projet. Certaines questions spécifiques comme les VBG, l'accès au foncier, le statut social, ont été abordées avec les femmes et les jeunes filles.

Photo 4 : Assemblée Générale villageoise et focus-group avec le groupement des femmes et jeunes





Source : Missions terrain, Juillet2024

Tableau 30 : Situation des entretiens avec les groupes spécifiques

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Assemblée Générale avec la population de Seboun	10 juillet 2024
2.	Focus group avec les femmes de Seboun	11 juillet 2024
3.	Focus group avec les jeunes de Seboun	10 juillet 2024

Source : Missions terrain, Juillet 2024

13.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a permis de toucher 141 personnes dont 80 hommes et 61 femmes soit 56.74% d'hommes et 43.26% de femmes. Au niveau institutionnel, 22 personnes ont été touchées dont 03 femmes. La synthèse de ces consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le PUDTR pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 31 : Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Structures administratives déconcentrées et décentralisées	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux • Objectifs et méthodologie du de l'étude • Rôles des parties prenantes et besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre du sous-projet ; • Prise en compte du Genre et VBG ; • Préoccupations et craintes, suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ; • Existence et disponibilité des services techniques pour l'accompagnement du sous-projet dans sa mise en œuvre. • . Accroissement des productions après l'aménagement • Pratique des cultures en toutes saisons • Augmentation des revenus des producteurs pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles • Populations très jeunes et dynamiques. • Paix et sécurité dans le village, Seboun. • Volonté de cession des terres par les propriétaires terriens 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des aspects en environnementaux et sociaux. • Réduction des superficies exploitées après l'aménagement. • Risques liés à l'utilisation éventuelle des pesticides pendant la phase d'exploitation. • Naissance de conflits fonciers dans le village • Travail/exploitation des enfants • Risques d'abandon et de déperdition scolaire. • Gestion discriminatoire des parcelles après l'aménagement. • Risque de perte de pâturage ; • Cherté de la vie par l'arrivée de nous acteurs grâce au projet ; • Risque d'augmentation des grosses par l'arrivée de nouveaux acteurs pendant les travaux d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de toutes les parties prenantes selon la démarche inclusive du projet dont les services en charge des questions environnementales et sociales avec une prise en compte de leurs recommandations. • Mise en place éventuelle d'un comité de gestion impliquant les exploitants pour mieux prendre en compte leurs besoins et trouver des mesures compensatoires. • Sensibilisation éventuelle des exploitants quant à la bonne utilisation des produits phytosanitaires. • L'attribution des parcelles sera faite de manière participative en commençant par 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des aspirations des populations. • Forte implication de toutes les parties prenantes dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet. • Appliquer l'arrêté interministériel portant barème et coûts des arbres pour l'indemnisation des PAP. • Prévoir des campagnes de reboisement dans l'élaboration du PGES • Accompagnement des cantines scolaires en vivres. • Bonne politique de communication envers les bénéficiaires notamment les autorités coutumières, les populations riveraines. • Eviter la rétention d'informations. • Respect des cahiers de charge dans l'exécution du sous-projet (des 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations bénéficiaires pour leur adhésion massive à la réussite du projet. • Impliquer réellement les services techniques concernés par le sous-projet du début jusqu'à la fin ; • Procéder à un dédommagement et une redistribution équitable des parcelles ; • Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux d'aménagement ; • Former les producteurs sur les bonnes pratiques culturelles ; • Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue avant le démarrage des travaux, de mener de concert avec les structures compétentes (services techniques, ONG et Associations) une campagne de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et IST/SIDA.

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations	et Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<p>pour l'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et la sécurité nutritionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible mise en valeur du site après aménagement due à la rétention et la non-exploitation des parcelles par les bénéficiaires. 	<p>les personnes affectées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des sensibilisations seront effectuées pour que le projet n'incite pas à une déscolarisation • Les entreprises ainsi que leur personnel signeront le code de bonne conduite pour éviter les cas de VBG ; 	<p>études jusqu'à la réalisation des travaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transparence dans l'attribution éventuelle des parcelles après aménagement. • Priorisation des personnes affectées par le projet dans l'attribution des parcelles. • Accompagnement des bénéficiaires en formations, équipement, intrants agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des codes de conduites par les parties prenantes
Autorités coutumières et autres groupes sociaux locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ; • Objectifs et méthodologie de l'étude ; • Perception des populations du sous-projet ; • Prise en compte des us et coutumes ; • Préoccupations et craintes, Suggestions et 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ; • Existence d'une main d'œuvre abondante. • Existence de structures techniques d'accompagnement. • Bonne cohabitation entre autochtones et allochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de malentendus entre les propriétaires fonciers et les exploitants. • Non implication effective de toutes les parties prenantes. • Retard dans le démarrage des travaux d'aménagement. • Mauvaise exécution des travaux d'aménagement. • Violation des lieux sacrés aux alentours du site. • Disparité dans l'attribution des 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données prenant en compte la spécificité des acteurs sur le site pour éviter les disputes. • Adoption d'une démarche inclusive par le projet de sorte à impliquer toutes les parties prenantes. • Début des travaux après validation des différentes études. • Recrutement d'entreprises spécialisés dans les aménagements de sorte à fournir des 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. • Reboisement éventuel de nouvelles zones pour compenser les pertes d'arbres. • Distribution transparente et équitable des parcelles au prorata des superficies enregistrées. • Priorisation des personnes affectées par le projet. • Formation et équipement des bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information à temps et régulièrement de toutes les parties prenantes. • Assistance financière des autorités coutumières pour l'exécution des rites coutumiers. • Mise en place d'une cellule de gestion transparente des parcelles après aménagement avec une priorité accordée aux PAP recensées. • Renforcement des capacités des bénéficiaires pour une plus grande productivité. • Sensibilisation des populations bénéficiaires

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations	et Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	recommandation s.	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un important marché de consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> • parcelles après aménagement. • Retard dans la disponibilisation des intrants agricoles. • Arrêt précoce des pluies. • Perte de champs après aménagement. • Marginalisation des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • ouvrages de meilleure qualité et répondant aux normes modernes. • Implication des autorités coutumières villageoises pour une prise en compte de leurs besoins et sensibilisation des équipes de terrain au respect des cultures des villages impactés. • Priorisation des personnes impactées par le projet dans l'attribution des parcelles après aménagement. • Prise en compte du genre dans la démarche du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation si possible des espèces végétales fruitières. 	<ul style="list-style-type: none"> • pour leur adhésion massive à la réussite du projet. • Respect des cahiers de charge (délai d'exécution, normes de qualité des ouvrages, etc.). • Opérationnalisation du MGP
Groupe des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ; • Objectifs et méthodologie de l'étude ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des organisations de jeunes • Bonne organisation des groupements pour accompagner le projet pour sa réussite • Expériences des jeunes dans 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des jeunes dans les sphères de décision dans le cadre du projet ; • Marginalisation des jeunes dans l'attribution des parcelles • Destruction des productions par la divagation des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des jeunes producteurs en formation sur la maraîcher-culture • Sensibilisation des éleveurs sur la divagation des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquez les jeunes dans les sphères de décisions dans le cadre du projet ; • Appuyez les jeunes avec du matériel agricole adéquat et d'engrais ; • Mettre une clôture en grillage de tout le pourtour du périmètre aménagé car il est à 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir informer régulièrement et impliquer le groupement des producteurs et les PAP dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ; • Procéder de façon équitable et juste pour ce qui est du partage des parcelles du site aménagé

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations	et Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Perception des populations du sous-projet ; • Prise en compte des us et coutumes ; • Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations. 	l'agriculture hivernale et de contre saison	et des attaques granivores ;	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les couches seront impliquées dans la distribution des parcelles avec une priorisation des personnes impactées 	proximité du village donc exposé aux animaux ;	<ul style="list-style-type: none"> • afin d'éviter les frustrations et conflits ; • Former les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles ; • Accompagner la mise en place des activités de résiliences climatiques (agriculture bio, maraichage,) au profit des femmes ; • Instaurer la sensibilisation sur les VBG /EAS/HS/VCE et la signature des codes de conduites par les parties prenantes.
Groupe des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ; • Objectifs et méthodologie de l'étude ; • Perception des populations du sous-projet ; • Prise en compte des us et coutumes ; • Préoccupations et craintes, Suggestions et 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des organisations de femmes • Bonne organisation des groupements pour accompagner le projet pour sa réussite • Expériences des femmes dans l'agriculture hivernale et de contre saison 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des femmes dans les sphères de décision dans le cadre du projet ; • Marginalisation des femmes dans l'attribution des parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des femmes sur la maraîchage-culture • Toutes les couches seront impliquées dans la distribution des parcelles avec une priorisation des personnes impactées 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquez les femmes dans les sphères de décisions dans le cadre du projet ; • Appuyez financièrement les groupements des femmes à la réalisation des AGR ; • Appuyez ces groupements avec du matériel agricole adéquat, des moulins et d'engrais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir informer régulièrement et impliquer le groupement des producteurs et les PAP dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ; • Informer régulièrement et impliquer les responsables des structures féminines afin de faciliter le bon déroulement des activités ; • Procéder de façon équitable et juste pour ce qui est du partage des parcelles du site aménagé afin d'éviter les frustrations et conflits ; • Former les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles ;

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations	et Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	recommandation s.					<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en place des activités de résiliences climatiques (agriculture bio, maraichage,) au profit des femmes ; • Instaurer la sensibilisation sur les VBG/EAS/HS/VCE et la signature des codes de conduites par les parties prenantes.

Source : Missions terrain, Juillet2024

14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

14.1. Objectifs

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Seboun concernant la mise en œuvre du PUDTR, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP, elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- ***L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :***
 - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
 - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
 - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- ***La transparence dans les décisions rendues :***
 - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
 - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- ***La confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :***
 - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
 - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

14.2. Catégories et typologies de plaintes

Type 1 : Demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans le PAR, les PGES chantiers et les PHQSE ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens ;
- ✓ les cas de désaccord sur des limites de parcelles (perte de terres) ;
- ✓ la mauvaise gestion des questions foncières ;
- ✓ les conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- ✓ le retard de paiement des compensations ;
- ✓ les désaccords sur les mesures de réinstallation ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes locales ;
- ✓ les expropriations sans dédommagement ;
- ✓ caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- ✓ la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- ✓ les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- ✓ les excès de vitesses ;
- ✓ l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- ✓ les envols de poussières et les nuisances sonores.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines;
- ✓ l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Elles regroupent :

- ✓ les cas de corruption et de fraude ;
- ✓ les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviés sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport au site des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

14.3. Procédure de gestion des plaintes

14.3.1. Pour les plaintes de types 1, 2 et 3 dites non-sensibles

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Villages/Secteur (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes/réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du comité locale de gestion des plaintes (COGEP-V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Le comité villageois de gestion des plaintes est composé comme suit :

- le président CVD, ou son représentant ;
- un représentant des coutumiers ;
- un représentant des jeunes ;
- une représentante des femmes ;
- le chef de terre, ou son représentant ;
- un représentant des jeunes ;

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de

cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau des communes et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponibles au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les COGEP-D au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : : Unité de Coordination du Projet (UCP)**

Sur le plan national, les membres du comité sont les suivants :

- ✓ le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- ✓ les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- ✓ les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution;
- ✓ un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- ✓ un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- ✓ un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- ✓ une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes:

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

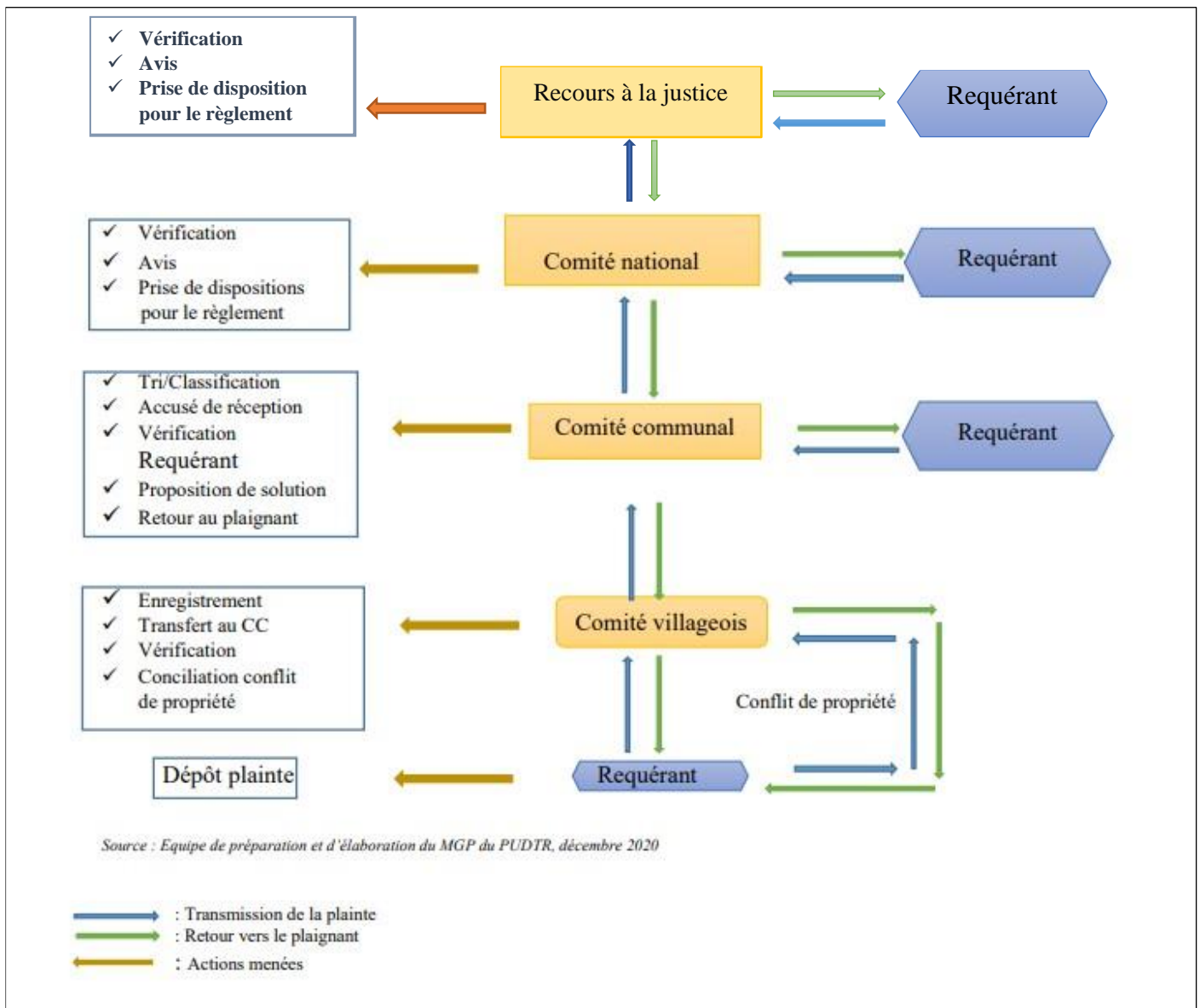
Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau, le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UCP, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UCP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte.

Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte : étant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

Figure 9 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Source : Équipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

14.3.2. Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des victimes de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- sécurité ;
- confidentialité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- création d'un climat de confiance et sécurité ;
- langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien ;
- non-discrimination.

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des

mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

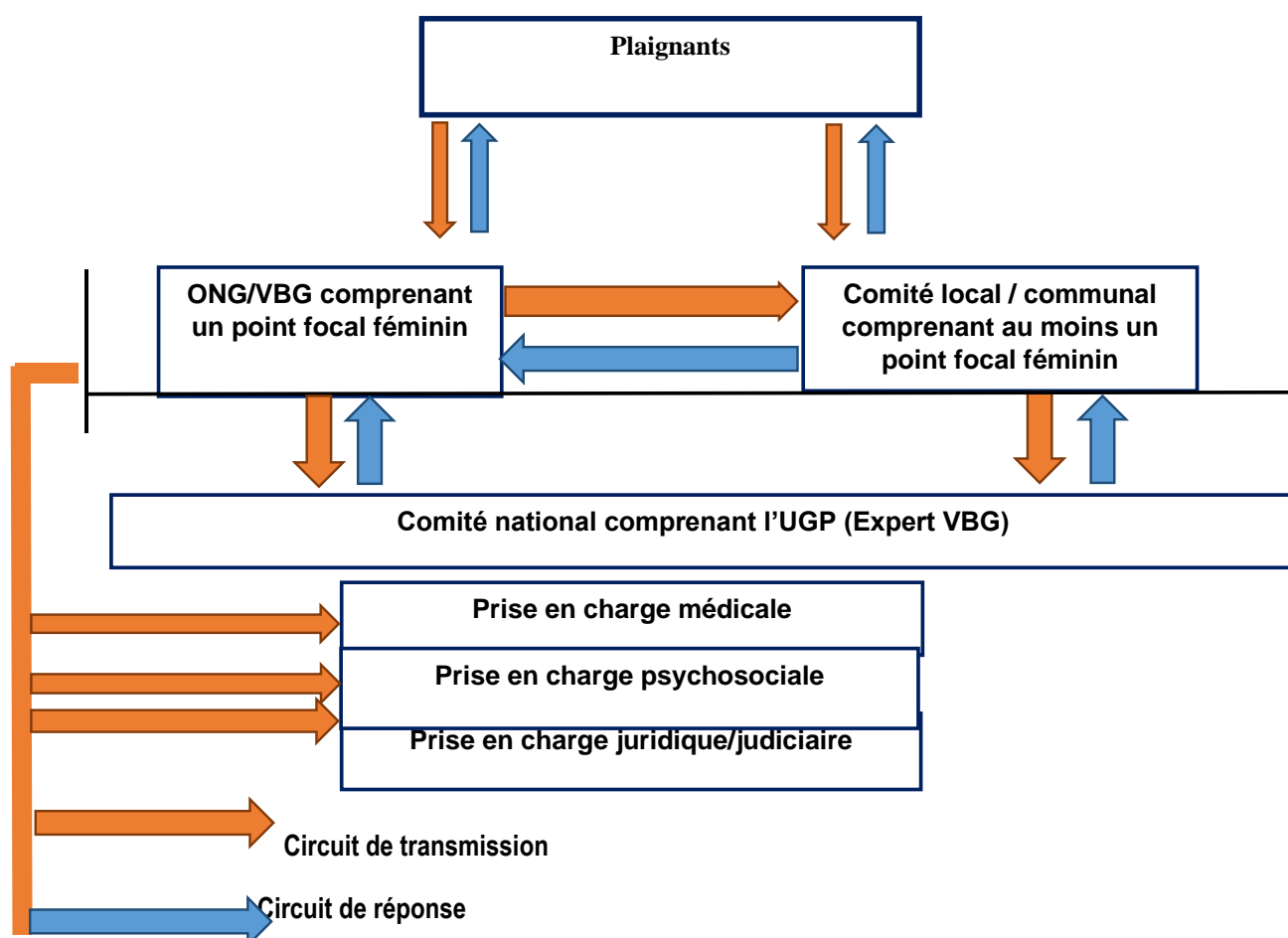
Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes.

En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Figure 10 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022

14.4. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du projet pour vérification et résolution. Le tableau ci-dessous donne la Composition et rôles des membres des organes du MGP.

Tableau 32 : composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (COGEP-V)	(02 membres) - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - trois (03) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un(e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du projet.	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le - CCGP de la date d'une session - au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)	(02 membres) <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président ; le préfet de département ou son représentant ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ; - Membres : - le Chef du service domanial de la mairie de ; - un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de ; - le Président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière de la commune de Réo ou son représentant ; - le Président de la commission environnement de la commune ou son représentant - deux (2) représentantes de la coordination départementale des Organisations féminines ; - un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ; - un (e) (1) représentant (e) des organisations de jeunesse ; - un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans chaque commune d'intervention). 	<ul style="list-style-type: none"> - etc. - Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)	<ul style="list-style-type: none"> - Neuf (09) membres - Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes du PUDTR ; - Les (02) spécialistes en sauvegardes des agences d'exécution ; - Un (01) représentant du service des ressources humaines ; - Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; - Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR. 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre les plaintes enregistrées et - la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ; - prendre part aux sessions du CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les Indemnisations si nécessaires ; - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; - contribuer à la gestion des plaintes - l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
MINEFIP	(03) structures ressources du MINEFIP dont : <ul style="list-style-type: none"> - la Direction des ressources humaines(DRH) du MINEFIP, 	<ul style="list-style-type: none"> - appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ;

Organes	Composition et nombre	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> - la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MINEFIP, - la Direction de la communication et de la Presse Ministérielle (DCPM) 	<ul style="list-style-type: none"> - apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP; - assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	Jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UCP, Haut-Commissariat- Gouvernorat).
Les bénéficiaires	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ; - Participer à la gestion à l'amiable des plaintes ; - Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet.

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

14.5. Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des travailleurs du projet⁵ est conforme aux dispositions de la norme N°2 de la Banque mondiale. Il constitue une synthèse du MGP des travailleurs du PUDTR et a pour objectif de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des travailleurs directs ou des travailleurs indirects impliqués dans la mise en œuvre du projet, soient promptement écoutées, analysées et traitées dans les règles de l'art. Il offre ainsi un canal aux travailleurs du ⁶Projet qui se sentiront lésés, de poser leurs plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions.

La composition et les missions des organes du MGP sont présentés dans l': les Composition et missions des organes du MGP *Annexe 17*.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement MGP des travailleurs du projet comprend les points ci-après :

- les structures organisationnelles ;
- les acteurs et leurs rôles ;
- les procédures de gestion et de règlement des plaintes.

14.5.1. Structures organisationnelles

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les travailleurs (directs et indirects) du projet s'appuieront sur un organigramme à deux (02) niveaux comme suit :

⁵ Travailleur du projet : selon la norme n°2 de la Banque mondiale, on entend par travailleurs, du projet :

- a) Toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs) ;
- b) Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux (travailleurs contractuels) ;
- c) Les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur (employés des fournisseurs principaux) et
- d) Les membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le projet (travailleurs communautaires).

Niveau 1 : le Comité de gestion des plaintes des travailleurs au niveau national (CGPT-PUDTR) ;

Niveau 2 : les comités de gestion de plaintes des travailleurs au niveau des entreprises (CGPT-E)

La composition, le rôle et la responsabilité des structures organisationnelles sont consignées en annexe du présent MGP.

14.5.2. Procédures organisationnelles de gestion et de règlement des plaintes

Les procédures organisationnelles de gestion et de règlement des plaintes comprennent : (i) le circuit d'enregistrement, le traitement et de gestion des plaintes y compris les délais de réponse, (ii) les canaux de transmission des plaintes/réclamations et (iii) la clôture et archivage des plaintes.

14.5.2.1. Le circuit d'enregistrement, traitement et de gestion des plaintes y compris les délais de réponse

➤ Au niveau du Comité de Gestion des Plaintes des Travailleurs (CGPT)

La réception et l'enregistrement des plaintes au sein du Comité national est assuré par les COGEP-D et COGEP-V du projet. Les COGEP-D et COGEP-V accusent réception des plaintes transmises et une date pour la tenue d'une session dans un délai qui ne peut excéder quinze (15) jours est fixée par le président du comité. Avant la tenue de ladite session, le (s) plaignant(s) peut être reçu afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de sa plainte. Le comité peut procéder à des investigations approfondies si nécessaire.

Toutefois, certaines plaintes peuvent être gérées immédiatement (jour de la réception) par le président ou des membres désignés par lui au regard de leurs urgences et de leurs natures.

- **Si la plainte est jugée fondée et recevable**, après les investigations approfondies, le CGPT le signifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le(s) plaignant(s) et le CGPT, la plainte est clôturée à ce niveau.

- **Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable**, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

- **Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le CGPT n'est pas acceptée par le plaignant** la plainte est clôturée.

➤ Au niveau des entreprises/organisations partenaires

La réception et l'enregistrement des plaintes au sein *des entreprises/organisations partenaires* est assurée par les COGEP-D et COGEP-V. Les COGEP-D et COGEP-V accusent réception des plaintes transmises et une date pour la tenue d'une session dans un délai qui ne peut excéder sept (07) jours est fixée par le président du comité. Avant la tenue de ladite session, le (s) plaignant(s) peut être reçu afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de sa plainte. Le comité peut procéder à des investigations approfondies si nécessaire.

Toutefois, certaines plaintes peuvent être gérées immédiatement (jour de la réception) par le président ou des membres désignés par lui au regard de leurs urgences et de leurs natures.

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le Comité de Gestion des Plaintes des Travailleurs de l'Entreprise (CGPT-E) le signifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord

satisfaisant est trouvé entre le(s) plaignant(s) et le CGPT-E, la plainte est clôturée à ce niveau.

- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le CGPT-E n'est pas acceptée par le plaignant, la plainte est clôturée.

En cas de persistance de non-conciliation, la cellule indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quelle que soit l'issue, la cellule documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

14.5.2.2. Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée.

1. en personne face à face ;
2. par courrier formel transmis ;
3. par courrier électronique transmis ;
4. par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
5. par envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
6. par contact via le site internet du PUDTR,
7. boîtes à plaintes au niveau des communes de l'UCP, bases vies des entreprises ... ;
8. saisine du point focal VBG par voie orale ou par écrit aux niveaux communes, régions et UGP
9. saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains).

Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières de diffusion du MGP des travailleurs, lors des ¼ h de sécurité lors des rencontres avec les parties prenantes du projet (entreprises, fournisseurs, sous-traitants y compris leur travailleurs..., collaborateurs, employés, intervenants extérieurs...) et par affiches aux endroits indiqués.

**NB : les plaintes peuvent être soumises aux adresses suivantes. 01 BP 1475 Ouagadougou 01
25 33 07 58 . Site: www.pudtr.bf.**

14.5.2.3. Clôture et archivage des plaintes

Une plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture (en annexe), dès que le processus prend fin au niveau des instances de gestion. Cependant, le plaignant pourra être consulté pour fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

S'il arrive qu'une solution n'est pas trouvée malgré l'intervention de l'instance de gestion et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est suivie et documentée jusqu'à la résolution définitive. En tout état de cause, l'UCP devra documenter les conclusions de toute résolution.

14.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'aménagement du périmètre irrigué dans la commune de Réo, dans la région du Centre-Ouest, un registre d'enregistrement et de traitement a été ouvert pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations. Le registre est tenu par le Comité de Gestion des Plaintes des Départements de Réo (COGEP-D) mis en place par arrêté des préfets département de Réo, Présidents de la Délégation Spéciale.

Le registre est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation de l'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué, dans la région du Centre-ouest. Aucune plainte provenant des PAP ou d'une tierce personne n'a été enregistrée pendant le processus d'élaboration du PAR.

15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué dans la commune de Réo, dans la région du Centre-Ouest, sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP), la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Réo, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

15.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de Seboun et de la commune ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- indemniser et assister les PAP ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;

- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

15.1.2. Rôle de l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre par l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la commune de Réo. Elle assurera, a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, VBG / EAS/HS (OCADES) et de l'Engagement Citoyen (Labo Citoyen).

15.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Réo :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l'appui à la mise en œuvre du PAR.

15.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;

- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

15.1.5. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

15.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité. L'entreprise devra conduire les travaux dans les limites des emprises qui ont été libérées. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise sera chargée de compenser à ses frais les pertes en s'inspirant des barèmes définis dans le PAR.

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 33: Missions et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D-et V	Autorités administratives, les services techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités des COGEP-D et V	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D et V	PUDTR / COGEP-D	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D et V/ Consultant	PUDTR / COGEP-D et V	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ COGEP-D et V	COGEP-D et V	ONG/OSC

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnités (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) • Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformément au PAR 	PUDTR/ COGEP-D et V	COGEP-D et V	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D et V	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D- et V	PUDTR /BM	ONG/OSC
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D et V	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D et V	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

15.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;

- procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

Tableau 34: renforcement de capacité des acteurs institutionnels

Rubriques	Unité	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 : <ul style="list-style-type: none"> - communication, dialogue social et négociation sociale ; - la réglementation nationale en matière d'expropriation ; - la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ; - les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ; - procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ; - identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ; - mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ; - les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ; - la sécurisation foncière ; 	Session	01	PM	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina

- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.				
Prise en compte du genre et de l' inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	Session	01	PM	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
Total				0

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAR.

15.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées

15.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Séboun er à Réo, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- élaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

15.3.2. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant

au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;

- de concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- d'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- d'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- d'appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

15.3.3. Mission de l'ONG Plan international Burkina

Le rôle de Plan International Burkina consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces sûrs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

16.1. Principes de suivi-évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans

impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP- PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages par le sous-projet d'aménagement de périmètre irrigué dans la commune de Réo, province du Sanguié, région du Centre-ouest

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'action sociale.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des villages concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement

payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

16.2. Suivi

16.2.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux du sous-projet d'aménagements du périmètre irrigué dans la commune de Réo, province du Sanguié, Région du Centre-Ouest, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le Projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que les compensations et le recasement (selon les cas) ne soient effectifs. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du Projet;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des

coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ;
- l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ;
- d'autres mécanismes de soutien, comme l'aide au renforcement des moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

16.2.2. Responsabilité du suivi

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Coordination du Projet à avec l'appui des de l'antenne régionale de la Boucle du Mouhoun qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- DREP ;
- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

16.2.3. Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des pistes, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;

- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Les travaux d'aménagement de périmètre irrigué dans la commune de Réo ne doivent pas commencer sur un site avant que l'indemnisation et l'assistance ne soient entrepris.

Tableau 35 : indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
	S'assurer que les mesures de		Aucune plainte provenant des	Le registre des plaintes	L'insécurité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Personnes affectées par le projet	compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu		
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

16.3. Évaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux d'aménagement de périmètre irrigué dans la commune de Réo. Cette évaluation interviendra, conformément au chronogramme présenté plus bas, après la mise en œuvre des activités et des mesures d'accompagnement planifiées dans le PAR.

16.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;

- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

16.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet. Toutefois, un suivi trimestriel sera également assuré sera effectué pour apprécier la mise en œuvre et prendre en compte les écarts éventuels et dynamiques nouvelles qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre sur le terrain.

16.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

16.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées, résolues ou en cours de résolution ;
- Nombre total de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) enregistrées, prises en charge ou en cours de prises en charge ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Tableau 36 : indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des aménagements

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux		
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnités	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

16.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec les COGEP-D et V et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE. L'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale.

Le tableau ci-dessous donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 37 : cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositifs préventifs pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/ PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR /Consultant/COGE P-D et V	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR /ONG Labo Citoyen/ Consultant/COGEP -D et V	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PUDTR /Consultant/ COGEP-D et V /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D et V /ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D et V Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes		
Réinstallation	COGEP-D et V/ONG/ Délégation spéciale / PUDTR /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de PAP indemnisées ; Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR /ONG	Formations des COGEP-D et V	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

16.5. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en

charge sont estimés à **trois millions deux cent mille (3 200 000) FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l’audit d’achèvement.

Tableau 38 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	10 000	100 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les COGEP-D et V	Personne	10	10 000	100 000
3	Audit d’achèvement	Etude	1	3 000 000	3 000 000
Total					3 200 000

Source : Mission d’élaboration du PAR, juillet 2024

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l’UCP du PUDTR à travers les spécialistes en développement social en collaboration avec le spécialiste VBG, le spécialiste en suivi-évaluation et l’Expert en sécurité et Engagement citoyen et recrutés au sein du projet.

17. CHRONOGRAMME D’EXECUTION DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de douze (12) mois. Elle va de la mobilisation des fonds à l’audit d’achèvement de la mise en œuvre en passant par la diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (les COGEP-D et V, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.) ; les réunions d’information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR ; le renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR, la gestion des plaintes, la vérification et confirmation des termes des accords individuels de compensation, le paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs, la libération des emprises en vue du démarrage des travaux, le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l’année 1, la rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, l’Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR, le suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR et l’évaluation à mi-parcours externe. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de douze (12) mois. Le tableau ci-dessous donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 39 : chronogramme de mise en œuvre du PAR

Etapas /Activités	Année 2024																Année 2025								
	T3				T4				T1				M 2 & 3	T 2											
	Août		Septem bre		Octobr e		Novem bre		Décemb re		Janvier														
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4					
Etape 1 : Mobilisation des fonds																									
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP-D et V, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																									
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																									
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																									
Etape 5 : Gestion des plaintes																									
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																									
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																									
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																									
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																									
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																									

Désignation	Montant (CFA)
Compensation pour perte d'arbres	3 412 300
Sous total 1	8 312 988
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Sous total 2	0
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance aux PAP vulnérables	675 000
Sous total 3	675 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP-D et V et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	200 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP-D et V	Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
Frais de communication des membres du COGEP-D et V	Déjà pris en compte dans les autres PAR de la même commune
Sous total 4	200 000
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Processus de sélection et catégorisation sociale des activités (Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation)	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument	
Critères d'éligibilité à une compensation	
Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil)	
Gestion des plaintes ;	
Intégration dans les communautés d'accueil	
La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables.	
Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, Axes, stratégiques, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance)	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones
Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale	
Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ;	

Désignation	Montant (CFA)
Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ;	d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
Services offerts aux survivants d'EAS/HS ;	
Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	
Sous total 5	0
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D et V pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	50 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP-D et V	50 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	149 634
Sous total 6	249 634
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	100 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D et V	100 000
Audit d'achèvement	3 000 000
Sous total 7	3 200 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	12 637 622
Imprévus (10%)	1 263 762
BUDGET GLOBAL DU PAR	13 901 384

Source : Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Séboun dans la commune de Réo, Province du Sanguié, dans la région Centre-ouest dans le cadre du PUDTR, vont affecter des terres, des cultures, quelques infrastructures maraichères et des arbres appartenant aux PAP.

Le présent PAR, élaboré conformément au CPR, est le fruit d'un processus qui a impliqué l'ensemble des parties prenantes concernées par ce sous-projet. En effet, les autorités municipales, les services techniques aussi bien que les populations et leurs structures représentatives ont été consultés.

Ainsi, il a permis de cerner les pertes qui seront subies par les occupants des emprises des travaux et de proposer les mesures de compensation et d'appui. Ce qui a abouti à la signature des accords individuels et collectifs avec les PAP qui sont au nombre de 29 dont 05 propriétaires simples, 07 propriétaires exploitants et 17 exploitants simples.

Ce PAR évalue les mesures compensatoires pour un coût global de mise en œuvre estimé à **treize millions neuf cent un mille trois cent quatre-vingt-quatre (13 901 384) FCFA soit 23581,65\$ qui** prend en compte les coûts d'indemnisation des pertes subies par les PAP, l'appui

aux personnes vulnérables, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, le suivi-évaluation et les imprévus.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BIRD/Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington, 2017.
- Banque mondiale, Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques, 2020.
- INSD, Recensement général de la population et de l'habitation. Résultats du dernier recensement, Burkina Faso, 2019.
- Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Réo, version finale, décembre 2019.
- PUDTR/MINEFID, Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre, 2020
- PUDTR/MTMUSR, Cadre de Politique de Réinstallation, version provisoire, juin 2023.
- PUDTR/MTMUSR, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, version provisoire, juin 2023.
- PUDTR/MINEFID, Mécanisme de gestion des plaintes, 2020.
- IASC, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, 2005.
- Comité permanent inter-organisations sur la VBG, Directives / Note de bonne pratique ' ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, 2015.
- Burkina Faso, Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre, 2021.
- Burkina Faso, Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle, 2020.
- Burkina Faso, Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), 2013.
- Burkina Faso, Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 2006.
- Burkina Faso, Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, 2007.
- Burkina Faso, Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso, 2020.
- Burkina Faso, Loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- Burkina Faso, Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Burkina Faso, Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, 1991.
- Burkina Faso, Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, 2004.

- Burkina Faso, Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, 2009.
- Burkina Faso, Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, 2012.
- Burkina Faso, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- Burkina Faso, Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, 2018.
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.
- Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.
- Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- CONASUR-Burkina Faso, situation des Personnes Déplacé Interne au 31 mars 2023, Mai 2023.
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par les travaux d'aménagement de 110 km de pistes rurales dans la commune de Réo, province du Sanguié, région du Centre-ouest ; PUDTR août 2024.
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de l'aménagement de 50 ha de périmètre maraicher à Ouahigouya, dans la région du nord ; PUDTR mars 2024

ANNEXES (toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démaquées y compris les listes de présence de consultations réalisées).

Annexe 1 : Termes de référence.....	211
Annexe 2 : Procès-verbal de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes.....	236
Annexe 3 : Communiqué portant fixation de la date buttoir	242
Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées	245
Annexe 5,: Procès-verbal de consultation individuelle avec le Directeur provincial en charge de l’agriculture	247
Annexe 6 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le Directeur provincial en charge de l’environnement.....	248
Annexe 7 : Procès-verbal de consultation individuelle avec la Directrice en charge de l’action sociale.....	249
Annexe 8: Procès-verbal de consultation individuelle avec la Directrice de l’école primaire de Séboun.....	250
Annexe 9 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le responsable en charge de l’élevage	251
Annexe 10 : Procès-verbal de consultation avec l’assemblée villageoise à Séboun.....	252
Annexe 11 : Procès-verbal de focus-group avec les jeunes	261
Annexe 12 : Procès-verbal de consultation avec le groupe des femmes.....	264
Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec les groupements féminins.....	268
Annexe 14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation	271
Annexe 15 : STRATEGIE D’ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES	280
Annexe 16 : memo sur la démarche de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés dans le contexte du PUDTR	283
Annexe 17 : les Composition et missions des organes du MGP	289

Annexe 1 : Termes de référence

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE
RESILIENCE**

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de Consultants individuels pour l'élaboration deux (02) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 23,5 ha du périmètre irrigué à Seboun et des travaux de réhabilitation de 60 ha de périmètre irrigué à Loubila respectivement dans les régions du Centre-Ouest et du plateau central

Financement : BANQUE MONDIALE

Mars 2024

1ère PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'exécution des travaux d'aménagement de 23,5 ha de périmètre irrigué à Séboun et la réhabilitation 60 ha de périmètre irrigué à Loumbila respectivement dans les régions du Centre-Ouest et du Plateau central Afin d'apprécier les enjeux environnementaux et sociaux en présence sur les sites d'implantation des périmètres irrigués, un screening environnemental et social a été fait.

Au regard des activités projetées et des résultats du screening, la réalisation de ces travaux d'aménagements et de réhabilitation des périmètres irrigués respectivement dans la région du Centre-Ouest et du plateau central sont est assujetti à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le périmètre irrigué de Séboun et une NIES pour le Périmètre irrigué de Loumbila et conformément aux normes environnementales et sociales

de la Banque mondiale et aux exigences du décret n°2015-1187/ PRESTRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES).

Pour ce faire, il est impératif que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dispose de deux Notices d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales et environnementales en lien avec la réalisation du sous-projet en question.

Ainsi, les présents termes de références visent à recruter des consultants individuels pour l'élaboration deux (02) Notices d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et d'un (01) plan d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux susmentionnés.

1.2. Description du sous- projet et localisation

1.2.1- Localisation du sous-projet

➤ Le site de Séboun

Le site de Séboun relève de la commune de Réo dans la province du Sanguié, région du Centre-Ouest. L'accès au site depuis Ouagadougou, se fait par :

- la N1 (Ouagadougou – Bobo) sur 54 km jusqu'au carrefour de Sakoinzé : voie bitumée
- à partir du carrefour de Sakoinzé, on emprunte à droite la N 14 sur environ 47 km pour arriver à Koudougou;
- à partir de Koudougou, on emprunte à droite la N 21 sur environ 15 km pour arriver à Réo;
- à partir de Réo, on accède au site par une piste rurale sur environ 15 km au nord.

Le site se trouve à environ 30 km de Koudougou et à 131 km de Ouagadougou. Au cours des études de base, les coordonnées UTM WGS 84 du site ont été relevées au GPS et sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau : Coordonnées UTM WGS 84 (30P) du site de Séboun

Coordonnées UTM WGS 84			Point de référence
Zone	X	Y	
30P	560913.367	1373534.973	Borne B1 implantée en aval immédiat de la digue du barrage.

➤ Le site de Loumbila

Le site se trouve à 6 km de Loumbila à environ 20 km de Ouagadougou sur la sur la RN3 (Ouagadougou – Ziniaré) province de l'Oubritenga, dans la région du plateau central .

. Il est limité :

- A l'Est par le village de Pousghin
- A l'Ouest et au Sud par l'arrondissement n°4 de la commune de Ouagadougou

Au Nord par le village de Tangzougou

Le tableau suivant donne la localisation des sites des périmètres irrigués. Ils sont constitués en deux (02) lots.

Tableau 2 : répartition des périmètres irrigués

Province	Commune	Sous projet	Lot	Travail à faire	
				NIES	PAR
Région du Plateau Central					
Oubritenga	Loumbila	Réhabilitation de 60 ha de périmètre irrigué	Lot 1	1NIES	-
Région du Centre Ouest					
Sanguié	Réo	Aménagement de 23,5 ha de périmètre irrigué	Lot 2	1NIES	1PAR
Total				02NIES	1PAR

NB : un consultant ne peut être attributaire de plus d'un lot

1.2.2- Description du sous-projet Le projet consiste en l'aménagement l'exploitation et l'entretien de 23,5 ha de périmètre irrigué dans la région du Centre-Ouest et la réhabilitation de 60 ha de périmètre irrigué dans la région du plateau central en vue de faciliter l'autonomisation et la relance économique communautaire des populations dans les localités bénéficiaires.

Dans le cadre de l'aménagement du périmètre irrigué, plusieurs zones d'emprunts (Seboun, Kanyala, Secteur 8 de Réo) ont été choisis pour le prélèvement d'agrégats (Moellons, eau, sable, gravillon).

1.3- Principales étapes et consistances des travaux

- Pour les travaux d'aménagement de périmètre irrigué à Séboun

Phase préparatoire

- Installation de chantier, amenée du matériel
- Panneau d'identification du périmètre de dimension

Phase de construction

Construction du réseau irrigation :

- canal primaire
- canaux secondaires
- canaux tertiaires
- ouvrages sur réseau d'irrigation (de prise, de sécurité, de chute, de franchissement et de régulation sur réseau d'irrigation)

Construction du réseau de drainage et ouvrages associés :

- ouvrages sur réseau de drainage
- ouvrage de franchissement des colatures par le canal primaire (dalot 1x 2,00x2,00 (largeur 2,5m) situé au profil 14 du canal primaire) ;
- ouvrage de franchissement des colatures par le canal primaire et la piste primaire (dalot 2x 2,00x2,00 (largeur 7m) situé au profil 90 du canal primaire) ;
- ouvrage de franchissement des drains secondaires par les pistes tertiaires : construction de dalots type canal en u recouvert de dalles en béton armé préfabriqué ou réalisé sur place conformément aux plans

Construction du réseau de circulation

- piste primaire et bretelle
- radier de 40ml
- radier de 160ml
- dalots (1x2.00x2.00)
- pistes secondaires en remblai latéritique compacté aux engins (largeur: 3 m) conformément aux plans
- piste tertiaire en remblai latéritique compacté aux engins (largeur: 1,50 m) conformément aux plans

AMÉNAGEMENTS TERMINAUX

- abattage et dessouchage des arbres de diamètre supérieur à 0,50 m, mesuré à 1 m du sol
- défrichage, débroussaillage, sous solage et enlèvement des racines sur toute la superficie à aménager
- planage des parcelles y compris décapage des terres non rizicoles, reconstitution du terrain avec de la terre rizicole et confection des diguettes de séparation
- premier labour des zones irriguées
- protection des lieux sacrés: fourniture et pose de clôture en grillage confectionnée avec du fil de fer galvanisé diamètre 2,5 mm avec mailles 5 cm de hauteur 1,50 m hors sol et 0,50 m ancré dans le sol, tendeurs, fil de fer, poteau intermédiaire en tube galva diamètre 60 mm espacé de 2,5 m, poteau d'angle en tube galva diamètre 90 mm, 1 portail d'accès à 1 battant de 1,50 m de hauteur et 1,00 m de largeur ;
- Construction des digues de protection du périmètre et des ouvrages de franchissement des digues par les drains.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- réalisation d'un forage positif débit minimum 0,7 m³/h muni d'une pompe à motricité humaine y compris (développement, essai de pompage et superstructure) pour l'approvisionnement en eau potable
- réalisation d'un (01) magasin de stockage de 100 tonnes
- Réalisation d'une (01) aire de séchage de 100 m²
- Réalisation de deux (02) blocs de latrines à 2 postes

Fin des travaux

- Repli de matériel
- Nettoyage du chantier

❖ Phase d'exploitation

L'aménagement du périmètre irrigué va accroître la capacité de production des exploitants. Des conflits d'intérêt peuvent également voir le jour et un comité de gestion devra être mis en place bien avant la fin des travaux afin de permettre l'évitement de tout éventuel incident susceptible d'empêcher le bon fonctionnement des ouvrages.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable. La gestion des ouvrages est de la responsabilité de la mairie.

➤ Pour les travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Loumbila

La consistance des travaux se résume :

- le débroussaillage de l'ensemble du périmètre y compris abattage d'arbres de tous diamètres
- le planage des parcelles y compris comblement des ravines et enlèvement des tas de terre.
- le sous solage et le labour croisé

Le planage à la parcelle consiste, pour les parcelles non dominées par les canaux d'irrigation, en un mouvement de terre, de manière à permettre l'irrigation gravitaire. C'est un planage fin et localisé comprenant le comblement des crevasses et l'enlèvement des tas de terre. Le mouvement des terres se fera des terres non dominées vers les terres basses.

Au cas où la couche végétale n'est pas épaisse et que l'on est amené à creuser profondément, on prendra soin de décaper au préalable cette couche végétale et à la stocker à côté pour la répandre sur les mêmes surfaces une fois les décaissements terminés, afin de retrouver la structure initiale.

Le sous-solage et labour croisé : avant la distribution des parcelles aux exploitants, la plaine fera l'objet d'un labour croisé qui consistera, à l'aide d'un tracteur muni de socle et de disques pulvérisateurs, à éclater le sol en profondeur et à pulvériser les mottes de terres sur toute la superficie exploitable du périmètre et tenant compte de la profondeur des sols.

1.4- Catégorisation du sous-projet

Le PUDTR a été classifié comme sous-projet à "Risque é" au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet . Il s'agit d'un site acquis par l'Etat depuis les années 1980 et qui servait au développement de semences forestières.
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du sous-projet et le contexte dans lequel le sous-projet est développé notamment des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc..

Pour ce qui concerne le cas particulier des sous projets de périmètres irrigués de Seboun et de Loumbila, le screening E&S effectué a permis de les classer comme étant à risque modéré. Cette classification a tenu compte des dispositions du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/ MIDT/MCT, du 22 octobre 2015,

portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Évaluation environnementale stratégique, de l'Étude et de la Notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES).

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

- ✓ Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ⁷(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Ces huit normes sont également jugées pertinentes pour les présents sous projets au regard de la nature des activités, du milieu d'insertion et des risques E&S anticipés dans le cadre de l'exécution de ces sous projets. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés

⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n°6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. Elle traite de la gestion durable de la production primaire et l'exploitation des ressources naturelles biologiques. La production primaire de ressources naturelles biologiques consiste en la culture de plantes, y compris les cultures annuelles et pérennes, ou l'élevage d'animaux (y compris de bétail), l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.
- ✓ **NES n°8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.
- ✓ .

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les trois instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), l'Analyse du contexte social et des situations de conflit.

2.1. Objectif des études

2.1.1- Pour les NIES

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d'EAS/HS/VCE/VBG, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages du périmètre irrigué dans la zone d'intervention, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux EAS/HS/VCE/VBG;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, EAS/HS/VCE/VBG, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement du périmètre irrigué ;
- Identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés aux actes de terrorisme) associés aux travaux d'aménagement du périmètre irrigué conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Recommander l'utilisation du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) du PUDTR pour le traitement et la gestion des plaintes générales et des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG et cela, conformément aux exigences des NES n°2, 4, 5, 8 et 10 Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales ;
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- Proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et

d'en évaluer les coûts y afférents ; Proposer un cadre de devis de prix des mesures ES à intégrer dans le DAO sur la base du PGES

- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS/VCE/VBG), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des ouvrages pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.
- Consulter les parties prenantes sur la réalisation des sous projets.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁸ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2- Pour le PAR

L'objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est d'identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

En effet, il vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué, l'option la plus avantageuse étant à retenir, le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, le PAR sera en conformité avec la réglementation nationale et les normes de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

⁸ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiées⁹, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁰.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leur bien avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée , qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et proposer des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;

⁹ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

¹⁰ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LES CONSULTANTS POUR LES NIES ET LE PAR

3.1- Tâches à effectuer par les consultants pour les NIES et le PAR

3.1.1- Pour les NIES

Dans le cadre de la présente mission, les Consultants réaliseront pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement du périmètre irrigué y compris les différents ouvrages à réaliser ainsi que des infrastructures connexes ;
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation du périmètre irrigué ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de EAS/HS/VCE/VBG de sécurité routière, santé et sécurité au travail, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques de EAS/HS/VCE/VBG), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des a NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises. Proposer un cadre de devis des prix sur la base du PGES à intégrer dans le DAO
- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS/VCE/VBG d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du sous projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de la NIES actualisée ;
- q) En plus des exigences du CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- r) Organiser un atelier de restitution de la NIES à toutes les parties prenantes du sous projet ; et
- s) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2- Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier de manière exhaustive les impacts des travaux sur les ménages / familles / personnes affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation en lien avec le sous-projet et la zone d'accueil (ces impacts et risques doivent être contextualisés) ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant en amont la date butoir d'éligibilité ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des mesures de rétablissement des moyens d'existence / subsistance ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ conduire les négociations collectives et individuelles avec les parties prenantes et surtout les personnes affectées tout en matérialisant le processus (disponibiliser l'ensemble des fiches d'évaluations et de négociation individuelle de chaque PAP et faire le point du résiduel a l'UCP)
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;

- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR en tenant compte des mesures de restauration des moyens de subsistance s'il y'a lieu;
- ✓ Fournir la base de données complète des PAP. Cette base de données devra être en cohérence avec le contenu du PAR et les fiches de négociations individuelles signées par les PAP. Elle devra être disponibilisée en même temps que le rapport provisoire du PAR en vue de permettre à l'UCP de procéder à une revue qualité réussie ;
- ✓ produire les rapports provisoires et finaux des PAR, soumis à l'appréciation du Projet ,à la validation nationale de l'ANEVE et ensuite à l'approbation de la Banque mondiale.

NB : Les consultants élaboreront les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et des NIES devra être bien synchronisée, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et également l'examen des deux rapports par l'ANEVE en même temps.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1- Contenu des NIES et du PAR

4.1.1- Contenu des NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif* :

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre politique, juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indiquer la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;

- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques et des infrastructures socio-économiques au niveau du périmètre irrigué ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1. Une attention particulière doit être apportée à l'analyse du risque sécuritaire ainsi que des mesures de mitigation de ces risques.

•

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;

- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du projet

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis au projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport de Notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de des NIES.

j) Mesures et actions clés du plan d'engagement environnemental et social (PEES)

j) Appendices

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS/VCE/VBG;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social y compris les risques sécuritaires que pourraient générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.ex. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la Notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme à la norme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2- Contenu du PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point III et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle définitive ou temporaire des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences du CES de la Banque mondiale)
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
- Rôle de l'unité de coordination du Projet
- Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

8. Eligibilité et date butoir

- Critères d'éligibilité

9. Evaluation des pertes de biens

- Principes et taux applicable pour la compensation et les sources
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

10. Mesures de réinstallation physique

Sans être exhaustive, ce chapitre comportera au moins les points suivants :

- Sélection et préparation des sites de réinstallation

- Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
11. Réinstallation économique / Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)
 12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
 13. Gestion des litiges et procédures de recours
 14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 15. Programme d'exécution de réinstallation
 16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 17. Coût du suivi-évaluation
 18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2-Structure des rapports des NIES et du PAR

4.2.1- Structure des rapports des NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction

- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de 'NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ MGP
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- ✓ La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.;
- ✓ Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- ✓ Les mesures de renforcement des capacités ;
- ✓ Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- ✓ Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- ✓ Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- ✓ Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- ✓ L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Un tableau des coûts ;
- ✓ Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;

- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

4.2.2- Structure des rapports du PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique
1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens
9. Mesures de réinstallation physique
10. Mesures de réinstallation économique / PRMS
11. Consultation et information du public

12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

- **Annexes requises :**

- PV signés des consultations et liste de présence ;
- Liste des PAP et liste des personnes vulnérables selon les critères d'éligibilité ;
- PVs des consultations/réunions tenues avec les PAPs et les autres parties prenantes ;
- Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) en cohérence avec les données convenues dans le PAR et la base de données,
- Accord collectif de négociation des coûts de compensation et /ou autres mesures d'appui ou d'assistance
- Accord individuel de négociation signé par chaque PAP,
- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant), les données de la base doivent être en cohérence avec celles du PAR,
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.
- Etc.

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis, d'inclure les cartes assez détaillée (superpose avec l'impact du projet) pour expliquer la localisation des pertes (Google Earth). Le consultant tiendra compte du délai de validation du PAR provisoire auprès des parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution du PAR est prévu.

VIème- PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de 45 hommes/ jours sur une période de trois (03) mois pour le lot 02 et 25 hommes/jours sur une période de deux (02) mois pour le lot 01

L'ensemble de la mission est étalé sur une **durée globale** de **03 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après des études NIES et PAR :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	2	T0+3
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	2	T0+5
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+25
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (10 jours) et leur prise en compte (2 jours)	14	T0+39
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	13	T0+44
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+5
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+59
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+79
Rapport final	5	T0+84
Clôture du Contrat	15	T0+99

5.2- Rapports attendus

Les rapports de la NIES et du PAR seront rédigés en français. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de cinq (05) jours après réception des commentaires de la Banque. Les consultants transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clés USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

VIème- PARTIE : PROFIL DES CONSULTANTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1- Qualification des consultants

Les Consultants Individuels doivent être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement.

A ce titre, ils devront justifier d'au moins :

- un diplôme de niveau Bac+4 ou 5 dans le domaine des sciences sociales et /ou de l'environnement (développement rural, HSE, Gestion de l'environnement, sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, etc.).
- 05 missions d'élaboration d'EIES et NIES quel que soit le financement du projet au cours des 05 dernières années dont 02 en tant que chef de mission,
- 01 mission d'élaboration d'EIES et NIES sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des 05 dernières années en tant que chef de mission,
- 05 missions d'élaboration de PAR quel que soit le financement du projet au cours des 05 dernières années dont 02 en tant que chef de mission,
- 01 mission d'élaboration de PAR sur financement du Groupe de la Banque Mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des 05 dernières en tant que chef de mission,
- Avoir une bonne connaissance du Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- maîtriser les thématiques en lien avec la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

VII ième PARTIE : OBLIGATION DES PARTIES

7.1. Obligation des consultants

Les Consultants sont responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition des Consultants toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite de la NIES.

VIII ième -MODALITE FINANCIERE

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude.
- 2ème paiement : cinquante pour cent (50%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire par l'UCP¹¹.
- 3ème paiement : Paiement en final en fin de mission vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés à l'approbation du rapport par la Banque.

¹¹ L'approbation du rapport provisoire du PAR est conditionnée par la validation de la base de données des PAP et les fiches de négociations individuelles des PAP par l'UCP

Annexe 2 : Procès-verbal de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 23,5 HA DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi neuf juillet s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Réo une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué dans le village de Séboun dans la commune de Réo, Région Centre-ouest.

Monsieur Secrétaire Général de la Mairie de Réo et Président de
séance a procédé à l'ouverture de la rencontre à neuf heure trente minute (9h30mn) par le mot de bienvenue.

L'assemblée était constituée des autorités communales, les représentants des services techniques déconcentrés, le représentant de la Circonscription d'Education de Base (CEB), la responsable de la coordination communale des femmes de Réo, le représentant du Conseil Communal de la Jeunesse, le Président CVD du village de Séboun, les représentants des services de sécurité (Police, gendarmerie) de Réo et l'équipe de consultants qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du périmètre irrigué dans la commune de Réo.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des participants, et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations de l'assemblée et du contexte de l'étude, le consultant a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Consultation du public ;
2. Définition de la date butoir ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Affichage des biens des PAP
7. Enregistrement et gestion des plaintes ;
8. Négociation et fixation des indemnisations ;
9. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
10. Paiement des indemnisations ;
11. Elaboration du rapport du PAR ;
12. Transmission du PAR au PUDTR/Banque mondiale.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Les travaux pourront-ils se réaliser cette année vue que la saison hivernale a déjà débuté ?
- Est-ce que le service de l'environnement sera impliqué dans la phase d'inventaire forestier et à la phase de compensation ?
- Quel sera le mode d'attribution des parcelles après l'aménagement ?

2. Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Les exploitants peuvent continuer leur production pour la présente campagne hivernale. Les travaux sont prévus pour être exécutés en saison sèche pour ne pas perturber la production hivernale. La période de démarrage interviendra après la signature des accords de libération des emprises. La date de démarrage sera communiquée au préalable à la population.
- Le service de l'environnement sera impliqué dans le processus de dénombrement des ligneux et sont des parties prenantes du processus d'élaboration de l'étude.
- L'attribution des parcelles commencera en priorité par les exploitants actuels du site qui sont les personnes directement affectées par le projet. Pour les autres, le mode d'attribution sera établi en accord avec la population, les personnes ressources, la Mairie, les services de l'agriculture et le projet en fonction de la disponibilité des parcelles. Un cahier de charge sera établi et les exploitants y seront assujettis.

3. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Assurer une communication permanente et interactive avec l'ensemble des parties prenantes et à toutes les étapes de l'étude ;
- Impliquer suffisamment les parties prenantes dans tous les processus et le suivi du sous-projet ;
- Être regardant et faire un bon choix des entreprises en charge de l'exécution des travaux ;
- Veiller à ce que le délai d'exécution des travaux et les cahiers de charge soient respectés.

4. **Au titre de la définition de la date butoir :**

La date butoir a été fixée au vendredi douze juillet deux mille vingt-quatre (12/07/2024) et cet effet, un communiqué a été élaboré.

Après les échanges Monsieur () e, Secrétaire Général de la Mairie de Réo, président de séance, a félicité l'assemblée pour sa pleine participation. Il a réitéré la disponibilité de la délégation Spéciale à accompagner le processus de réalisation de l'étude. C'est sur ces mots, que la séance fut levée à dix heures cinquante cinq minutes (10h55mn).

Fait à Réo le 09 Juillet 2024

Ont signé

Le consultant

Le Président de séance



LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE DE CADRAGE

Objet : Atelier de cadrage pour l'élaboration d'une notice d'impact
 Environnemental et Social et d'un Plan d'Action et Réhabilitation
 dans le Cadre de l'aménagement de l'Infrastructure routière de
 Sibir...

Date : 02/07/2024 Lieu :
 Région : Centre-Ouest Province : SANGHAI Commune : Pito Village :

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans				
01	X			X	Mairie	SG		
02	X		X		Bureau des affaires sociales	Directeur		
03	X			X	GENBARRERIE	CBA		
04	X		X		Police Nationale	Commissaire Central		
05	X			X	DPE	Chef de service Plus explication de l'entrevue		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEX/AGE		STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans						
06	X		X		Conseil communal de la jeunesse	Vice président du Conseil communal de la jeunesse				
07	X			X	CEB-Réo	Secrétaire				
08	X			X	CVD Sebun	Président				
09		X		X	ASTM-ABF/Réo	Directeur				
10	X			X	Mairie	Coordinatrice communale des CSP				
11	X			X	Mairie/Réo	Coordinatrice communale des CSP				
12	X			X	COGEP/D	Membre				
13	X			X	DPEPS/SN 61	Chargé de communication				

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Té., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans				
14			X		consultant	consultant Environnement		
15			X		"	consultant		
16			X		consultant	consultant		

Annexe 3 : Communiqué portant fixation de la date buttoir

REGION CENTRE OUEST

.....
PROVINCE DU SANGUIE

.....
COMMUNE DE REO

.....
MAIRIE DE REO

.....
SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

.....

N°2024-...../RCOS/PSNG/CRO/M/SG

Réo, le 08 juillet 2024

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de Réo, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu **des travaux d'aménagement du périmètre irrigué dans le village de Séboun dans la commune de Réo.**

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet **d'aménagement du périmètre irrigué dans le village de Séboun dans la commune de Réo.**

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **vendredi douze juillet deux mille vingt-quatre (12/07/2024).**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du sous-projet au-delà du **vendredi douze juillet deux mille vingt-quatre (12/07/2024) (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet dont bénéficie notre commune.

Ampliation

- Coordination des femmes
- Coordination des jeunes
- Affichage
- Archive chrono

Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RESSOURCES

Objet : Réalisation d'un livre blanc intitulé "Impact Environnemental et Social et à long terme de l'Action de Réhabilitation des zones de culture du maïs" par un comité de suivi de la mise en œuvre de la loi relative à la culture du maïs dans la Communauté de Rens.

Date : du 10 au 14 Juillet 2014 Lieu : Région Centre-Ouest Province : ANAGUE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
01		X		X	DPAFAH Senguié	Directeur Provincial		
02			X	X	DPSAHANGF Sanguié	Directeur Provincial		
03		X		X	DPE-SNG	Directeur		
04		X			DPEA/SNG	stagiaire		
05		X		X	DPEA/SNG	Agent		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
		>35 ans						
06		X		X	DPEA-SNG	DPI		
07		X		X	CIB-Rio	CCIB-Rio		
08		X	X	X	École de Sesoum	Directrice		
09		X		X	DPARAH/SNG	CHIEF UATE Banyolo		
10		X		X	DPARAH/SNG	stagiaire		
11			X	X	DPARAH/SNG	chefe UATE Gounai		
12		X		X	DPARAH/SNG	chef SPSA		

Annexe 5.: Procès-verbal de consultation individuelle avec le Directeur provincial en charge de l'agriculture



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Reo le 09/07/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le Mardi 9 juillet a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le Directeur Provincial de l'Agriculture

Les principaux points abordés sont :

Le Contexte et présentation du projet, des composantes du sous-projet et aménagement, les impacts potentiels, plus le projet pourrait impacter et la méthodologie de l'étude,

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Est-ce que le potentiel aménageable peut aller au delà des 23,5 ha prévus pour l'aménagement actuel ?
Est-ce que les personnes affectées seront dédommées ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Ce sont les études techniques qui ont définies que la superficie aménageable a été arrêtée à 23,5 ha
Tous les biens des personnes affectées seront recensés et compensés.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Impliquer toutes les parties prenantes dans le processus du projet
Appuyer les producteurs en intrants pour accroître les productions.
Organiser les producteurs en coopérative pour rendre possible le projet.

La rencontre a pris fin à 15H 13

Ont signé :

Annexe 6 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le Directeur provincial en charge de l'environnement



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Reo le 09/07/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre, et le Mardi 09 Juillet en lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le Directeur Provincial de l'environnement

Les principaux points abordés sont :

Présentation et contexte du projet
Les impacts potentiels que le projet pourrait engendrer
La méthodologie de l'étude
Les composantes du sous-projet d'aménagement

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Quelle est la grille définie en matière de compensation des arbres
Le non règlement des indemnisations aux personnes affectées avant le

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

La grille utilisée pour la compensation des arbres est celle portant l'arrêté interministeriel de fixation des barèmes de compensation.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Prendre en compte l'arrêté interministeriel pour la grille et barème de
Soyez à l'indemnisation effective des PAP avant les travaux d'aménagement.

La rencontre a pris fin à 14h26min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant

Annexe 7 : Procès-verbal de consultation individuelle avec la Directrice en charge de l'action sociale



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Reo le 10/07/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Rebut: 7h46

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi 10 juillet a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec La Directrice Provinciale en charge de l'action sociale.

Les principaux points abordés sont :

Présentation et contexte du projet.
 Les bénéficiaires du projet.
 Les questions des VLG dans la localité.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Augmentation du coût de la vie grâce à l'arrivée des nouveaux artisans etc.
 Risque d'augmentation des grossesses.
 Risque d'échec scolaire.
 Est-ce que les entreprises en charge des travaux s'installeront dans le village concerné?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le lieu d'installation des entreprises en charge des travaux n'est pas encore défini.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Elaborer un programme de sensibilisation pour encadrer le projet.
 Elaborer un programme continu de sensibilisation au près des communautés.

Travailler en concert avec les autorités administratives pour obtenir la charte de la vie.

La rencontre a pris fin à 2h 27

Outre...

Annexe 8: Procès-verbal de consultation individuelle avec la Directrice de l'école primaire de Séboun



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Réo le 15/07/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le Lundi 15 juillet a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec la Directrice de l'école primaire publique de Séboun.

Les principaux points abordés sont :

Présentation et objectifs du projet
Composantes et méthodologies de l'étude
Les attentes vis à vis du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Déscolarisation des élèves vis à vis du projet qui occasionnera les sources de revenus
La sécurité vis à vis des travaux d'aménagement sur les élèves
Risque de désertation des enfants pour aller travailler dans les chantiers

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

A quant le démarrage des travaux ?

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Veuillez appuyer les circonscriptions à avoir des infrastructures pour le logement des enseignants, les latrines pour assurer une bonne hygiène de vie
Construire des cabines scolaires, de jardins et des champs scolaires
Renforcer les capacités des enseignants en formation sur la gestion personnelle

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

mihe

Annexe 9 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le responsable en charge de l'élevage



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Reo le 16/07/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre, et le Mardi 16 juillet a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le Service en charge de l'élevage

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet
Les composantes du projet et les démarches oréthodologiques
Les impacts potentiels que le projet peut engendrer

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Il peut avoir un conflit entre agriculteurs et éleveurs
Risque de perte de pâturage
Quand débutera les travaux ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le début d'exécution des travaux sera communiqué par le projet au moment opportun

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Prévoir une piste à bétail pour les animaux
Sensibiliser les producteurs sur les dangers d'utilisation des pesticides
Réaliser des forages pastoraux pour permettre aux animaux de s'abreuver.

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 10 : Procès-verbal de consultation avec l'assemblée villageoise à Séboun



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Séboun le 10 Juillet 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION AVEC L'ASSEMBLEE VILAGEOISE

début: 15H 20

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 juillet 2024 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec les populations bénéficiaires du projet

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet et ses objectifs
les composantes du sous-projet
la démarche et méthodologie des études
les impacts potentiels que le projet pourrait engendrer

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

L'aménagement est-il consacré seulement à la production du riz du y.a. Est-il une possibilité de pratiquer d'autres cultures?
Comment se fera la distribution des parcelles après l'aménagement?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Après l'aménagement les producteurs pourront pratiquer la maraîchage culture en toutes saisons
le comité sera mis en place avec des représentants villageois pour assurer la distribution des parcelles.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Appuyer les producteurs avec des matériels performants pour accroître leurs productions
Mettre un comité de gestion et de suivi pour assurer la bonne marche du projet

La rencontre a pris fin à 16H 30

Ont signé :

Le personne ressources

Le consultant

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE VILLAGEOISE

Objet : *Rehabilitation de zone Nature et Impact Environnemental et Social et de zone Plage d'Action de Reinstallation dans le Centre de l'arrondissement de Sarrakunda*

Date : *11.07.2024* Lieu : *Centre - Diourbel* Province : *SANS LIEU* Commune : *Rés* Village : *Sébour*

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXUAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans					
1	X			X			<i>Cultivateur</i>		
2	X			X			<i>Cultivateur</i>		
3	X			X			<i>Cultivateur</i>		
4	X	X					<i>Cultivateur</i>		
5	X	X					<i>Cultivateur</i>		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
6			X				cultivateur		
7			X				cultivateur		
8			X				cultivateur		
9			X	X			cultivateur		
10			X				cultivateur		
11			X	X			cultivateur		
12			X				cultivateur		
13			X				cultivateur		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
14			X				Cultivateur		
15			X	X			Cultivateur		
16			X	X			Cultivateur		
17			X	X			Cultivateur		
18			X		X		Cultivateur		
19			X	X			Cultivateur		
20			X		X		Cultivateur		
21			X	X			Cultivateur		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
22			X				cultivateur		
23			X				cultivateur		
24			X				cultivateur		
25			X				cultivateur		
26			X	X			cultivateur		
27			X				cultivateur		
28			X				cultivateur		
29			X	X			cultivateur		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	>35 ans				
30			X		X		cultivateur		
31			X		X		cultivateur		
32			X		X		cultivateur		
33			X		X		cultivateur		
34			X		X		cultivateur		
35			X		X		cultivateur		
36			X		X		cultivateur		
37			X		X		cultivateur		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
38			X				cultivateur		
39			X				cultivateur		
40			X		X		cultivateur		
41			X		X		cultivateur		
42			X				cultivateur		
43			X				cultivateur		
44			X				cultivateur		
45			X		X		cultivateur		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
46			X		X		cultivateur		
47			X				cultivateur		
48			X		X		cultivateur		
49			X				cultivateur		
50			X		X		cultivateur		
51			X		X		cultivateur		
52				X			cultivateur		
53				X			cultivateur		

2

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
54			X	X			cultivateur		
55			X	X			cultivateur		
56			X	X			cultivateur		
57			X	X			cultivateur		
58			X	X			cultivateur		
59			X	X			cultivateur		
60			X	X			cultivateur		
61									

Annexe 11 : Procès-verbal de focus-group avec les jeunes



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Séboun le 10 juillet 2024 à

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION FOCUS-GROUP (JEUNES)

16^h 15 min

L'an deux mil vingt-quatre et le 10/07/2024 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec les jeunes de Séboun pour l'aménagement de périmètre irrigué à Séboun

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet
Demarche de l'étude
Demarche de l'investissement et de l'exécution par les associations
Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Recruter les jeunes du village

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Recommandation sur faite pour que la main d'œuvre le colle

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Renforcement des capacités de production des jeunes
Attention en matière
Cloture grillagée de tout le périmètre du berceau car il est à proximité du village donc exposé aux animaux
Former les jeunes sur la maraîcher culture

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

enrd

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél. Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
06	X			X		Seboun	Leura		
07	X			X		ll	n		
08	X		X			n	ll		
09	X		X			n	h		
10	X		X			n	n		
11	X		X			ll	ll		
12	X		X			ll	ll		
13	X		X			ll	ll		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
14			X		Sebour	Secur		
15			X	X	U	U		
16			X	X	U	U		
17			X	X	U	U		
18			X	X	U	U		
19			X		U	U		
20			X		U	U		
21			X	X	U	U		
22			X	X	U	U		
23			X	X	-X Constitution	-		

Annexe 12 : Procès-verbal de consultation avec le groupe des femmes



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Reo le 11/07/2024 16h30

PROCES-VERBAL FOCUS-GROUP (FEMMES)

L'an deux mil vingt-quatre et le Kadi M. Fuijlet a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le groupe des femmes de Sebour.

Les principaux points abordés sont :

- Présentation et objectifs du projet
- Composantes du sous-projet
- Le matériel matériellogique de l'étude
- La contribution des femmes pour la réussite du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Manque de financement pour la réalisation des AGR
- Est-ce que les femmes bénéficieront des intrants et des matériels agricoles pour la campagne agricole en cours?
- Est-ce que des femmes bénéficieront des formations en entrepreneuriat agricole?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le projet assurera les producteurs en intrants et matériels agricoles pour la course leurs productions

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Voulez à impliquer les femmes dans les sphères de décisions. Appliquez les moyens financiers des femmes pour la réalisation des activités génératrices de revenus.
- Renforcer les capacités des femmes par des formations en entrepreneuriat agricole.

La rencontre a pris fin à 17h43

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

LISTE DE PRESENCE FOCUS-GROUP (FEMMES)

Objet: Procès-verbal de consultation publie des 5 comités communales
productrices de Niakhar, attaché dans le cadre de l'étude de l'impact et
l'industrialisation et social et au Plan d'action de l'industrialisation dans le cadre du PUSTR

Date: M.17.2024. Lieu:

Région: CENTRE - OUEST. Province: SANGHÉ. Commune: R.E. Village: SEBUN

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans				
1			X	X	groupe Femmes des productrices de NIÉBÉ	Présidente		
2			X	X	Sanfoingne	membre		
3			X	X	"	"		
4			X	X	"	"		
5			X	X	"	"		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES	
			H	F	<35 ans					>35 ans
6			X		X					
7			X		X	Groupement Femmes des Productrices de Mafé DJE MADA	Présidentes			
8			X		X		membre			
9			X		X					
10			X		X					
11			X		X					
12			X		X					
13			X		X					

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
					>35 ans				
14			X	X	11	4			
15			X		Groupement des Productrices d'Anchoas Semenyè	Présidente			
16			X		11	membres			
17			X	X	11	11			
18			X	X	11	11			
19			X		11	11			
20			X		11	11			

Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec les groupements féminins



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRE IRRIGUE DANS LA COMMUNE
DE REO, PROVINCE DU SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST

Reo le 11/07/2014

PROCES-VERBAL FOCUS-GROUP (GROUPEMENTS FEMININS)

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 11 juillet a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec les groupements féminins à Séboun

Les principaux points abordés sont :

Présentation et contexte du projet
Composantes du projet
les domaines d'activités des groupements

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Non implication des femmes dans les sphères de décisions
Est-ce que les groupements des femmes existent ?
Il y a un espace spécifique ou non de leurs groupements après l'aménagement ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Des contributions seront reçues pour permettre aux femmes de s'exprimer dans le processus du projet.
Le comité en charge de l'assistance technique aux parcelles peut traiter la demande des groupements

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Impliquer les femmes dans les sphères de décisions
Appuyer les groupements avec du matériel agricole
incluant, l'aide de l'engrais pour accélérer leur production
Financer les femmes pour permettre de réaliser des AGR

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

LISTE DE PRESENCE FOCUS-GROUP (GROUPEMENTS FEMINIENS)

Objet: Etude dans le cadre de l'aménagement du territoire
 de la région de Seboun

Date: 11.07.2024 Lieu: Région: Centre-Ouest Province: SANGHÉ Commune: ~~Seboun~~ Village: Seboun

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans				
1		X		X	Groupe des productrices de Nabe	Membre		
2		X		X	"	"		
3		X		X	"	"		
4		X		X	"			
5		X	X		"	Présidente		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
			>35 ans						
6			X			Membre			
7			X			Membre			
8			X			Membre			
9			X		Groupement des productrices d'arachide	Présidente			

Annexe 14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation



TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 23.5 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN DANS LA COMMUNE DE REO, REGION DU CENTRE-OUEST

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre (2024) et le vendredi quatre (04) octobre, s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Réo une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement de 23.5 ha de périmètre irrigué à Seboun dans la commune de Réo, région du Centre-ouest.

Débutée à neuf heures cinq minutes (09h05mn) et présidée par Monsieur président de la Délégation Spéciale de Réo, la rencontre a réuni les représentants des Personnes affectées par le Projet (PAP) de Séboun ; le CVD; les autorités coutumières et religieuses, les membres du comité de gestion des plaintes ; les représentants des services techniques en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de la sécurité, de la défense, de la santé, de l'éducation ; et le consultant.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en Lélé, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment se fera l'attribution des parcelles ?	Les parcelles seront prioritairement attribuées aux propriétaires et aux exploitants. Ensuite, les autres demandeurs en seront attributaire en fonction de la disponibilité et du cahier de charge qui sera élaboré
Est-ce que tous les arbres seront abattus ?	Bien qu'il eût un dénombrement systémique de l'ensemble des ligneux du site à aménager, les abattages ne concerneront que les arbres qui doivent être nécessairement abattus pour les travaux et le bon fonctionnement de l'aménagement.
Comment sont gérés les arbres après la compensation ?	Après la compensation qui est versée aux PAP, les entreprises paieront aux services de l'environnement des taxes d'abattage afin de couper les arbres qui seront réellement impactés par les travaux. Le bois est géré par la Mairie en collaboration avec les services de l'environnement qui peuvent autoriser les populations à collecter du bois pour leur consommation.

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des structures**

Type de biens	Unité	Nombre	Prix unitaire en F CFA
Puits traditionnel	Forfait	6	75 000
Puits busé	Forfait	1	300 000
Bassin	Forfait	1	50 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Acacia nilotica		11	
	17 à 25	2	600
	30 à 46	4	800
	63 à 96	5	1 600
Acacia senegal		3	
	61 à 110	3	1 600
Acacia seyal		20	
	16 à 28	11	600
	48	1	800
	56 à 147	8	1 600
Acacia sieberiana		4	
	26	1	600
	35	1	800
	102 à 175	2	1 600
Anacardium occidentale		1	
	33	1	14 000
Azadirachta indica		16	
	17 à 27	2	1 200
	34 à 60	6	1 300
	85 à 270	8	1 800

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Balanites aegyptiaca		7	
	45	1	1 100
	45 à 89	5	11 000
	141	1	19 000
Bombax costatum		3	
	143	1	6 700
			21 100
	200 à 310	2	
Citrus limon		1	
	25	1	20 000
Diospyros mespiliformis		9	
	17 à 42	4	5 500
	54 à 68	4	11 000
	198	1	23 500
Erythrina Senegalensis		1	
	27	1	5 500
Eucalyptus camaldulensis		8	
	20	8	1 200
Faidherbia albida		1	
	24	1	5 500
Ficus sycomorus		5	
	130 à 320	5	23 500
Gardenia erubescens		3	
	48	1	5 500
	52 à 71	2	11 000
Gardenia sokotensis		1	
	57	1	11 000
Gardenia ternifolia		1	
	66	1	11 000

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
Jatropha gossypifolia		162	
	10	162	1 000
Khaya senegalensis		4	
	300 à 605	4	23 500
Lannea microcarpa		15	
	35	1	1 600
	85 à 158	9	5 000
	190 à 302	5	16 000
Mangifera indica		2	
	172 à 227	2	25 000
Mitragyna inermis		92	
	32 à 46	2	5 500
	70 à 94	18	11 000
	95 à 230	72	23 500
Parkia biglobosa		7	
	180 à 350	7	40 000
Piliostigma reticulatum		6	
	54 à 82	4	11 000
	122 à 147	2	23 500
Prosopis africana		1	
	165	1	23 500
Saba senegalensis		2	
	34 à 36	2	5 500
Sclerocarya birrea		1	
	129	1	9 000
Vitellaria paradoxa		8	
	144 à 160	3	10 000
	208 à 291	5	26 000
Ziziphus mauritiana		2	

P

Espèces	Circonférence	Nombre d'arbres	Prix unitaire
	27	1	1 000
	32	1	1 500

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations**

Spéculation	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nbre de production dans l'année	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
Oignons	1	20 000	1	1	200	4 000 000

➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

Une compensation en nature parcelles aménagées contre terre non aménagée est convenue pour le présent sous-projet. Les proportions de parcelles aménagées à octroyer aux PAP auront une production au moins équivalente, voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres)

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à douze heures quarante-cinq minutes (12h45mn) a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par M. ZAGRE Sindi Issaka, président de la délégation et président de séance.

Ont signé :

10

11

12

13

**ATELIER DE NEGOCIATION DES COUTS UNITAIRES DE
COMPENSATION DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 23.5HA DE
PERIMETRE IRRIGUE A SEBOUN, COMMUNE DE REO, REGION DU
CENTRE-OUEST**

04 OCTOBRE 2024

Région. *Centre-Ouest* Province. *SANMARIK* Commune. *Reo* Village.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		Mairie	SG		
02		X		Bureau des affaires sociales	Directeur		
03		X		GENBARRIETAF	CBSA		
04		X		Bureau Nationale	Commissaire Central		
05		X		DPE	Chef de service Pour l'assistance de l'opération		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
					>35 ans				
06			X		X	Conseil communal de la jeunesse	Vice président du Conseil communal de la jeunesse		
07			X			CEB-Réo	Secrétaire		
08			X			CVD sebrun	Président		
09						DSTM-ABF/Réo	Directeur		
10						Mairie	Coordinatrice communale des jeunes		
11			X			Mairie-Réo	CSP		
12			X		X	COGEP/D	Membre		
13			X			DPEPS/SN G1	Chargé de communication		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
14			X			consultant	consultant Environnement		
15			X			"	Consultant		
16			X			Consultant	Consultant		

Annexe 15 : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

❖ Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

❖ Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

Tableau : lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés

Type d'espace	Ligne directrice
Périmètres maraichers	<ul style="list-style-type: none">– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;– Recensement des bénéficiaires par catégories ;– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;– Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;– Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m²
Bas-fonds aménagés	<ul style="list-style-type: none">– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;– Recensement des bénéficiaires par catégories ;– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ; - Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m²
--	---

❖ Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

❖ Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

❖ Renforcement de capacités des bénéficiaires

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l'étuvage du riz ;

- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

❖ **Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- es services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

Annexe 16 : memo sur la démarche de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés dans le contexte du PUDTR

1. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (*terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples*) où se superposent des espaces politiques, économiques et sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'usagers (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (*communes, régions*).

Ainsi la loi portant réorganisation agricole et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :

Article 23 :

Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales ;
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
 - les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
 - les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
 - les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
 - les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.
- Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la **loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural** qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

2. LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

2.1. La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en terme d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

2.2. La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties) ;

2.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;

2.4. Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

2.5. L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

La gestion concerne à la fois **l'accès, l'exploitation et l'usage** (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à:

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées;
- **l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative** (qui confère à la coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;
- l'élaboration **des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative**, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligation vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.;

2.6. La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

3. LES PRINCIPAUX AVANTAGES LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DE LA COMMUNE

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle :

- contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;
- confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);
- garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur *fonds publics*) ;
- partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise

sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI);

- garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;
- favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

4. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES COOPERATIVES OU GROUPES/GROUPEMENTS D'EXPLOITANTS

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux-mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;
- favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

5. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),
- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ.

Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:

- fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
- n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel confère à priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abusus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;
- prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagement pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- etc.

En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.

6. COMMENT GARANTIR LES DROITS DES COOPERATIVES ET DE LEURS MEMBRES/EXPLOITANTS ?

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes *mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants.*

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

Pour les coopératives, les baux emphytéotiques consacrent les droits que la commune leur accordent en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et

durable des bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes (notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fonds aménagé, etc.

Les cahiers des charges spécifiques contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

Les contrats d'exploitation sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

NB : Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

Expert Foncier

Consultant en sauvegardes foncier du PUDTR

Annexe 17 : les Composition et missions des organes du MGP

Annexe 12 : Composition et missions des organes du MGP <u>Structures organisationnelles</u>	<u>Composition</u>	<u>Rôles et responsabilités</u>
<p>Le Comité de gestion des plaintes des travailleurs au niveau national (CGPT)</p>	<p><u>Président</u> : Le Coordonnateur du PUDTR ; <u>Vice-Président</u> : le Responsable Administratif et financier du PUDTR; <u>Rapporteur</u> : Un représentant de l'équipe fiduciaire du PUDTR <u>Membres</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le spécialiste en développement du capital humain du PUDTR • la Spécialiste en Développement Social du PUDTR; • L'Expert sur les violences basées sur le genre du PUDTR • le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PUDTR) • Un (01) Spécialiste en passation de marché du PUDTR; • Deux représentants du personnel d'appui <p><u>Observateurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un représentant de la Direction des Ressources Humaines du MEFP ; • l'Auditeur Interne du PUDTR; • un (01) représentant du 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs du projet sur la prévention des cas de plaintes et ou conflits • Former les acteurs sur le MGP des travailleurs • Veiller à l'enregistrement des plaintes des travailleurs du PUDTR; • de suivre le processus de résolution des différentes plaintes ; • veiller à la régularité dans le traitement des plaintes des travailleurs du PUDTR ; • assurer le processus de vérification des plaintes reçues et d'établir le lien entre le plaignant et le projet ; • traiter les plaintes autres que celles des EAS/HS/VCE/VBG à l'amiable et assurer le feedback au plaignant ; • traiter les plaintes d'EAS/HS suivant les principes directeurs de l'approche centrée sur les besoins des survivants-es • transférer les plaintes relatives aux cas de fraude, corruption, malversation financière, détournements et concussion à l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de lutte contre la Corruption (ASCE-LC) ; • assurer l'enregistrement et le traitement des plaintes relatives aux cas d'incidents/accidents (circulation routière, chantier, EAS/HS) conformément à l'Environmental and Social Incidence Response Toolkit (ESIRT) • s'assurer de l'application des sanctions conformément aux textes en vigueur ; • Tenir des sessions en interne sur la gestion des plaintes

Annexe 12 : Composition et missions des organes du MGP <u>Structures organisationnelles</u>	<u>Composition</u>	<u>Rôles et responsabilités</u>
	<p>Programme budgétaire 032 pilotage de l'économie et gestion du développement du Ministère en charge de l'Economie et des Finances.</p> <p><i>NB : le comité peut faire appel à toute personne ressource selon la nature de la plainte</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • documenter (établir les PV ou rapports de session) et archiver tous les documents relatifs à la gestion des plaintes. • Informer le Ministère de tutelle de l'état des lieux des plaintes reçues enregistrées et traitées à travers un rapport ordinaire et spécial.
<p>Niveau 2 : Les comités de gestion de plaintes des travailleurs au niveau des entreprises partenaires de mise en œuvre du projet (CGPT-Entreprises)</p>	<p>Pour les entreprises de BTP (y compris leurs sous-traitants et fournisseurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Mission de Contrôle • Le conducteur des travaux • Le Point Focal du COGEP-D • Le CVD de la localité (si les activités se déroulent dans un village) • Le responsable HSE • Le responsable du développement social • tous les chefs d'équipes • Délégué ou représentant du personnel <p>Pour les autres organisations (ONG, agences d'exécution, fournisseurs, sous-traitants, etc.). A titre indicatif, il peut s'agir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise y compris les fournisseurs, sous-traitants sur la prévention des cas de plaintes et ou conflits • Sensibiliser et former ces acteurs sur le MGP des travailleurs du projet • veiller à l'enregistrement des plaintes des Travailleurs de l'entreprise; • suivre le processus de résolution des différentes plaintes au niveau de l'entreprise et veiller à la régularité dans le traitement • assurer le processus de vérification des plaintes reçues et d'établir le lien entre le plaignant et le projet ; • traiter les plaintes autres que celles des EAS/HS/VCE/VBG à l'amiable et assurer le feedback au plaignant ; • référer les plaintes d'EAS/HS à l'ONG/VBG recruté par le projet ou à l'UCP • transférer les plaintes relatives aux cas de fraude, corruption, malversation financière, détournements et concussion à l'UCP pour suite à donner

Annexe 12 : Composition et missions des organes du MGP <u>Structures organisationnelles</u>	<u>Composition</u>	<u>Rôles et responsabilités</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable administratif et financier • Chargés de projet • Délégué ou représentant du personnel • Chargé de suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • assurer l'enregistrement et le traitement des plaintes relatives aux cas d'incidents/accidents (circulation routière, chantier, EAS/HS) conformément à l'Environmental and Social Incidence Response Toolkit (ESIRT) • s'assurer de l'application des sanctions conformément aux textes en vigueur ; • Tenir des sessions en interne sur la gestion des plaintes liées aux travailleurs de l'entreprise ; • documenter (établir les PV ou rapports de session) et archiver tous les documents relatifs à la gestion des plaintes. • Informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées mensuellement